

VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE

Repérer, protéger,
accompagner

Sous la responsabilité éditoriale de Marie-Hélène Lecenne, directrice générale,
et du Dr Jean-Louis Wyart, directeur de la santé publique.

ARS Corse

Ouvrage dirigé par Viviane Dahan, chargée de projets, ARS Corse
et Marie Peretti-Ndiaye, sociologue.

Actes de l'Agora de la santé
octobre 2022

VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE

Repérer, protéger, accompagner

A|BIANA

Dans la Grèce antique, agora signifie « assemblée » et désigne un lieu de rassemblement des citoyens, le centre de la vie sociale de la cité, une place ouverte où discuter, échanger des informations, se rencontrer...

L'ARS Corse, avec l'appui de tous ses partenaires, a souhaité que cette Agora de la santé ouvre un espace de parole et de réflexion et dessine de nouvelles perspectives aux institutionnels, aux chercheurs et aux acteurs de terrain pour prévenir et combattre les violences plurielles mais aussi adapter les organisations et les pratiques professionnelles.

On retrouvera dans cet ouvrage – Violences et santé en Corse – l'essentiel des contributions des experts nationaux et régionaux ; des synthèses des ateliers qui ont animé le colloque régional d'Ajaccio, les 4, 5 et 6 octobre 2022 et un compte rendu de la conférence-débat du 12 octobre 2022 à l'université de Corse. Toutes les interventions lors de cette première Agora n'ont pu être retranscrites et publiées dans cet ouvrage, certaines seront mises en ligne ultérieurement sur un site dédié.

Marie-Hélène LECENNE. Directrice générale de l'ARS Corse et l'ensemble de ses équipes remercient tous les partenaires de la 1^{ère} Agora de la Santé – octobre 2022.

Les Préfets

Amaury DE SAINT-QUENTIN. Préfet de Corse, préfet de Corse du Sud

Michel PROSIC. Préfet de Haute-Corse

L'Académie de Corse

Jean-Philippe AGRESTI. Recteur de l'Académie de Corse

Dr Sylvie FERRARA. Médecin conseillère technique du recteur de l'Académie de Corse

Michel PIFERINI. Inspecteur de l'Académie de Corse

La Justice

Jean-Jacques FAGNI. Procureur général près de la Cour d'appel de Bastia

Nicolas SEPTE. Procureur de la République près du tribunal d'Ajaccio

Arnaud VIORNERY. Procureur de la République près du tribunal judiciaire de Bastia

La Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Corse

Vannina SAGET. Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité

Dominique NADAUD. Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de Haute-Corse

Le Commissariat à la lutte contre la pauvreté

Didier MEDORI. Commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de Corse

L'INSEE de Corse

Magali BONNEFOND et **Antonin BRETTEL.** Service Études et Diffusion

Les Élus de la Collectivité de Corse

Dr Bianca FAZI. Conseillère exécutive de la Collectivité de Corse en charge de la santé et du social

Lauda GUIDICELLI. Conseillère exécutive en charge de l'égalité femmes-hommes

Muriel FAGNI. Conseillère territoriale à la Collectivité de Corse

La Ville de Bastia

Pierre SAVELLI. Maire de Bastia

L'Université de Corse

Bruno GARNIER. Professeur de sciences de l'éducation, chargé de mission pour la laïcité et l'égalité femmes-hommes

Dr Thierry DAHAN. Directeur du Service de santé aux étudiants

Les Établissements de santé

Jean-Luc PESCE. Directeur du Centre hospitalier d'Ajaccio

Christophe ARNOULD. Directeur du Centre hospitalier de Bastia

Charles ZUCCARELLI et Paul MASSON. Groupe San Ornello La Villa

Yannick MIRAGLIOTTA. Directeur du Centre hospitalier de Castelluccio

Les représentants des usagers et de la CRSA – Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse

Dr Danielle ANTONINI. Présidente de la CRSA

Véronique CUVILLIER. Présidente Commission spécialisée CRSA

Nonce GIACOMONI. Président Commission spécialisée CRSA

Marie-Jo POLI-BATZ. Déléguée régionale « Le Lien » - France Assos Santé

Dominique ANDREANI. Représentante des Usagers, déléguée régionale UNAFAM Corse

Colette RISTERUCCI. Membre du CISC - Collectif inter-associatif sur la santé de Corse

Hyacinthe CHOURY. Président de la Commission précarité-solidarité, santé, cohésion sociale du CESEC – Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse.

Félix SQUARCINI. Délégué Défenseur des droits, Corse du Sud

L'ARS tient à exprimer sa gratitude au groupe d'experts et d'organisation de l'Agora de la santé :

Marie PERETTI-NDIAYE. Docteure en sociologie, chercheuse en sciences de l'éducation

Liza TERRAZZONI. Chercheuse en sociologie, anthropologie. EMRJ – Université de Corse

Me Johana GIOVANNI. Avocate au barreau d'Ajaccio et à la Cour d'appel de Bastia

Michèle CRÉOFF. Juriste, inspectrice des Affaires sanitaires et sociales

Éliane CORBET. Psychopédagogue, experte auprès de la Haute Autorité de santé

Dr Nathalie VABRES. Coordinatrice de l'Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger au CHU de Nantes

Frédéric GUILLEMET. Coordonnateur PTSM

Zélia DEVOOGHT. Assistante de production et réalisatrice

Sébastien FORCIOLI. Assistant de production

Rita GRIMALDI. Journaliste, collaboratrice des Actes Agora de la santé

L'ARS remercie chaleureusement les chercheurs, les professionnels du médico-social, les partenaires du réseau associatif pour leur participation à l'Agora de la santé et, tout particulièrement, les auteurs pour leurs contributions à ces Actes.

Julien COLONNA • Éliane CORBET • Michèle CRÉOFF • Laurent CROCE • Caroline ETTORI • Véronique GHADI • Lisandru LABAN-GIULIANI • François LABOULAIS et David RYBOLOVIECZ • Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE • Frédérique MARTZ et Benoît LEMAIRE • Didier MEDORI • Laurent MÈGE • Marie PERETTI-NDIAYE • Vannina SAGET • Isabelle SALVADORI • Mélina SNIÉG et Sadate HAMADI • Caroline SIFFREIN-BLANC • Jean-Michel TATIN • Liza TERRAZZONI.

In fine, un grand merci à **Bernard BIANCARELLI** et à ses collaborateurs, éditions ALBIANA, ainsi qu'aux équipes du Centre culturel Alb'Oru à Bastia, du centre social de Calvi, de la médiathèque L'Animu à Porto-Vecchio, d'Ellipse Cinéma et à toute l'équipe de l'Hôtel Campo dell'Oro d'Ajaccio et son chef de cuisine.

<i>Remerciements</i>	5
<i>Préface</i> – Penser ensemble violences et santé	9
<i>Introduction</i> – Violences et santé. Un enjeu majeur de santé publique • Dr Jean-Louis Wyart	11
PARTIE 1 – VIOLENCES, MALTRAITANCE, NÉGLIGENCE ENVERS LES ENFANTS	15
L'énonciation de la violence en protection de l'enfance • Michèle Créoff	17
Les besoins fondamentaux de l'enfant. Pour une compréhension des concepts de maltraitance, violence et négligence • Éliane Corbet	23
Pour une prise en charge coordonnée des mineurs en danger. Le schéma directeur territorial de la Collectivité de Corse 2022-2026 • Laurent Croce	33
Atelier - Quels outils pour la protection de l'enfance ? • David Ryboloviecz	43
PARTIE 2 – VIOLENCES SEXISTES, SEXUELLES ET CONJUGALES	47
De la détection des femmes victimes de violences à la prévention et la lutte contre la récidive • Vannina Saget	49
L'Observatoire territorial des violences faites aux femmes. Un premier état des lieux • Isabelle Salvadori	55
Des violences à la reconstruction. Un modèle holistique pour la prise en charge de la victime • Frédérique Martz et Benoît Lemaire	59
Zoom sur Women Safe & Children Corsica	62
La prise en charge des auteurs de violences conjugales en Corse • Julien Colonna	63
Zoom sur le CPCA de Corse	67
Les étudiants en première ligne. Violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur • Caroline Etori	69
PARTIE 3 – PRÉVENTION DES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE	79
Harcèlement scolaire. Le cadre juridique et institutionnel de prévention et de répression • Caroline Siffrein-Blanc	81
Prévention du harcèlement à l'école. PHARe, le déploiement d'un programme national • Mélina Snieg et Sadate Hamadi	89
Atelier – Cyberviolence : comment faire émerger la parole des victimes ? • François Laboulais	93

PARTIE 4 – MARCHANDISATION DES CORPS	
ET PROSTITUTION DES MINEURS ET DES JEUNES ADULTES	97
Quelle action institutionnelle face à la prostitution des jeunes ? • Marie Peretti-Ndiaye	99
La prostitution des mineurs. Éléments de réflexion autour des notions de vulnérabilité et de désaffiliation • Bénédicte Lavaud-Legendre	101
La prostitution des mineurs et des jeunes majeurs en Corse • Marie Peretti-Ndiaye	111
Atelier – Repérage des mineurs à risques • François Laboulais	119
Atelier – Accompagnement et prise en charge des mineurs • David Ryboloviecz	125
 PARTIE 5 – MALTRAITANCES INSTITUTIONNELLES	
ET VIOLENCE SOCIALE	129
Qualité des accompagnements, autodétermination et lutte contre la maltraitance • Véronique Ghadi	131
Pauvreté, précarité : violences systémiques et violences perçues • Laurent Mège	141
Réduire le non-recours aux droits sociaux et aux soins en Corse • Didier Medori	147
La pauvreté, l'exclusion, la misère sont violences • Jean-Michel Tatin	150
 PARTIE 6 – VIOLENCES ET SOCIÉTÉ.	
REGARDS CROISÉS SUR LA SOCIÉTÉ CORSE	153
Le Martyr et l'Ajaccien. Violences symboliques dans la jeunesse corse des années 2010 • Lisandru Laban-Giuliani	155
Violences latentes et société corse • Liza Terrazoni	163
 <i>Postface</i> – Une première Agora contre les violences • Marie-Hélène Lecenne	171
<i>Annexe</i> – Programme de l'Agora Violences et santé en Corse – octobre 2022	175

PENSER ENSEMBLE VIOLENCES ET SANTÉ

Le mot « violence » s’invite de plus en plus souvent dans l’actualité, des faits divers aux discours politiques en passant par les réseaux sociaux, et fait l’objet de bon nombre de débats de société. À tel point que la violence apparaît comme un phénomène inéluctable qu’il serait vain de prévenir ou de combattre. Mais de quoi parle-t-on au juste ?

La violence peut être à la fois physique, morale, psychologique ou symbolique. Les approches philosophiques et anthropologiques ouvrent une voie encore plus complexe. Dans son acception la plus courante, toutefois, la violence renvoie à des actions physiques et à l’emploi de la force contre autrui. Une force, cependant, qui prend sa qualification de violence en fonction des normes historiques et culturelles en vigueur dans une société donnée.

C’est une variation de ces normes qui, par exemple, a modifié le statut de la violence et de la maltraitance intrafamiliale, longtemps considérée comme « normale » avant d’être socialement et pénalement répréhensible. La transformation des normes morales, sociales et juridiques a fait évoluer la définition même de la violence et nous parlerons plutôt ici de « violences », analysées comme un phénomène pluriel.

MOBILISER LES PROFESSIONNELS, LES COLLECTIVITÉS ET LE GRAND PUBLIC

La Corse, comme d’autres territoires, n’est certes pas épargnée par les violences. En témoignent les fortes mobilisations sociales et féministes de ces dernières années, dénonçant les violences sexuelles et sexistes, le nombre des enfants signalés auprès des services spécialisés, l’augmentation sensible du nombre de dépôts de plainte pour violences conjugales, le harcèlement, la maltraitance et la souffrance au travail, les violences économiques en lien avec la précarité et la pauvreté... Mais la prise en charge sanitaire et juridique, le travail des associations œuvrant sur le terrain pour les victimes et les auteurs de violences, la récente création de la Commission en charge des problématiques de violences en Corse à la Collectivité de Corse, le renouvellement de la politique de prévention de la maltraitance dans les établissements et services sanitaires et médico-sociaux, la sensibilité des

représentants de la démocratie sanitaire sur ce thème témoignent de l'actualité du sujet et de la volonté collective de coopérations efficaces.

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) souligne à ce propos la nécessaire mobilisation des professionnels et du grand public, ainsi que le développement de services pour lutter contre les violences. Face aux inégalités territoriales, de prise en charge et de suivi, il recommande de développer le travail en réseau entre les différents acteurs sociaux, médicaux, judiciaires et les collectivités locales.

Dans ce contexte global, l'ARS Corse a réuni au mois d'octobre 2022 un ensemble de partenaires en organisant la première édition de l'Agora de la santé dédiée à la question de l'impact sur la santé des violences : des moments d'exposés théoriques et de rencontres destinés à des acteurs, institutionnels, professionnels ou bénévoles, qui ont pu réfléchir et débattre pour agir contre ces violences sur le territoire.

Car « *penser ensemble* » violences et santé, c'est reconnaître l'atteinte de ces violences sur la santé, telle qu'elle est définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à savoir « un état complet de bien-être physique, mental et social [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Elle représente « l'un des droits fondamentaux de tout être humain ».

La société doit s'emparer des questions liées aux violences dans une approche complexe et contextualisée qui nécessite de confronter découverte théorique et exploration pratique. Avec la publication des actes de l'Agora, l'ARS Corse espère dresser un état des lieux afin de mieux comprendre ces violences et tracer des pistes pour agir ensemble.

VIOLENCES ET SANTÉ

Un enjeu majeur de santé publique

D^r Jean-Louis Wyart

Médecin inspecteur de santé publique, directeur de la santé publique de l'ARS Corse depuis 2007

C'est avec un grand plaisir que je contribue à introduire les actes de l'Agora « Violences et santé en Corse » qui se veut riche d'une diversité de présentations face à la complexité du sujet. La thématique qui nous a réunis en octobre 2022 renvoie aux préoccupations du quotidien, de la relation inter-individuelle, de l'intelligence relationnelle, de l'humain. C'est aussi un sujet sur lequel tous et chacun peuvent agir.

Cette première Agora de la santé, fidèle à son modèle antique, est pensée comme un espace et un temps consacrés aux échanges autour d'un sujet au cœur de la vie sociale. Son organisation reflète une volonté de partage de savoir et d'expériences qui a prévalu dès sa création, en associant conférences et débats en ateliers. Durant le colloque régional d'Ajaccio, les échanges ont été prolongés par des témoignages ou des projections de films. Au cours de ces journées, il nous a été possible de mettre en évidence les ressources et les pratiques de nos territoires. Cette manifestation s'est déroulée dans le même esprit à Bastia, Corte, Calvi et Porto-Vecchio tout au long de cette quinzaine.

La violence est un sujet qui se perd aux origines de l'humanité. Les communautés des hommes n'ont eu de cesse de chercher à s'en défaire par le sacrifice, ou encore le contrôle social et la judiciarisation, à l'image de la Grèce antique qui inventa la tragédie pour, en quelque sorte, bannir la violence de la cité.

Je ne développerai pas ici la question des racines de la violence, dont nous devinons la complexité systémique pour me consacrer à son lien avec la santé. Les instances supra-nationales ont, depuis les années 1990, manifesté l'urgence du sujet. Ainsi l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a proposé une définition qui distingue trois catégories de violences : auto-infligées, interpersonnelles et collectives. Cette définition englobe les atteintes psychologiques et les problèmes de carence et de développement affectifs qui compromettent le bien-être individuel, familial et communautaire. Les Nations unies définissent, quant à elles, la

violence à l'égard des femmes ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la sphère privée.

Alors que les acteurs de santé publique investissent habituellement les pratiques humaines qui impactent la santé, comme la sédentarité, l'alimentation ou les addictions, la violence semble plus complexe à appréhender. Ses conséquences marquent pourtant lourdement le champ sanitaire.

Dans un rapport de 2002, l'OMS a fait de la violence et de ses rapports avec la santé un thème majeur de réflexion et d'action pour les prochaines années. Le Haut Comité de la santé publique a, pour sa part, exploré les différents domaines d'expression de la violence dans notre société¹ et mis en exergue le poids dans la morbidité et la mortalité de la violence, à tous les âges de la vie. Selon des données de Santé publique France en 2019, les conséquences physiques d'un traumatisme seraient invalidantes chez 1,4 % des victimes. En 2017, l'Institut national d'études démographiques, dans le rapport *Virage*², *Violences et rapports de genre*, montre que 14,5 % des femmes et 3,9 % des hommes ont subi des violences sexuelles au cours de leur vie. Plus de la moitié des violences sexuelles déclarées par les femmes et les deux tiers de celles déclarées par les hommes se sont produites ou ont débuté avant l'âge de 18 ans.

Un rapport institutionnel³ au Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, publié en 2018, donne la voix aux femmes à travers des témoignages et pointe le lien entre sexisme et violences durant le suivi gynécologique et obstétrical. Le rapport souligne que toutes les femmes peuvent être confrontées à des violences, qui prennent des formes allant du non-respect de l'intimité à des propos, injures sexistes, actes ou refus d'actes, non justifiés médicalement, ainsi que des violences sexuelles.

Les violences chroniques évoluant sur plusieurs années, comme c'est souvent le cas dans les violences conjugales, ont un fort impact psychique. Elles peuvent être à l'origine d'un état de stress post-traumatique. Elles peuvent s'exprimer à très long terme sous la forme de manifestations d'anxiété, de dépression, de troubles psychosomatiques, du sommeil et/ou de l'alimentation, de troubles cognitifs, de conduites de consommation à risque et de conduites suicidaires. Elles sont aussi responsables de l'aggravation de pathologies chroniques préexistantes, les victimes pouvant être empêchées de consulter ou de suivre leur traitement.

1 *Violence et santé*, rapport du HSCP (Haut Comité de la santé publique), 2004.

2 Brown, E. (dir.), et al., *Violences et rapports de genre : enquête sur les violences de genre en France*, Paris, Ined Éditions. Sur <https://doi.org/10.400/books.ined.14719>. Réalisée en 2015 par l'Institut national d'études démographiques (Ined) auprès d'un échantillon de plus de 27 000 femmes et hommes, l'enquête *Virage* constitue un outil majeur de mesure et d'analyse des violences de genre.

3 *Les actes sexistes durant le suivi gynécologique et obstétrical*, rapport du HCE (Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes), juin 2018.

La violence agit en déposant des marques épigénétiques sur les gènes, susceptibles alors de modifier leur expression. L'impact peut être observé sur les capacités à répondre au stress, au développement des réactions immunitaires et neuro-développementales. Ces marques étant elles-mêmes hérissables, la violence franchit alors les générations.

La réduction des violences est un devoir impérieux de santé publique. C'est une question de santé à l'échelle des populations, une affaire d'État, d'institutions et de citoyens.

Le choix a été fait de proposer, dans cet ouvrage, des univers d'investigation distincts. Ils invitent à explorer collectivement l'état des pratiques, à présenter des réponses articulées auprès des victimes comme des auteurs et à identifier des ressources professionnelles et associatives de proximité, mais aussi à se projeter dans l'avenir. Des cadres juridiques et sanitaires, dont il est possible de mesurer l'importance pour le « vivre ensemble », et des leviers d'action sont présentés dans cette optique. Ces derniers reviennent sur la mise en œuvre d'objectifs déterminants dans la conduite de nos politiques publiques en matière d'observation et de réactivité de notre offre de santé sociale.

Les deux premières parties de cet ouvrage sont consacrées aux violences intrafamiliales, tout d'abord à la maltraitance et aux négligences envers les enfants, puis aux violences sexistes, sexuelles et conjugales. La prévention, le repérage précoce comme l'offre de soins spécialisés, graduée et coordonnée, l'action sanitaire et sociale en faveur de l'enfance en danger et des femmes victimes de violences constituent un axe majeur de la prise en charge face à la violence physique et psychique. L'alliance de la santé avec la justice répond à cette exigence d'accès aux soins et de protection pénale et trouve dans les unités pluridisciplinaires médico-judiciaires des organisations où toute personne en état de fragilité, victime de maltraitance et de négligence, peut accéder à une offre de soins et de protection adaptée.

La troisième partie est dédiée à la prévention des violences en milieu scolaire. L'espace de socialisation que représente l'univers scolaire est une opportunité pour affirmer la place de l'adulte dans le développement des habiletés sociales en complément de la cellule familiale. Ces habiletés cognitives, sociales et émotionnelles doivent permettre d'accroître la qualité du climat relationnel à l'école et de constituer un véritable environnement promoteur de santé tant chez l'enfant que chez l'adulte, indépendamment du contexte.

La violence – qu'elle prenne ou non la forme du harcèlement – trouve dans l'univers du numérique un terrain fécond où se déployer, par l'image et les messages délivrés, mais aussi par le biais des réseaux sociaux, en s'appuyant sur le besoin d'être entre soi, propre à l'adolescence. Plus largement, l'impact des violences sur le psychisme peut conduire à des comportements recherchant l'apaisement de cette souffrance mais ouvrant la porte aux addictions, à l'exclusion ou au suicide. La violence du groupe envers un individu marque ce dernier au corps, au cœur et

à la psyché. Il n'est pas rare que ces processus soient à l'œuvre dans la marchandisation des corps.

Une quatrième partie questionne la prostitution des mineurs et des jeunes adultes. L'invisibilité de cette pratique en favorise la sous-estimation. Le cadre numérique des travailleurs du sexe les expose davantage. En réponse à ce phénomène grandissant, le premier plan interministériel de lutte contre la prostitution des mineur(e)s, est proposé en 2021 et poursuit notamment le renforcement « des repérages » et « l'accompagnement des mineurs en situation prostitutionnelle ». Il vise aussi à garantir un parcours de soins personnalisés et à définir des enjeux de prévention à porter collectivement.

La cinquième partie est constituée par des présentations et des échanges sur les maltraitements institutionnels et la violence sociale. Au sein des milieux professionnels, une violence quotidienne à bas bruit, une tension relationnelle devenue insupportable, un rapport usager professionnel qui perd son sens génèrent tout autant des troubles psychiques et somatiques. La détérioration des cadres et des contrats vient alimenter la source sociale et culturelle de la violence. Elle se nourrit de l'anomie, de l'exclusion. Cette forme de violence devient un déterminant défavorable majeur de santé. Le rapport Lazarus, *Une souffrance qu'on ne peut plus cacher*, est venu dès 1995⁴ soulever cette question. Au cœur de nos communautés, les modes opératoires sont à l'œuvre pour réduire les situations de violence dans l'interaction entre usagers et professionnels d'une part, entre professionnels et entre usagers d'autre part. Ainsi, en 2017, à l'initiative de la Fédération hospitalière de France, de l'Observatoire national des violences en milieu de santé et de la Direction générale de l'offre de soins ont été produits des supports de conduites à tenir, sous forme de fiches, à destination de l'encadrement lorsque le personnel est victime, lorsque le patient est victime et à destination du patient à l'occasion de sa prise en charge au sein d'un établissement de soins. Parmi les leviers d'action, un temps d'échanges est consacré à la diffusion des bonnes pratiques, au rôle indispensable des collectifs et des représentants des usagers pour le respect des droits des usagers.

Enfin, la dernière partie invite à adopter un autre regard sur la violence dans nos sociétés, celui des sciences sociales. Il s'agit ainsi d'ouvrir le champ de la réflexion sur le savoir-faire et le savoir être ensemble, en prenant en compte la diversité de nos perceptions et représentations de la violence et de ses formes.

4 *Une souffrance qu'on ne peut plus cacher*, rapport du groupe de travail « Ville, santé mentale ; précarité et exclusion sociale », février 1995.

1

PREMIÈRE PARTIE

VIOLENCES, MALTRAITANCE, NÉGLIGENCE ENVERS LES ENFANTS

L'ÉNONCIATION DE LA VIOLENCE EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Michèle Créoff

Inspectrice des Affaires sanitaires et sociales, vice-présidente du CNPE
(Conseil national de la protection de l'enfance) de 2016 à 2019

La politique de protection de l'enfance est un dispositif complexe à la croisée des compétences régaliennes : compétences judiciaires, puisque près de 80 % des mesures de protection des enfants sont des mesures judiciaires ; compétences de santé publique, puisque les atteintes à la santé et au développement de l'enfant sont aujourd'hui largement documentées en termes de stress post-traumatique, de retard de développement, de prévalence de nombreuses pathologies ; compétences territoriales d'action sociale et médico-sociale.

Depuis la fin des années 1980, une succession de lois reflète cette complexité et tâche de l'organiser. Quatre grandes réformes législatives ont tenté de modifier le dispositif de protection de l'enfance : la loi du 9 juillet 1989, la loi du 5 mars 2007, la loi du 14 mars 2016 et la loi du 7 février 2022. Cette même période est aussi marquée par la décentralisation de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), qui devient une compétence des départements au même titre que la Protection maternelle et infantile (PMI) et l'Action sociale.

Il s'agit d'analyser les textes législatifs, dans leurs dispositions, au regard de l'énonciation de la violence. Dans ce domaine, la violence étant principalement la violence intrafamiliale, les termes couramment utilisés sont « maltraitance » et « négligence ». La négligence est ici entendue comme une maltraitance par omission, autrement dit ne pas accomplir les actes nécessaires à la vie et au développement de l'enfant.

UNE CONSTRUCTION LÉGISLATIVE SOUS TENSION : LE NON-DIT DE LA VIOLENCE

Dans un tel contexte, la violence peut-elle être énoncée ? L'objet central de la politique de protection est la défaillance des parents à assurer leur responsabilité parentale. Il s'agit ici de phénomènes symboliquement et anthropologiquement

tabous : inceste, infanticides, abandon, prostitution d'enfants, négligences graves. Les difficultés parentales relèvent aussi du registre de l'indicible : maladie mentale, addiction, handicap... Autant de thématiques douloureuses qui provoquent la sidération, le déni, qui entravent le discours politique dans son rôle d'explication du consensus social.

Les textes du Code civil organisant l'assistance éducative vont ainsi utiliser des termes flous comme ceux de « danger », de « compromission des conditions d'éducation », de « carences éducatives »... laissant à chaque acteur du dispositif le choix de nommer la réalité de la violence tapie sous ces euphémismes. Jusque très récemment, l'inceste n'était pas défini comme une infraction spécifique par le droit pénal, mais comme une circonstance aggravante des infractions sexuelles et, en droit civil, comme un empêchement au mariage.

NE PAS NOMMER, C'EST AUSSI NE PAS COMPTER

Nous ne disposons pas de statistiques nationales issues du dispositif de protection de l'enfance sur les motifs des mesures de protection. Ce dispositif décentralisé ne comptabilise pas le nombre d'enfants maltraités qu'il accueille ou qu'il suit. Il a fallu attendre l'avis du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) de 2017 pour que les chiffres des infractions de violences commises sur des mineurs, recensées par les forces de l'ordre (police et gendarmerie), soient annuellement publiés par l'Observatoire national de la protection de l'enfance. S'agit-il d'une incompétence de nos organisations statistiques ou d'une absence de consigne et d'organisation de la remontée d'informations ? Comme s'il valait mieux ne pas savoir que d'être contraint de choisir en fonction d'une réalité terrible et impensable...

C'est au sein de la famille que se produit la majorité des violences à l'encontre des enfants. Une politique publique peut-elle se fonder sur une « méfiance » envers l'unité de base de toute organisation sociale, ainsi qu'elle est spécifiée dans la déclaration des droits de l'homme de l'ONU ?

Ce credo est devenu le socle d'une croyance fermement ancrée : que la pire des familles est préférable à l'absence de famille. Ainsi, toute organisation de la suppléance familiale longue est considérée comme suspecte et synonyme d'échec de la mission protectrice de la société. Cette croyance ne peut bien évidemment se maintenir que si le déni concernant le nombre et la dangerosité des graves dysfonctionnements familiaux est maintenu.

Construire une politique de protection de l'enfance, c'est aussi résoudre le conflit entre le droit de vivre en famille pour toutes les personnes composant la famille, d'une part, et le droit à la protection pour l'enfant, de l'autre. Ces droits sont classés parmi les droits humains fondamentaux, sanctifiés par les traités internationaux. On observe là des tensions entre le droit de l'enfant à la protection, à la vie,

à la santé, à la satisfaction de ses besoins fondamentaux et le droit de ses parents à exercer librement leur autorité parentale, voire au respect de leur vie privée.

Il est donc nécessaire que le législateur définisse précisément ce qui doit permettre de privilégier l'exercice d'un droit sur l'autre. Il lui revient de faire un choix, de nommer les conditions de ce choix dans le cadre démocratique de l'élaboration de la loi. Pour cela, il doit nommer la violence. Ne pas nommer la violence induit le risque de ne pas la diagnostiquer, et donc de ne pas protéger et de ne pas soigner l'enfant.

Le terme de maltraitance a été utilisé pour la première fois dans la loi du 10 juillet 1989, relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des enfants et à la protection de l'enfance. Cette timide introduction a permis de justifier l'obligation de signalement des situations de maltraitance par le président du conseil général au procureur de la République et, ainsi, l'obligation de la levée du secret professionnel des personnels de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

LA PROTECTION DE L'ENFANCE, UNE POLITIQUE DÉCENTRALISÉE

La décentralisation de la politique de protection de l'enfance va introduire une nouvelle tension. Le principe de base de la décentralisation – *qui décide, paie* – est battu en brèche dans le cas de l'Aide sociale à l'enfance. Le décideur est très majoritairement l'autorité judiciaire qui prend des mesures d'assistance éducative. Ces mesures sont généralement financées par le conseil départemental. Le législateur va donc tenter de « déjudiciariser » la protection de l'enfance pour que le département devienne le décideur des dépenses. Pour cela, il convient donc d'entretenir le déni sur les violences intrafamiliales. Car il serait incompréhensible que la mise à l'abri des enfants maltraités et l'accompagnement de parents poursuivis au niveau pénal soient organisés dans le cadre d'un contrat administratif entre les parents et le département. *In fine*, le système ne permet ni l'utilisation de la contrainte ni le contrôle des obligations.

Ainsi, la loi du 5 mars 2007 va faire disparaître le terme de maltraitance et l'obligation qui s'y rattachait de signalement des situations de maltraitements au parquet par le président du conseil départemental. L'obligation de signalement ne résultera plus que de l'opposition des parents à l'action de l'ASE ou de l'impossibilité d'évaluer une situation. Exit également la notion de danger grave et immédiat qui nécessitait un signalement en urgence au parquet.

En occultant ainsi la tension liée à la thématique de la violence et à la gravité du danger, la protection de l'enfance devient une politique classique d'action sociale, dont les causes et les réponses résideraient dans les conditions économiques et socio-éducatives des familles et l'amélioration de ces conditions de vie au niveau local. Nous assistons donc, comme illustration du déni initial de la violence, à une euphémisation de la mission du dispositif de protection de l'enfance pour justifier la déjudiciarisation et l'avènement du département comme

chef de file de la protection de l'enfance en tentant de lui rendre le pouvoir décisionnel en la matière.

La loi de 2007 est également porteuse d'ambivalences puisqu'elle instaure la création des Cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) dans chaque département, renforçant ainsi l'uniformisation du circuit de signalement à l'autorité judiciaire. Ce dispositif positionne clairement la fonction de chef de file du Département mais légitime aussi le rôle du procureur.

La déjudiciarisation de la protection de l'enfance n'aura pas lieu, car le réel est impertinent. Sous le motif d'impossibilité d'évaluer, les situations de danger grave et immédiat, donc principalement les situations de maltraitance ou de négligences graves seront signalées au parquet. Actuellement, plus de 80 % des mesures de protection de l'enfance sont décidées par l'autorité judiciaire.

Une série d'infanticides ou de dévoilements tardifs de mauvais traitements dans des cas suivis par les services de protection de l'enfance vient remettre en cause cette volonté de déjudiciarisation et de promotion de la contractualisation avec les parents dans les situations de danger grave. Une réforme législative s'impose alors !

UNE PROTECTION DE L'ENFANCE RÉORGANISÉE

La loi du 14 mars 2016 va réorganiser la mission de protection de l'enfance en la fondant sur la satisfaction des besoins fondamentaux de l'enfant au regard de son développement et du respect de ses droits. Ce changement de perspective a été préparé par une démarche, inhabituelle en protection de l'enfance, de consensus sur la définition des besoins fondamentaux de l'enfant et de son développement. C'est dans ce cadre que l'évocation des violences intrafamiliales, comme des atteintes au méta-besoin de sécurité de l'enfant et au processus d'attachement, va être possible. Les termes de maltraitance et de danger grave et immédiat réapparaissent comme des situations obligeant à saisir le procureur de la République. La loi et ses décrets d'application renforcent le dispositif d'évaluation des situations de danger en précisant l'organisation et les modalités de l'évaluation du danger. La loi organise également l'objectif de sécurité juridique de l'enfant en préconisant une adaptation de l'exercice de l'autorité parentale pour garantir la sécurité de l'enfant. Protéger l'enfant, garantir sa sécurité sont l'alpha et l'oméga de ce texte.

Sur le volet pénal, la loi de 2016 définit l'inceste en précisant les actes incestueux et en désignant les degrés de parenté visés. Enfin, elle qualifie de victimes les enfants témoins de violences conjugales. Ce texte dessine donc les contours de la violence intrafamiliale tant au regard de la sécurité de l'enfant qu'au regard des infractions pénales mal définies jusqu'alors.

Tout en rappelant le rôle du Département, la loi de 2016 organise un pilotage national en créant le Conseil national de protection de l'enfant (CNPE) et fixe des dispositions organisationnelles très précises de l'évaluation des situations

et de la prise en charge. La liberté d'administrer des départements est ainsi largement encadrée.

Mais la mise en œuvre de la loi de 2016 est difficile tant les résistances au changement sont nombreuses, notamment au regard de la persistance du déni de l'importance des violences intrafamiliales. Pourtant, les mobilisations de la société contre les violences sexuelles, les violences conjugales, dans le cadre des mouvements #MeToo vont peu à peu ébranler les croyances et les pratiques professionnelles. Les drames continuent à défrayer la chronique, provoquant des émotions collectives relayées par les médias et les réseaux sociaux. Des commissions, des stratégies nationales sont créés ; des rapports d'inspections sont publiés. La protection de l'enfance, face aux violences intrafamiliales et aux violences institutionnelles, devient un sujet de société. Une nouvelle réforme législative est votée.

UNE LOI POUR MIEUX PROTÉGER

Comme une fin en soi, la loi du 7 février 2022 ose définir la violence dans toutes ses composantes pour l'ensemble des missions sociales et médico-sociales. L'article L119-1 du Cadre de l'action sociale et des familles (CASF) indique : « La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soins ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

Pour compléter la démarche de la loi de 2016 sur l'objectivation de l'évaluation des situations de danger, la loi de 2022 impose aux services évaluateurs des Cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) des départements d'utiliser un référentiel national produit et publié par la Haute Autorité de santé (HAS). Ce référentiel national reprend les conclusions de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance.

Une définition de la violence et un référentiel pour mieux l'évaluer et la repérer précocement : le législateur a donc rempli sa mission d'énonciation de la violence et de définition des critères de référence.

La loi de 2022 complète cet exercice en rappelant les actes interdits ou déconseillés au regard des besoins de l'enfant, en organisant un dispositif de prévention des violences en institution et en rappelant d'éviter la séparation des fratries et les ruptures de parcours. De même, le texte renforce la vigilance à l'égard des antécédents judiciaires des personnels et bénévoles œuvrant auprès des enfants ainsi que le contrôle des agréments.

Ainsi au fil des lois, la violence est nommée et le schéma protecteur est défini. Désormais, la réception d'une information préoccupante par la CRIP donne lieu à une évaluation objective de la situation dans les trois mois, moins s'il s'agit d'une situation urgente, notamment concernant un enfant de moins de 2 ans. L'évaluation est faite au moyen d'un référentiel national établi par la HAS, en effectuant des visites à domicile et en recueillant l'avis de l'enfant et de ses parents.

La prise en charge sera protectrice, élaborée dans un projet pour l'enfant, avec l'obligation d'assurer la sécurité des liens d'attachement de l'enfant ainsi que sa sécurité juridique et d'éviter les ruptures de prise en charge. Ces derniers dispositifs législatifs qui constituent, sur le papier, une réelle avancée pour la protection de l'enfance seront-ils appliqués avec toute la rigueur qui s'impose face à l'urgence ?

LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

Pour une compréhension des concepts
de maltraitance, violence et négligence

Éliane Corbet

Psychologue, docteur en psychopédagogie, chercheuse indépendante, anciennement directrice déléguée du CREA¹ Rhône-Alpes. Experte auprès de la Haute Autorité de santé.

Les notions de maltraitance, de violence et de négligence lorsqu'elles concernent des enfants s'appréhendent, depuis la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, au regard de la satisfaction des besoins fondamentaux de l'enfant. Cette loi a en effet modifié la définition de la protection de l'enfance en lui donnant comme visée première de garantir la prise en compte des besoins fondamentaux, de soutenir le développement de l'enfant et de préserver sa santé.

La définition des besoins de l'enfant offre un socle théorique et clinique pour comprendre les maltraitances en portant la focale sur leurs conséquences délétères sur le développement de l'enfant. Cette approche développementale concourt à leur identification et souligne les enjeux de leur repérage, de leur prévention ainsi que de la protection et du soin des enfants susceptibles d'être exposés à de la maltraitance.

LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Le détour théorique proposé ici décline donc ces notions à partir de la définition des besoins fondamentaux de l'enfant. L'expression « besoins fondamentaux de l'enfant » en protection de l'enfance délimite le périmètre des besoins fondamentaux relatifs à toute la population enfantine, mais aussi et surtout au sein de la population prise en charge en protection de l'enfance, dont le développement est, ou risque d'être, compromis. Pour en présenter les enjeux, nous nous appuyons sur la définition issue de la démarche de consensus², présentée sous forme de classification organisée autour de quatre axes.

1 Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité.

2 Martin-Blachais, M.P. (dir), *Démarche de consensus sur la définition des besoins fondamen-*

1. Des besoins développementaux universels.
2. Des besoins développementaux spécifiques.
3. Des besoins développementaux particuliers, si situation de handicap.
4. Des besoins issus des effets iatrogènes induits par la prise en charge.

L'examen de chacun de ces axes permettra de relier les situations de maltraitements (violences et négligences) à la satisfaction, ou non, des besoins fondamentaux de l'enfant, à son exposition à des maltraitements vues sous l'angle de traumatismes qui par leurs effets néfastes génèrent des besoins spécifiques.

1. DES BESOINS DÉVELOPPEMENTAUX « UNIVERSELS »

La référence à des besoins « universels » affirme que tous les enfants ont les mêmes besoins pour se développer, ce que démontre la psychologie du développement³. Cette référence conforte une position républicaine et une position clinique. Les enfants de la protection de l'enfance n'ont pas moins de besoins que les autres enfants. Cette affirmation est respectueuse des droits décrits par la Convention internationale des droits de l'enfant.

SE MÉFIER DU PROCESSUS D'HABITUATION

Cependant, avoir la même ambition pour tous les enfants suppose une réelle vigilance. Malgré leur formation, voire leur sensibilité particulière à la vulnérabilité, les intervenants en protection de l'enfance, régulièrement confrontés à des situations difficiles et aux caractéristiques similaires, peuvent être conduits à s'habituer à ces situations et voir s'émousser leurs capacités d'analyse. Un « processus d'habitation » comparable à un « processus de désensibilisation » peut ainsi s'installer. Ce processus est d'autant plus redoutable qu'il agit sur le « seuil de tolérance » et sur la capacité de critique, qu'il entrave ainsi la compréhension de la situation. Il est surtout observé dans les situations de négligence⁴.

Se prémunir contre ce processus d'habitation implique d'adopter une position clairement référencée au développement de l'enfant, requérant son évaluation comparée à celle d'un enfant du même âge. La référence à la psychologie développementale – notamment éclairée par la théorie de l'attachement – pourra soutenir « un processus de sensibilisation » aux besoins de l'enfant.

taux de l'enfant en protection de l'enfance, rapport remis à Laurence Rossignol, ministère des Familles, de l'Enfance et du Droit des femmes, 2017. Sur <https://www.cnape.fr/documents/publication-du-rapport-de-la-demarche-de-consensus-sur-les-besoins-de-lenfant/>

3 Voir à ce propos : Florin, A., *La Psychologie du développement : enfance et adolescence*, Dunod, 2019 ; Bonneville-Baruchel, É., « Besoins fondamentaux et angoisses chez les tout-petits et les plus grands : l'importance de la stabilité et de la continuité relationnelle », *Le carnet psy*, juin 2014, n° 181, p. 31-34.

4 Corbet, E., Séverac, N., Le Duff, R., et al., *Appréciation des situations de maltraitements(s) intrafamiliale(s)*, rapport final, recherche réalisée avec le soutien de l'ONPE, CREA Rhône-Alpes, 2015. Sur https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/creai_ra_rapport_etude_onpe_decembre.pdf

COMPRENDRE LES BESOINS FONDAMENTAUX AVEC L'ÉCLAIRAGE DE LA THÉORIE DE L'ATTACHEMENT

Les principaux concepts utilisés et les phénomènes décrits par cette théorie éclairent pertinemment la compréhension des besoins fondamentaux de l'enfant. La démarche de consensus s'en est donc inspirée pour les définir. Le terme « attachement », tel que défini par la théorie de l'attachement, se rapporte à un lien fondé sur le besoin d'être rassuré en cas de détresse. Ce besoin de sécurité, primordial chez le tout-petit, prime sur tous les autres besoins. Bowlby affirmait que la sécurité de l'enfant est « la priorité absolue⁵ ». La peur et la lutte contre la peur représentant des questions cruciales au début de la vie, les comportements d'attachement sont destinés à rechercher en cas de détresse ou d'alarme la proximité de l'adulte référent. Progressivement, par la répétition et la continuité des soins quotidiens, le bébé va reconnaître l'adulte qui lui prodigue le plus fréquemment ces soins et répond à ses signaux. Cette personne va devenir la figure d'attachement de l'enfant.

La théorie de l'attachement identifie deux systèmes motivationnels à l'œuvre chez l'enfant : le système d'attachement et le système d'exploration, systèmes en tension et en couplage dynamique. Le système d'exploration n'a de fonctionnement optimal que si le système d'attachement n'est pas trop activé. Le concept de « base de sécurité » en complète la compréhension : en répondant de manière adéquate, la figure d'attachement offre une base de sécurité qui permet à l'enfant d'explorer son environnement. La sécurité de l'attachement est vue comme la clé d'un développement optimal au cours duquel s'établit un cercle vertueux : au fur et à mesure, le rôle de l'exploration va croissant et l'attachement aux parents fait l'objet de remaniements, tout particulièrement lors de l'adolescence.

Les caractéristiques de l'attachement, sa qualité et son organisation sont déterminées par la nature des soins reçus. La qualité de l'attachement est liée à la sensibilité parentale aux besoins de l'enfant. La formation d'un attachement sécurisé nécessite que l'enfant sache que la figure d'attachement réagit à ses comportements d'attachement. Des réponses aléatoires sont, elles, sources d'insécurité. Cependant, dans les situations de négligence et/ou de violence, la figure d'attachement représente elle-même le danger ; il risque alors de se construire un attachement « désorganisé » qui se manifeste par des réactions incohérentes face à la détresse et par des difficultés cognitives.

La qualité de l'attachement intervient comme facteur de protection ou comme facteur de vulnérabilité, la sécurité de l'attachement étant un facteur de protection en soi, l'attachement insécurisé présente un facteur de risque sans être pour autant un élément psychopathologique tandis que l'attachement désorganisé constitue un facteur de vulnérabilité.

⁵ Bowlby, J., *Attachement et perte*, vol.1 : *L'attachement*, Paris, PUF, 1978 (1^{re} éd. 1969).

RETENIR LA NOTION DE MÉTA-BESOIN DE SÉCURITÉ

Le besoin de sécurité a été considéré dans la démarche de consensus comme un « méta-besoin » : d'une part, il englobe la plupart des besoins que peut avoir un enfant au cours de son développement ; d'autre part, la satisfaction de ces derniers ne peut être atteinte que dans le contexte de la satisfaction suffisante du premier.

2. DES BESOINS DÉVELOPPEMENTAUX SPÉCIFIQUES

La non-satisfaction de ces besoins ou les réponses inadéquates, lorsque l'enfant est exposé à des situations de maltraitance(s), ont de graves répercussions sur le développement de l'enfant. Les conséquences de ces expositions sont telles que le développement est entravé, que les mécanismes à l'œuvre peuvent initier une trajectoire développementale troublée.

LA NOMENCLATURE DES MALTRAITANCES

De quoi s'agit-il lorsque nous parlons de maltraitances faites aux enfants ? La nomenclature des maltraitances a été récemment élargie pour intégrer et reconnaître comme telles l'exposition aux violences conjugales et la négligence. Les maltraitances recouvrent des formes variées, qui peuvent se combiner, voire s'exercer sous forme de poly-exposition.

La nomenclature cite donc maintenant : la violence sexuelle, la violence physique envers l'enfant, la négligence, la violence psychologique, l'exposition aux violences conjugales et intrafamiliales, la privation temporaire ou définitive de la protection de sa famille⁶.

ENFIN, UNE DÉFINITION LÉGALE DES MALTRAITANCES

Une définition légale de la maltraitance n'existe en France que depuis la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ; il s'agit d'une définition générale dite transversale à l'ensemble du champ médico-social⁷.

Si cette définition est à considérer comme une avancée venant combler une absence de désignation du phénomène de maltraitance, sa portée générale risque

6 Décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'Observatoire national de la protection de l'enfance.

7 « La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations », CASF, art. L119-1, loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

de limiter la compréhension des conséquences de l'exposition des enfants au sein de leur famille en l'absence d'approche clinique.

La compréhension du phénomène et des incidences de la maltraitance sur le développement de l'enfant ainsi que des besoins induits peut être éclairée par deux approches qui se complètent : l'approche attachementiste et l'approche psycho-traumatique.

UNE APPROCHE ATTACHEMENTISTE DES MALTRAITANCES ET DE LEURS CONSÉQUENCES

La maltraitance se comprend au regard du respect des besoins développementaux, de l'échec à y répondre. « Au minimum les parents n'acceptent pas ces besoins [...] ils peuvent contrecarrer violemment ces besoins » ou « contribuer à terrifier l'enfant », rappelle à ce titre Guédény⁸.

En situation de maltraitance, l'enfant fait l'expérience d'un parent qui, au lieu de le rassurer et de lui apporter du réconfort, est source de peur. La maltraitance désorganise le système d'attachement et entrave le système d'exploration. L'énergie et les efforts psychologiques de l'enfant sont concentrés sur la survie et la sécurité. Les capacités de mentalisation, de régulation émotionnelle, qui devraient être mobilisées dans les relations sociales, sont atteintes, voire mises en échec. Toutes les dimensions du développement – physique, psychique, affective, cognitive, sociale – sont ainsi affectées.

UNE COMPRÉHENSION DES MALTRAITANCES SOUS L'ANGLE DE L'EXPOSITION À UN TRAUMA COMPLEXE

La théorie et la clinique du traumatisme et, tout particulièrement, l'introduction du concept de « trauma complexe » renouvellent la connaissance des maltraitements faites à l'enfant pour les voir sous l'angle des traumatismes psychologiques, notamment répétés et prolongés. Elles ouvrent non seulement une compréhension de leurs répercussions, mais aussi de nouvelles perspectives cliniques :

« Les traumas complexes sont une forme particulière de traumas relationnels causés par le fait d'avoir vécu des situations traumatisantes de nature interpersonnelle et qui impliquent, le plus souvent, des personnes significatives pour l'enfant. Les traumas complexes sont caractérisés par des difficultés d'adaptation sévères, multiples et persistantes, qui touchent l'ensemble des sphères de fonctionnement d'un enfant⁹. »

Leurs conséquences sont tout particulièrement graves du fait de la plus grande vulnérabilité des enfants (liée à leur immaturité, à leur grande dépendance à l'égard de leurs soignants, la plupart du temps leurs parents) et de la survenue de l'adversité

8 Guédény, N., *Maltraitance et négligence de l'enfant. L'attachement : approche clinique et thérapeutique*, Elsevier-Masson, 2016, 2^e édition.

9 Milot, T., Collin-Vezina, D., Godbout, N., *Trauma complexe : comprendre, évaluer et intervenir*, Presses de l'Université du Québec, 2018, p. 2.

à des périodes clés de leur développement. L'expression « traumatismes complexes » reflète cette double réalité : l'exposition répétée et prolongée à des situations traumatiques comme celle liée à la maltraitance familiale, d'une part, et la multiplicité des impacts de cette exposition sur le développement de l'enfant, de l'autre.

LES EFFETS NÉGATIFS SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

Pour surmonter ces épreuves, l'enfant doit mettre en place des stratégies d'adaptation particulières au coût très élevé, qui interfèrent avec les processus développementaux. L'exposition chronique et répétée aux traumatismes psychologiques représente autant d'épisodes de stress traumatique auxquels l'enfant est soumis, aux effets neurobiologiques maintenant étudiés (comme la régulation du cortisol), particulièrement négatifs sur le développement cérébral sur les plans neuro-anatomiques (avec des régions cérébrales moins développées) et fonctionnels (liés à une évolution en mode survie et se manifestant par des réactions différentes)¹⁰.

Cette exposition à des événements de vie traumatiques multiples durant l'enfance compromet la trajectoire du développement sur les plans neurologique, psychologique, social et cognitif. Les séquelles engendrées sont aggravées, plus persistantes encore dans les situations de poly-exposition (par exemple association de violences physiques et/ou sexuelles et négligences). Les répercussions développementales des traumatismes complexes sont en définitive nombreuses, enchevêtrées, représentant une large constellation de difficultés vécues par l'enfant et tendent à créer un cercle vicieux produisant une identité de soi négative. Toutes les dimensions du développement et les différentes sphères de fonctionnement sont atteintes (l'attachement, la sphère médicale ou biologique, la régulation des émotions, la régulation des comportements, la dissociation¹¹, le fonctionnement cognitif, l'identité et le concept de soi).

LES BESOINS SPÉCIFIQUES GÉNÉRÉS

Ces effets néfastes sur le développement de l'enfant induisent des besoins qui s'ajoutent aux besoins développementaux universels. Ces besoins supplémentaires sont nommés « spécifiques » dans le sens où ils ne sont pas une seule amplification des besoins universels, mais d'une autre nature, dès lors que le développement a été impacté et que ces enfants exposés se sont construits différemment. Afin que ces enfants et adolescents puissent s'extraire d'une trajectoire traumatique de développement, que les facteurs de risque qui perpétuent les séquelles liées aux traumatismes soient réduits, leurs besoins sont divers : par exemple sont primordiaux des besoins spécifiques d'attachement, le traitement des séquelles (troubles cognitifs, troubles de santé psychique et somatique) et

10 Comme une hypervigilance, des difficultés de sommeil, de régulation émotionnelle, dans les activités quotidiennes, dans les relations et dans les apprentissages.

11 État de conscience modifié qui permet de s'extraire de l'horreur et qui peut devenir un mécanisme de défense altérant le rapport à la réalité.

la réduction des risques que ces derniers se perpétuent. Ils sont à considérer comme des besoins développementaux extraordinaires au regard de ceux des enfants n'ayant pas connu de telles situations. L'enjeu de leur identification est de penser les soins spécifiques nécessaires pour une protection du développement ou une restauration des processus développementaux.

UNE FOCALE SUR LES NÉGLIGENCES TROP SOUVENT NÉGLIGÉES

Plus difficilement perceptibles et plus répandues que les autres formes de maltraitance, les négligences ont été, et sont encore, sous-estimées. L'enfant négligé ne reçoit pas les réponses adéquates à ses besoins fondamentaux et en subit les répercussions. Les situations de négligence se caractérisent par de l'imprévisibilité, des discontinuités, des dérégulations dans la dynamique relationnelle (réponses non articulées aux besoins de l'enfant, rythmes non organisés ou liés aux besoins parentaux plutôt qu'aux siens, repères temporels et spatiaux non établis, pas ou peu d'échanges par le regard ou les paroles, non-accordage avec les messages ou les initiatives de l'enfant...) ainsi que par la chronicité.

Les négligences sont bien souvent associées à d'autres formes de maltraitance¹² : l'enfant négligé n'est pas protégé des dangers de l'environnement et, dans la majorité des cas, du fait de la non-protection par le parent, il est victime d'autres formes de maltraitance (violences sexuelles, violences physiques, exposition aux violences conjugales, ces dernières pouvant porter atteinte à la sensibilité parentale...). Ses conditions de vie génèrent ainsi des stress répétitifs, des expériences de psychotraumatisme cumulées dont certaines menacent son intégrité physique et psychique.

Penser ces situations sous l'angle de l'exposition à des traumatismes complexes conduit à appréhender l'ampleur et la gravité de leurs répercussions sur le développement de l'enfant. Les apports des neurosciences complètent cette connaissance. Le cortisol sécrété en grande quantité de façon prolongée face au stress et à la détresse interfère négativement sur le développement cérébral : il affecte la neurogénèse, entrave la maturation de différentes structures cérébrales. L'imagerie cérébrale par résonance magnétique montre à ce sujet des éléments probants, comme la diminution du volume du cortex préfrontal (siège des fonctions supérieures et de la régulation émotionnelle).

Ces situations ne sont hélas bien souvent que tardivement repérées, lorsque les dégâts sur le développement sont manifestes et ont parfois produit une situation de handicap. L'enjeu est celui d'une évaluation préventive et prospective qui suppose une identification des signes (à rechercher dans un bilan développemental, dans l'interprétation des signes de souffrance de l'enfant) encore à l'état de « signaux faibles », avant une altération du développement.

12 Des auteurs les considèrent systématiquement associées. Voir à ce propos : Éthier, L. S., « Évolution des enfants négligés et caractéristiques maternelles », *Santé, Société et Solidarité*, 1. *Violence et maltraitance envers les enfants*, 2009, p. 51-59.

3. DES BESOINS PARTICULIERS LIÉS À LA COMPENSATION DE HANDICAP

Une autre catégorie de besoins est éventuellement à prendre en compte : les besoins développementaux particuliers. Le terme « particulier », par convention de langage, renvoie aux situations de handicap. Leur identification sert de base à l'élaboration du plan personnalisé de compensation qui définit les actions de compensation permettant à l'enfant de participer aux activités de son âge et soutient ainsi son développement. L'élaboration du projet personnalisé de scolarisation (comprenant la définition et la coordination des modalités de déroulement de sa scolarité et des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales nécessaires) répond également à ces besoins particuliers. L'identification et la prise en compte de ces besoins particuliers revêtent donc un enjeu majeur pour le soutien du développement des enfants exposés à une situation de maltraitance et vivant une situation de handicap.

LA RECONNAISSANCE DU HANDICAP, UN PARCOURS DU COMBATTANT POUR LES PARENTS

Le défenseur des droits¹³ avait pointé en 2015 l'invisibilité des enfants à la fois en situation de handicap et protégés et estimé leur nombre à près du quart des mineurs faisant l'objet d'une mesure de protection. Une reconnaissance tardive de leurs besoins particuliers compromet d'autant plus leur développement.

Parmi ces situations dites « mixtes » ou « à double vulnérabilité », nous pouvons distinguer deux grandes catégories : d'une part, les situations de handicap pouvant être produites par l'exposition à des maltraitements en raison de l'impact des traumatismes sur le développement et, d'autre part, les situations dont la vulnérabilité comporte une composante de handicap.

S'agissant des situations dans lesquelles l'enfant est affecté d'un trouble ou d'une déficience, le processus de reconnaissance du handicap est éprouvant pour les parents et entraîne un parcours souvent jalonné d'obstacles, nécessitant beaucoup d'énergie pour un accès aux soins et des accompagnements nécessaires. Dans un contexte de négligence, la perception de ces besoins risque d'être faible, voire inexistante. L'enjeu de leur repérage et identification précoces par des professionnels est alors majoré et représente un véritable défi.

Enfin, la situation de handicap met à l'épreuve les parents qui peuvent avoir du mal à ajuster leurs soins aux besoins de l'enfant. Tous ces aspects sont des facteurs de risque d'exposition à des maltraitements.

¹³ Défenseur des droits, rapport annuel consacré aux droits de l'enfant, *Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles*, 2015.

Sur <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports-annuels/2015/11/rapport-annuel-2015-consacre-aux-droits-de-lenfant-handicap-et-protection>

4. LES BESOINS LIÉS AUX EFFETS IATROGÈNES DES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Dans le champ médical, le terme « iatrogénie » qualifie une maladie d'origine médicale ou médicamenteuse. L'adjectif « iatrogène » est ici employé pour qualifier les besoins induits par la prise en charge elle-même, ses aléas, ses modalités et ses conditions de mise en œuvre, voire la non-intervention malgré une alerte. Il permet également d'appréhender les aléas rencontrés par l'enfant dans son parcours institutionnel.

Prendre en compte les effets iatrogènes conduit à étendre la vigilance à trois sortes de risques : ceux relatifs aux aléas et incertitudes des parcours, notamment ceux qui entourent les périodes de prises de décision, de fins de mesure et sont émaillés d'événements qui insécurisent l'enfant ; ceux relatifs à ce que des cliniciens¹⁴ ont appelé le « mal de placement » (la souffrance liée à la séparation, même avec une figure d'attachement maltraitante), qu'il s'agit d'anticiper et de traiter ; ceux, enfin, relatifs aux négligences et violences produites dans un lieu dont la mission est de protéger l'enfant et qui, en cas d'échec de la mission de protection, conduisent à une nouvelle source de maltraitements.

UN DOUBLE EFFET TRAUMATIQUE POUR L'ENFANT

Les enfants déjà exposés à des traumatismes sont d'autant plus vulnérables que le risque de devenir à nouveau victime est plus grand. Ces expositions s'inscrivent dans une trajectoire déjà traumatique et sont vécues comme des nouvelles « violences de trahison » qui attaquent tout ce qui pourrait concourir à retrouver une sécurité. Elles entravent le processus attendu de l'action de protection, en particulier de développement des compétences et de l'estime de soi. Ces effets iatrogènes produisent de nouveaux besoins provoqués par une prise en compte insuffisante des besoins fondamentaux dans leurs différentes composantes (universels, spécifiques ou particuliers).

Ces définitions invitent à considérer des enjeux en matière de prévention, d'efficacité du repérage, de qualité des évaluations des situations, de précocité et d'adéquation des interventions de protection du développement de l'enfant.

La compréhension des maltraitements, la connaissance de leurs répercussions soulignent la nécessité d'une intervention le plus tôt possible, selon une approche écosystémique, aux modalités multiples, auprès de l'enfant, de ses parents (si les conditions de leur mobilisation sont réunies), comme d'autres acteurs de son environnement. Elles montrent la pertinence de pratiques référées aux besoins fondamentaux de l'enfant et au soutien de son développement.

¹⁴ David, M., *Le Placement familial. De la pratique à la théorie*, Malakoff, Dunod. Steinhauer, P., 1996, *Le Moindre mal. La question du placement de l'enfant*, Montréal, Presses de l'Université, 2004.

POUR UNE PRISE EN CHARGE COORDONNÉE DES MINEURS EN DANGER

Le schéma directeur territorial de la Collectivité
de Corse 2022-2026

Laurent Croce

Directeur de la protection de l'enfance à la Collectivité de Corse

Récemment réformée, la protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte de tous les besoins fondamentaux des enfants et la mise en place de mesures de protection adaptées lorsque la famille n'est plus en mesure d'offrir un cadre sécurisant et épanouissant de développement.

En responsabilité de la protection de l'enfance, la Collectivité de Corse veut mener, sur l'ensemble de son territoire, une politique ambitieuse, cohérente et efficiente en faveur de l'enfance et de la famille, dans l'objectif constant de construction d'une société solidaire et inclusive.

Les orientations retenues s'inscrivent dans la continuité du Prughejettu d'azione sociale 2018-2021 (Projet d'action sociale), constitutif de la stratégie de la Collectivité de Corse en matière d'accompagnement des jeunes corses les plus vulnérables, afin de leur garantir les conditions nécessaires à leur épanouissement et à leur émancipation.

Le nouveau schéma de l'enfance et de la famille, qui intervient dans un contexte de crise avec des contraintes connues et partagées par l'ensemble des acteurs a donné lieu à une large phase de concertation organisée par le biais de rencontres, d'entretiens collectifs et individuels sur l'ensemble du territoire, afin de définir et de partager une vision commune des actions à mener.

Par la concrétisation de ce projet majeur, la Collectivité de Corse réaffirme sa volonté de lutter contre tous les facteurs de précarité, d'exclusion et de violence sociales et sanitaires, en apportant des solutions dès le plus jeune âge, celui où, comme le montrent les travaux d'Éliane Corbet, l'essentiel se détermine. Le schéma directeur proposé porte ainsi l'ambition d'accompagner les familles et de protéger et soutenir les jeunes dans leur développement personnel et citoyen.

Après la présentation du contexte territorial de la Corse, je proposerai un état des lieux des actions de prévention et de protection de l'enfance sur le territoire. Enfin, les orientations et actions du schéma directeur territorial seront détaillées.

LE CONTEXTE TERRITORIAL DE LA CORSE

La Corse est un territoire dynamique sur le plan démographique avec une croissance de 1,2 % par an, soit trois fois supérieure à celle de la France métropolitaine, mais aussi avec des disparités territoriales. Cette croissance est principalement tirée par le solde migratoire, dû à l'attractivité du territoire.

La population croît deux fois plus en Corse-du-Sud qu'en Haute-Corse, et des disparités existent aussi entre littoral et zones de montagne ainsi qu'entre zones urbaines et rurales. Un taux de natalité inférieur à la moyenne française et un taux de fécondité parmi les plus bas de France expliquent le solde naturel négatif.

La situation démographique apparaît ainsi contrastée : la part de la population jeune est plus faible mais elle connaît une hausse plus forte que la moyenne française¹. Ce sont aujourd'hui les migrations résidentielles des jeunes actifs qui contribuent à la présence de jeunes enfants en Corse.

Les familles monoparentales sont, par ailleurs, surreprésentées par rapport à la moyenne française, et plus encore en Haute-Corse (près d'une famille sur cinq de 2012 à 2017).

Du point de vue socio-économique, le territoire est marqué par un taux de pauvreté supérieur de 4 points à la moyenne française : 19 % de la population insulaire vit sous le seuil de pauvreté avec moins de 1 041 € par mois contre 15 % au niveau national, et on observe des inégalités marquées entre la Haute-Corse et la Corse-du-Sud. En outre, une possible « sous-déclaration » des situations de précarité peut cacher une tendance au non-recours à l'aide sociale, et donc une nécessité d'aller vers les populations éloignées de l'offre. Ainsi, le taux de population couverte par le RSA reste inférieur à la moyenne française (3 % en Corse pour 5 % en France métropolitaine).

L'ÉTAT DES LIEUX DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

La Collectivité de Corse s'appuie sur un service de protection maternelle et infantile qui regroupe une équipe pluridisciplinaire : médecins, sages-femmes, infirmières-puéricultrices, psychologues, éducateurs de jeunes enfants, animatrices, avec des effectifs de PMI conformes aux ratios légaux mais avec une répartition des moyens inégale sur le territoire.

¹ Les jeunes de moins de 20 ans représentent 20 % de la population corse alors que leur représentation atteint 24 % au niveau national. En revanche, l'évolution de cette classe d'âge entre 2012 et 2017 est de + 4,2 % en Corse, alors qu'elle n'est que de 1,5 % au niveau national.

La comparaison interdépartementale confirme les manques identifiés en médecins et psychologues de PMI : le nombre de médecins et psychologues pour 1 000 naissances est inférieur en Corse par rapport à la moyenne des départements de comparaison. La Collectivité de Corse s'est donné pour objectif d'accroître ce taux dans la convention avec l'État dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022.

Le suivi médico-social des moins de 6 ans sur le territoire fait l'objet de plusieurs fiches-actions dans la convention relative à la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, car le nombre d'exams médicaux pour 1 000 enfants de moins de 3 ans en Corse est également inférieur à la moyenne des départements de comparaison.

Sur les capacités d'accueil globales de la petite enfance sur le territoire corse, on dénombre 41,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, un ratio à nouveau en deçà de la moyenne française (55,4). Là encore, l'analyse révèle un écart important entre la Haute-Corse et la Corse-du-Sud, dû en particulier à un nombre d'assistants maternels près de trois fois supérieur en Haute-Corse. En outre, les actions de soutien à la parentalité sont peu présentes en zones rurales et les actions existantes apparaissent à la fois peu connues et peu coordonnées.

Plus largement, les acteurs et les bénéficiaires interrogés font part d'une méconnaissance des actions existantes sur le territoire – corroborée par l'absence de données consolidées sur ces actions – et d'un manque général de dispositifs, notamment dans les zones rurales ou montagneuses, en particulier dans le centre de la Corse.

LES ORIENTATIONS ET ACTIONS POUR LA PÉRIODE 2022-2026

À l'issue de ce diagnostic partagé, plusieurs orientations stratégiques ont été retenues autour d'une démarche partenariale renforcée. Pour rendre cette démarche opérationnelle, chacune de ces orientations stratégiques a donné lieu à une déclinaison de fiches-actions avec une identification des acteurs, des modalités de prise en charge et du coût de leur réalisation.

1. RENFORCER ET MODULER LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Il s'agit, en premier lieu, de clarifier le périmètre de la prévention, son public cible et d'en assurer le pilotage partenarial en rédigeant un protocole de prévention prévu par la loi et en s'appuyant sur les réflexions déjà lancées : diagnostics territoriaux des instances de Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) à Bastia ; pôle social et Fédération d'associations de la ligue d'enseignement populaire (FALEP) ; évaluation du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), du schéma départemental de soutien aux familles (SDSF), etc.

Concernant la prévention précoce, il s'agit de mettre à niveau et de renforcer la couverture en médecins de PMI, psychologues et éducateurs de jeunes enfants,

en renforçant l'attractivité des postes de médecin de la CDC, avec une action portant sur les salaires de début de grille, les primes, le conventionnement avec des médecins libéraux pour les vacances de PMI et la création de postes de psychologues et d'éducateurs de jeunes enfants. Il paraît également nécessaire de diversifier les modalités d'intervention en prévention en renforçant les missions de travailleurs en intervention sociale et familiale et en développant des ateliers parentalité réservés aux futurs et jeunes pères.

La prévention précoce nécessite également d'intégrer les besoins des familles vulnérables dans les travaux sur l'offre des établissements d'accueil du jeune enfant portés par le schéma départemental de soutien aux familles de la CAF, par une participation de la CDC et de la protection de l'enfance dans les groupes de travail organisés pour le schéma départemental de soutien aux familles.

Ces actions sont complétées par d'autres, en direction des adolescents. La CDC souhaite, à cet égard, développer les actions de prévention spécialisée et les actions collectives sur les territoires non couverts et mettre en œuvre un site pilote de prévention sur l'Espace rencontres des Salines à Ajaccio.

Elle vise également à améliorer la prévention à destination des adolescents par des expérimentations qui tentent d'évaluer les besoins des jeunes avec des outils comme des boîtes aux lettres physiques, ou par l'utilisation d'outils de communication mobilisables à partir des téléphones portables.

Enfin, des actions relatives à la parentalité sont prévues. En premier lieu, il s'agit de sensibiliser tous les professionnels au repérage des problèmes de lien parental par le lancement d'une action de formation à destination des professionnels de la CDC, puis par le développement d'un partenariat élargi à un référentiel d'évaluation en protection de l'enfance. Cette action sera complétée par une information des partenaires au sujet du circuit des informations préoccupantes et des facteurs de risques.

En deuxième lieu, l'amélioration de l'accès des usagers et des professionnels à l'information existante apparaît nécessaire. Cette facilitation implique de s'appuyer sur les services et outils existants². Il faudra aussi repenser l'information mise à disposition dans les lieux d'accueil du public de la CDC et engager une réflexion relative aux inégalités d'accès à l'information dématérialisée. Les actions de prévention et d'aide à la parentalité devront être pensées en articulation avec la protection de l'enfance par la formation des professionnels de la Collectivité de Corse, infirmières et puéricultrices notamment, sur le repérage du risque de dysfonctionnement parental afin d'améliorer le dépistage précoce des situations de danger en école maternelle. Cela implique à la fois d'informer et de former les professionnels de l'Éducation nationale et des autres champs (établissements d'accueil du jeune enfant, centres sociaux, acteurs associatifs des loisirs, jeunesse et sport) au repérage des risques pour l'enfant et de la dysfonction parentale.

2 Un répertoire est en cours d'élaboration par le service d'actions collectives de la Collectivité de Corse et, en particulier, le site monenfant.fr.

2. SOUTENIR ET DIVERSIFIER L'ACTION À DOMICILE

L'action à domicile constitue un maillon essentiel de la protection de l'enfance. Pour appuyer cet axe, quatre objectifs ont été déterminés :

- renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale en protection de l'enfance dans les accompagnements préventifs, notamment sur les territoires non couverts (Cismonte et Pumonte hors Ajaccio) ;
- développer les mesures de gestion du budget familial (mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale, mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial) en articulant les mesures d'aide opérées par la Direction de l'action sociale de proximité et les mesures de l'Aide sociale à l'enfance mises en œuvre par la Direction de protection de l'enfance (entrées/sorties, tuilages) ;
- accroître les capacités d'intervention à domicile en augmentant la file active des aides éducatives à domicile (AED) à hauteur de 400 jeunes accompagnés par an sur le territoire (+150 par rapport à 2019) et en créant un service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) « simple » porté par la Collectivité de Corse sur le Cismonte ;
- développer les prises en charge à domicile renforcées, en horaires décalés, par la conversion des mesures d'AEMO portées par le secteur associatif sur le Cismonte en AEMO renforcées et par la création d'une offre d'AEMO renforcée sur le Pumonte portée par le secteur associatif et d'une offre d'AED renforcée à hauteur de 150 jeunes accompagnés chaque année sur le territoire.

3. DÉVELOPPER ET ADAPTER L'OFFRE D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE

Cette action sera déployée autour de cinq axes pour répondre à cet enjeu stratégique.

- En premier lieu, 20 places d'urgence seront développées en s'appuyant sur le secteur associatif ; elles seront réparties à parts égales entre le Cismonte et le Pumonte. L'accueil familial sera, quant à lui, soutenu et renforcé sur le territoire. Il faut, en particulier, développer l'accueil familial dans les « zones blanches », c'est-à-dire dans l'Extrême Sud, la Balagne et dans la Plaine orientale.
- Identifier et accompagner des assistants familiaux susceptibles de porter des places d'accueil d'urgence et mettre en œuvre une politique de recrutement ciblée d'assistants familiaux pour pallier les nombreux départs à la retraite à venir constituent notre deuxième axe. Cette action passe par une communication ciblée, un travail avec les élus locaux mais aussi avec les assistants familiaux « relais », la revalorisation de leurs conditions de travail ainsi que la mobilisation des organismes de formation et d'insertion professionnelle pour renforcer leurs compétences et la réécriture de leur fiche de poste pour une meilleure concordance avec les besoins émergents. Le cadre technique

d'intervention entre Pumonte et Cismonte (types de bénéficiaires, sens, préparation, problématiques...) comme les règlements et guides professionnels des assistants familiaux (garantir les temps de pause, les relais et les congés...) nécessitent aussi d'être harmonisés. Au-delà, le maillage entre assistants familiaux et établissements pour une prise en charge ponctuelle ou de rupture sera développé. Plus spécifiquement, des équipes mobiles seront mises en place pour intervenir auprès des assistants familiaux et des établissements dans les situations d'enfants porteurs de handicap.

- Cette action stratégique comprend un troisième volet : l'augmentation et la diversification d'offres d'accueil collectif en zone blanche et d'accueil spécialisé. Fratries, moins de 12 ans, placement séquentiel... pour disposer d'une solution d'accueil disponible à moins d'une heure et demie de la résidence des bénéficiaires (familial, collectif en tout petit groupe, AEMO renforcée, placement à domicile). Nous travaillons aussi à la mise en œuvre d'une solution de plateau technique composé d'équipes mobiles venant en appui des lieux d'accueil (selon la stratégie Taquet³) et évaluerons l'intérêt et la faisabilité de l'ouverture d'un centre parental en Corse.
- L'accueil des mineurs non accompagnés sera également renforcé. Ce quatrième axe repose sur le développement de structures légères et adaptées aux besoins de ces jeunes, notamment en matière d'accompagnement éducatif et d'insertion professionnelle. Le dispositif Aduniti, qui s'articule autour d'un accueil en hébergement diffus, doit continuer à se développer par des conventionnements, notamment avec les foyers de jeunes travailleurs pour l'accueil de ces mineurs.
- Enfin, la création d'un projet de développement des relais parentaux sur le territoire constitue notre cinquième axe de travail conformément à la stratégie Taquet.

4. AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SUIVI DES PARCOURS INDIVIDUELS

Déclinée autour de quatre objectifs, cette action a pour finalité la prise en considération des besoins individuels des mineurs.

- Premier objectif : mettre en œuvre le projet pour l'enfant (PPE) dans une logique de parcours plutôt qu'une logique de dispositifs, en travaillant avec les cadres sur le portage d'un accompagnement au changement de pratiques. Cela implique, en parallèle, de travailler avec les magistrats sur les sorties de placement et le passage en administratif (accueil provisoire) et de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) vers l'aide éducative à

3 La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, appelée communément « stratégie Taquet », est une démarche visant à améliorer la prévention et la protection de l'enfance autour de cinq engagements et à y associer les départements au travers d'une contractualisation.

domicile (AED), de travailler sur les critères de l'orientation AEMO ou AED, de bien articuler le projet pour l'enfant avec les documents produits par les structures et les familles d'accueil – document individuel de prise en charge, contrat d'accueil, contrat de séjour... –, ainsi que de mettre en place une évaluation du suivi des jeunes et de renforcer l'intervention pluridisciplinaire et coordonnée ASE/Action sociale de proximité/PMI, qui sera formalisée dans le projet pour l'enfant.

- Le deuxième objectif vise à améliorer le portage de l'autorité administrative et de la responsabilité des enfants confiés en repositionnant un cadre référent de la CDC, garant du parcours des enfants confiés, et en clarifiant la notion de référent prévue dans le décret.
- Améliorer l'articulation et la coopération avec les dispositifs d'accueil des politiques connexes (médico-social, sanitaire, judiciaire) par des protocoles clairs d'orientation vers les structures médico-sociales constitue le troisième objectif. Les séjours de rupture avec hébergement pour les enfants présentant des troubles comportementaux devront être développés pour une meilleure prise en charge de ces troubles.

Nous allons, avec l'Agence régionale de santé, travailler au développement d'un projet d'établissement(s) à double tarification ASE pour l'hébergement et CPAM pour les soins et repenser l'accompagnement des enfants ASE porteurs de handicap ou de troubles du comportement dans une logique de parcours avec un maillage des structures, coordonné dans le projet pour l'enfant.

- Le dernier objectif concerne la facilitation de l'accès aux dispositifs de droit commun pour les mineurs non accompagnés. Nous envisageons, en particulier, de mettre en place des formations pour les travailleurs sociaux visant à mieux faire connaître les besoins spécifiques de ces mineurs.

5. RENFORCER ET STRUCTURER LE PILOTAGE PARTENARIAL DE LA POLITIQUE PUBLIQUE

Cette cinquième action permettra d'assurer le pilotage de la politique de protection de l'enfance.

Il apparaît d'abord nécessaire d'harmoniser les circuits de prise de décision et la circulation des informations relatives aux informations préoccupantes dans l'île. Il s'agira de bien définir la répartition des rôles et des responsabilités – qualification, évaluation, rôle de la CRIP dans le retour d'évaluation, regard de conformité par rapport aux critères et règles de saisie, cadre en charge de l'évaluation, garantie du déroulement et du respect des délais d'évaluation – et d'améliorer le circuit de l'IP.

Puis il est envisagé de renforcer le travail partenarial avec la justice en conservant l'instance stratégique de coordination existante et en mettant en

place une instance opérationnelle avec les magistrats autour de l'utilisation du dispositif de protection de l'enfance.

Ensuite, il faudra mettre en œuvre une analyse stratégique des besoins et de la capacité d'accueil et d'accompagnement via l'observatoire corse de la protection de l'enfance afin d'en adapter en continu les capacités sur le territoire.

Enfin, l'animation partenariale au service des enfants présentant des troubles comportementaux et psychologiques sera renforcée en instaurant des commissions « cas complexes » qui viseront à renforcer les échanges ARS/ASE autour des solutions de prise en charge et se déclineront par des réunions sur les territoires avec les partenaires locaux. Les partenariats existants entre l'ASE et les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) devront être formalisés et harmonisés sur tout le territoire.

LES ACTIONS STRATÉGIQUES TRANSVERSALES

De manière plus transversale, quatre points sont à traiter : l'anticipation du vieillissement des structures d'accueil par la mise en place d'une démarche d'audit qualité des établissements, visant à chiffrer et à anticiper les travaux d'entretien, de rénovation et de mise aux normes des structures d'accueil de la collectivité ; l'accompagnement de la formation conjointe des travailleurs sociaux des opérateurs associatifs avec ceux de la Collectivité de Corse ; la structuration du plan de programmation des audits qualité des établissements et services, à l'aide d'un plan quinquennal inscrit au schéma directeur et, enfin, un travail sur l'image et la communication autour de la protection de l'enfance en ouvrant un chantier sur l'attractivité des métiers de la protection de l'enfance afin de faciliter les recrutements nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues.

L'UAPED / EPPRED DE CORSE

La parole de l'enfant doit être recueillie par des professionnels formés, dans un lieu sécurisant, protecteur et aménagé à cet effet, dite salle Mélanie. Une évaluation médicale, psychologique, sociale et de l'environnement familial du mineur est nécessaire afin d'adapter la prise en charge aux besoins de l'enfant en matière de soins, de constat et de protection.

C'est pour répondre à ces exigences que le plan interministériel 2020-2022 de lutte contre les violences faites aux enfants a prévu de déployer des **Unités d'accueil pédiatrique enfants en danger** - UAPED sur l'ensemble du territoire national.

L'UAPED et l'EPPRED de Corse, en projet depuis la fin de l'année 2022, présente la particularité d'être organisée pour couvrir différents points du territoire. Le site principal de l'UAPED est situé au sein du service de pédiatrie du Centre hospitalier d'Ajaccio, sous la responsabilité d'un médecin coordonnateur, le Dr Édeline Coinde. Elle disposera prochainement d'antennes délocalisées à Bastia, Porto-Vecchio et à terme à dans d'autres villes de l'île.

Déroulé du parcours du mineur

Le mineur victime arrive à l'UAPED soit sur réquisition judiciaire, soit à la demande d'un médecin de ville ou d'un personnel de santé (infirmier, orthophoniste, kiné...).

La santé scolaire, l'ASE, la PMI, les établissements sociaux et médico-sociaux font eux-mêmes leurs déclarations et peuvent avoir recours aux référents de l'UAPED. Celui qui a entendu l'enfant a le devoir de faire un signalement, si nécessaire.

L'EPPRED est une équipe ressource, en direction des professionnels du territoire, une mission d'aide au repérage et au diagnostic lors des situations de suspicions de violences hors procédures judiciaires en cours. L'EPPRED peut assurer des conseils et un appui à tout professionnel de santé pour toute question liée au parcours de soins d'un mineur victime de violences ou suspect de l'être. Elle réalise ou aide à la réalisation des informations préoccupantes et des signalements. Elle est en lien étroit avec les institutions impliquées dans la protection de l'enfance, et particulièrement le médecin référent protection de l'enfance départemental et la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Les auditions et examens psychosomatiques des enfants sont si possible réalisés dans l'enceinte de l'hôpital. L'audition est enregistrée et filmée conformément à l'article 706-52 du code de procédure pénale. Pour limiter les répétitions et être en mesure d'adapter l'examen clinique aux déclarations, le médecin ou le psychologue requis aux fins d'examen peut être autorisé, par l'autorité judiciaire, à suivre l'audition en cours, sans intervention de sa part. Sa présence devra alors être signifiée au procès-verbal de l'audition. Il pourra aussi au besoin y assister dans la pièce dédiée à l'enregistrement. Les enfants seront examinés juste après l'audition, afin qu'un seul passage dans l'unité soit nécessaire.

Si un mineur est en danger immédiat (admission via les urgences), le médecin urgentiste qui a reçu l'enfant peut faire appel au pédiatre de l'unité s'il est disponible ou au pédiatre de garde. Il sera envisagé une hospitalisation en service de pédiatrie. En cas d'hospitalisation, l'enfant sera entendu dès que possible par l'équipe de l'UAPED / EPPRED.

Lors du colloque régional à Ajaccio, les communications présentées en séance plénière ont été suivies d'ateliers réunissant experts et praticiens, institutionnels et associatifs. Ces ateliers permettent de mettre en commun les méthodes, partager les ressources et confronter les expériences sur le terrain.

QUELS OUTILS POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ?

David Ryboloviecz

Directeur national adjoint des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (Ceméa) France, en charge du pôle santé, psychiatrie et interventions sociales

L'atelier relatif aux outils pour la protection de l'enfance a réuni une vingtaine de participants, essentiellement des acteurs du champ de la protection de l'enfance en Corse, mais aussi des intervenants sociaux associatifs et des forces de l'ordre ainsi que des juristes.

Parler de protection de l'enfance, c'est aujourd'hui tenter de remettre au cœur des préoccupations de chacun la priorité de garantir le respect des besoins fondamentaux de l'enfant. Les évolutions législatives des trente dernières années montrent ce cheminement, parfois chaotique et incomplet, laissant des vides, des manques, de l'invisible, du non-dit. Comme l'a rappelé Michèle Créoff dans son intervention, il a fallu attendre 2022 et la loi dite « Taquet » pour que la maltraitance soit enfin nommée et clairement définie¹.

C'est dans ce contexte que les professionnels tentent de trouver des clefs et des outils adaptés pour mettre en œuvre la protection de l'enfant, en (re) construisant du sens dans leur action quotidienne afin que les besoins fondamentaux des enfants soient bien mis au centre de leur accompagnement. Le référentiel national d'évaluation des situations de danger² est un outil récent qui permet sans aucun doute de tisser un fil rouge pour agir.

1 Définition légale de la maltraitance par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 : « La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

2 2021, Évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger : cadre national de référence. Recommandation de bonne pratique. Sur https://has-sante.fr/jcms/p_3120418/fr/evaluation-globale-de-la-situation-des-enfants-en-danger-ou-risque-de-danger-cadre-national-de-reference

Cet atelier a pour objet principal de favoriser le partage d'expériences entre les participants : se raconter, parler de sa pratique, nommer ses doutes, ses questionnements, afin de mettre en évidence collectivement les enjeux identifiés et les pistes de travail repérées pour mieux protéger les enfants.

TRAVAILLER SUR LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT : OBSERVER, ANALYSER ET AGIR EN RÉSEAU

Construire une intervention cohérente nécessite de travailler de façon quotidienne et sans relâche de manière collective et partenariale. Comment réussir à créer de la cohérence dans l'action ? Les intervenants peuvent être multiples, avec des « portes d'entrée » différentes, parfois cloisonnées. Comment alors, dans cette situation, réussir à réellement identifier les besoins de l'enfant ? Comment parvenir à partager ses observations, ses constats, ses questions et ses doutes ? Ces questions ont été saillantes lors des échanges.

Face à ces constats, la nécessité de développer le travail en réseau, afin que les différences d'approche deviennent des complémentarités, fait consensus : ne pas agir en parallèle, en doublon, partager les repérages, en identifiant de manière plus fine les rôles et missions de chacun au sein d'un territoire donné (éducateurs, médecins, gendarmes, enseignants, etc.).

UNE FORMATION COLLECTIVE ET CROISÉE POUR LES PROFESSIONNELS

Cela implique de partager et de s'appropriier le sens, les processus, les procédures et les outils. C'est bien là la clé d'une intervention cohérente et adaptée au service de la protection des mineurs. Pour cela, les professionnels doivent être formés de manière collective et croisée : s'approprier les axes du schéma de protection de l'enfance élaboré par la Collectivité de Corse, comprendre les articulations entre les instances, les outils (la place et le rôle de la CRIP³, notamment), mais aussi repérer les acteurs du territoire pour renforcer les bonnes orientations et permettre un décloisonnement des pratiques et peut-être ainsi réussir à construire une intervention adaptée, cohérente et évitant la multiplicité des intervenants auprès d'une même famille.

La forme de l'atelier a favorisé la prise de parole des participants pour permettre collectivement de mettre en exergue ce qui « peut faire nœud ». Le champ de la protection de l'enfance oblige à travailler sur la souffrance de l'autre, sur les situations de crise qui peuvent être complexes à appréhender et à traiter. Michèle Créoff dans son intervention a pu inviter les professionnels à se recentrer sur les besoins fondamentaux de l'enfant. C'est un impératif afin de contribuer à son développement et à son épanouissement. Les professionnels ont besoin d'être

3 CRIP: Cellule de recueil des informations préoccupantes.

accompagnés et soutenus pour nourrir et analyser leur pratique. La création de l'observatoire corse de la protection de l'enfance, présenté au cours de l'atelier, est sans doute un espace de travail et de création collective (au sens de ce que défendait Fernand Oury, pédagogue et initiateur de la pédagogie institutionnelle⁴) qui favorisera cette rencontre entre professionnels, nécessaire à la construction d'une démarche commune et cohérente.

4 Pain, J., *Naissance de la pédagogie institutionnelle*, 2017. Sur <http://www.jacques-pain.fr/jpwp/naissance-de-la-pedagogie-institutionnelle/>

2

DEUXIÈME PARTIE

VIOLENCES SEXISTES, SEXUELLES ET CONJUGALES

DE LA DÉTECTION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES À LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE

Vannina Saget

Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Corse

Érigée « grande cause du quinquennat » par le président de la République depuis 2017, l'égalité entre les femmes et les hommes est structurée autour de trois orientations : l'éradication des violences, le développement de l'insertion professionnelle et de l'autonomie économique des femmes et la promotion de culture de l'égalité dès le plus jeune âge.

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES : LES ORIENTATIONS NATIONALES

À l'échelle nationale, le budget dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes est en augmentation de 95 % depuis 2017 (en 2023, l'augmentation des moyens s'est élevée à +15 %). En 2023, de nouvelles mesures¹ pourront, pour certaines, être appliquées de manière expérimentale sur quelques territoires et seront généralisées sur d'autres. La lutte contre les violences faites aux femmes est le premier pilier de cette grande cause nationale, déterminée par l'urgence à prévenir l'augmentation croissante de ces faits de violences en France. Et pour cause... En 2021, 122 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint, selon l'Observatoire national des violences faites aux femmes². La même année,

1 Pour l'ensemble du territoire national sont prévus le renforcement des droits et de l'accès aux soins, un nombre accru d'intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat (ISGC), l'expérimentation d'un dispositif « Pack nouveau départ », 1 000 places d'hébergement supplémentaires destinées aux femmes, le triplement de l'amende pour outrage sexiste, la création d'une mission parlementaire sur la spécialisation des magistrats ainsi que l'installation d'un comité interministériel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes présidé par la Première ministre.

2 Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, n° 18, novembre 2022. Sur https://arretonslesviolences.gouv.fr/les-lettres-de-l-observatoire-national-des-violences-faites-aux-femmes/#les_lettres_annuelles_de_lobservatoire_national1.

204 000 victimes de violences commises par leur partenaire ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie ; 87 % d'entre elles sont des femmes.

La Corse ne fait pas exception et a connu, en 2022, deux féminicides ainsi qu'une tentative avérée de féminicide. Près de 1 200 cas de violences intrafamiliales ont été relevés (dont 80 % sont des violences au sein du couple), en augmentation de 14 à 15 % par rapport à l'année précédente. Ces chiffres sont toutefois à analyser avec précaution, les violences intrafamiliales et sexuelles ne faisant pas automatiquement l'objet d'une déclaration aux services de police ou de gendarmerie. Il faut donc continuer à travailler pour améliorer les dispositifs existants, qui ne fonctionnent pas de manière optimale, déployer les mesures prévues pour repérer les victimes et lutter contre les violences.

En qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, je suis chargée de décliner la politique prioritaire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, sous l'autorité du préfet de Corse, depuis mai 2020. Je travaille en lien étroit avec Dominique Nadaud, la déléguée départementale de la Haute-Corse, placée sous l'autorité du préfet de la Haute-Corse.

UN ENSEMBLE DE DISPOSITIFS PARTENARIAUX AU SERVICE DE LA PROTECTION DES FEMMES

La programmation régionale de lutte contre les violences faites aux femmes se décline autour d'un ensemble de dispositifs déployés en lien avec de multiples partenaires ancrés sur notre territoire : les forces de sécurité intérieure, les parquets, les services de l'État œuvrant dans le champ de l'emploi et de l'hébergement, de la santé, les collectivités locales, la Collectivité de Corse et, évidemment, le monde associatif, très engagé et investi auprès des publics vulnérables.

Tout d'abord, il faut faire face à l'urgence. Quelle que soit sa situation, il faut que la victime sache qu'elle sera entendue et prise en charge. Souvenons-nous que c'est l'affaire Julie Douib³, un cas emblématique de féminicide survenu à L'Île-Rousse, qui a servi de détonateur au premier Grenelle des violences conjugales en 2019.

Parce que les forces de l'ordre sont souvent en première ligne dans l'intervention auprès des victimes, depuis 2020, des sessions de formations ont été organisées pour les agents sur les deux départements et, surtout, des maisons de protection des familles (MPF) ont été ouvertes à Porto-Vecchio puis à Bastia, en partenariat avec

3 Le 3 mars 2019, Julie Douib, une jeune femme de 34 ans, mère de deux enfants, est tuée à son domicile de L'Île-Rousse par son ex-conjoint. Elle est la trentième victime de féminicide cette année-là. Quelques jours plus tard, des centaines de personnes défilent en Corse. La Fondation des femmes demande un plan national de lutte contre les féminicides. C'est le point de départ du Grenelle contre les violences conjugales qui s'ouvrira six mois jour pour jour après la mort de Julie Douib.

le ministère de l'Intérieur. L'enjeu est d'intégrer des intervenants sociaux auprès des forces de l'ordre, dans des unités dédiées, incluses au sein des commissariats et des gendarmeries, de croiser les cultures sociales et sécuritaires en réunissant les compétences nécessaires pour recueillir la parole des victimes et les orienter vers les relais adéquats, de proposer des solutions concrètes telles qu'un hébergement d'urgence, par exemple. Depuis 2023, deux intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) sont recrutés et en fonction à Bastia et à Ajaccio.

Par ailleurs, les professionnels de santé peuvent aussi être le premier rempart, la victime peut être reçue, sur réquisition du parquet, dans une unité médico-judiciaire (UMJ), installée au sein du centre hospitalier de Bastia ainsi que dans le centre hospitalier d'Ajaccio. Ce maillon est crucial dans le parcours d'une victime : en établissant un diagnostic, en constatant les blessures physiques et/ou psychologiques, on apporte au dossier des pièces qui permettront d'ouvrir une enquête, d'apporter des preuves et d'éviter le classement sans suite de l'affaire.

C'est aussi la justice, par la voix du procureur de la République, qui décide de l'attribution des téléphones « grave danger » (TGD)⁴, au nombre de dix-sept par département en 2022. En complément de ce dispositif de mise en sécurité, trois bracelets anti-rapprochement sont disponibles par juridiction ; toutefois sur un territoire tel que la Corse, ils sont souvent jugés sources de stress pour la personne menacée, car peu adaptés à la configuration du territoire.

PRENDRE EN CHARGE LES AUTEURS DE VIOLENCES POUR PRÉVENIR LA RÉCIDIVE

La lutte contre les violences faites aux femmes s'exerce également en prenant en charge les auteurs. Le centre de prise en charge et de suivi des auteurs de violences conjugales (CPCA), ouvert depuis septembre 2022, résulte d'un travail collaboratif avec plusieurs partenaires : le parquet, puisque c'est la justice qui assigne les auteurs à des mesures judiciairisées, les services pénitentiaires d'insertion et de probation, la protection judiciaire de la jeunesse, l'Éducation nationale, les services de l'État. Pendant six mois en moyenne, l'auteur bénéficie d'une prise en charge globale, de l'aspect psychologique en passant par l'insertion sociale et/ou professionnelle. Ce long processus a pour objectif d'atteindre une baisse du taux de récidive dans le long terme.

ACCUEILLIR ET RECUEILLIR LA PAROLE

La mission de la direction régionale aux droits des femmes ne se limite pas à la lutte contre les violences, même si celle-ci couvre un volet prioritaire de son action. La prévention constitue un deuxième volet étroitement lié au premier.

⁴ Le procureur de la République peut désormais, en cas de danger imminent, attribuer un TGD.

À l'image des violences sexuelles – que le mouvement #Iwas Corsica a fait sortir du silence –, la prostitution de rue ne se voit pas en Corse. Pour autant, il existe d'autres formes de prostitution, moins visibles, notamment par le biais des réseaux sociaux, impliquant le plus souvent des mineures ou des jeunes majeures. Une enquête a été demandée à l'association ALC en 2021 pour mieux comprendre les phénomènes de prostitution en Corse.

Il est indispensable de briser le silence et de libérer la parole. Parfois, un simple appel peut donner la première impulsion pour entreprendre des démarches, engager une action et prévenir les violences. Le 3919, un numéro d'écoute national financé par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes est porté par la Fédération nationale solidarité femmes. Derrière ce numéro unique, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, des professionnels formés sont là pour écouter et orienter vers les acteurs de terrain.

FORMER ET INFORMER

Recueillir la parole, accueillir et orienter, c'est un travail permanent à consolider sur tout le territoire : à côté des permanences d'information confiées aux centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et à la Corsavem (Corse Aide aux victimes et médiation), nous développons des accueils de jour, des lieux dédiés, ouverts tous les jours, où une personne, quelle que soit sa situation, à la recherche d'un abri ou juste de conseils juridiques, pour résoudre un problème de logement, de santé, soit entendue et ses besoins pris en compte. À Ajaccio, cet accueil de jour est conçu comme un appartement, avec une cuisine, une salle de bains, une salle de repos, un espace de jeux pour les enfants... Dans un cadre moins formel qu'un bureau, on peut faire une pause, se confier, le cas échéant, à une assistante sociale ou un psychologue et désamorcer ainsi une situation de violence potentielle. Savoir que de tels lieux existent permet d'envisager une porte de sortie. Il s'agit d'espaces protégés et sécurisés. Notre tâche consiste à rendre visibles ces accueils de jour – à travers les relais sociaux ou associatifs – pour que chacune ou chacun puisse trouver une aide, se projeter dans un nouvel environnement.

En complément de ces dispositifs, nous continuons à former et informer sur les violences conjugales et intrafamiliales, sur les violences sexuelles ainsi que sur la prise en charge des auteurs de ces violences. Depuis 2020, 40 journées de sensibilisation ont été mises en œuvre et près de 700 personnes – institutionnels et associatifs – en ont bénéficié. Notre mission nous enjoint de poursuivre et d'intensifier les efforts en matière de formation et d'information. Par exemple, à la suite de l'étude sur la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs, confiée par l'ARS Corse à Marie Peretti-Ndiaye, des journées de sensibilisation ont été animées par la

coopérative Copas à destination des acteurs de terrain pour, notamment, améliorer le repérage et l'accompagnement des jeunes en situation de prostitution.

PROMOUVOIR LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

La prévention doit s'envisager bien en amont des violences, qui peuvent toucher des populations très jeunes. L'égalité passe par l'éducation au respect mutuel entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes. Nos actions visent à déconstruire les stéréotypes de genre dans les domaines où les inégalités risquent de se renforcer : l'éducation, l'orientation et l'emploi. Grâce au partenariat noué avec l'Éducation nationale, des interventions ont lieu au sein des collèges et lycées grâce à l'appui des référents Égalité présents dans chacun d'entre eux. Expositions itinérantes, projections de documentaires ou de films suivis de débats animés autour des violences sexuelles, du cyberharcèlement, de la discrimination sexiste sont organisées.

COMBATTRE LA DISCRIMINATION ET LES VIOLENCES AU TRAVAIL

Dans la sphère de l'emploi, il est important de veiller à ce que les salariés puissent être accompagnés dans les situations de violences sexistes sur leur lieu de travail. En 2022, un appel à projet a été lancé conjointement par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances et le ministère du Travail et du Plein emploi. Quels protocoles l'employeur peut-il mettre en place pour lutter efficacement contre les violences au travail ? Quelles aides l'entreprise peut-elle apporter à ses salariés victimes de harcèlement. En Corse, la CGT de Corse-du-Sud a été retenue pour décliner des opérations d'information auprès des employeurs et de leurs salariés.

UNE ORGANISATION TERRITORIALE AU PLUS PRÈS DES ACTEURS

Il reste beaucoup à faire dans le domaine de la prévention en Corse, et notamment tisser un maillage sur l'ensemble de l'île. Chaque territoire est différent et spécifique, et notre action doit s'étendre aux communes rurales, isolées, grâce à l'engagement de nombreuses mairies, des communautés de communes, aux associations ancrées sur les territoires, pour que chaque habitant dispose d'un relais à proximité de son lieu de résidence.

Dans ce cadre, afin d'aller vers les habitants, le projet d'un van itinérant est en cours, pour promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations dans les micro-territoires plus enclavés. Ce véhicule animé par les acteurs présents sur les territoires pourrait se déplacer lors d'événements dans toute l'île et communiquer auprès de publics ciblés peu accessibles, sur des thématiques choisies (éducation à la sexualité, prévention et détection de maladies particulièrement développées par les femmes ou encore prévention des violences sexuelles et sexistes).

Enfin, pour toucher un plus large public, de vastes campagnes de communication, particulièrement lors du 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, et du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, viennent nous rappeler, chaque année, que les violences faites aux femmes, les inégalités sanitaires, sociales et économiques restent des sujets prégnants sur l'ensemble du territoire, qu'il nous faut combattre collectivement.

L'OBSERVATOIRE TERRITORIAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Un premier état des lieux

Isabelle Salvadori

Responsable de l'observatoire territorial des violences faites aux femmes de la Collectivité de Corse

L'observatoire territorial des violences faites aux femmes a été voulu et porté par la Collectivité de Corse. Il a été inauguré en novembre 2021 en présence d'Ernestine Ronai¹. Comme l'ensemble des observatoires, au nombre de vingt-deux sur le territoire national, celui de Corse a vocation à être une structure partenariale où les associations, les collectivités, les services sociaux et les services de l'État collaborent afin d'établir un diagnostic partagé permettant de rendre visible l'ampleur des violences faites aux femmes sur l'île. L'objectif à moyen terme est de porter une réflexion collective pour la mise en œuvre d'outils de protection et d'évaluer l'efficacité des politiques publiques avec les partenaires institutionnels et associatifs à partir d'une collecte de données statistiques, administratives et judiciaires.

DES DONNÉES CHIFFRÉES SOUS-ÉVALUÉES

Sur le premier travail de recueil de données réalisé par l'observatoire, les chiffres font apparaître un nombre de femmes victimes de 1 304, sur 170 000 femmes majeures en Corse, soit un ratio de 0,7 %, ce qui correspond aux chiffres nationaux officiels édités par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains. L'enquête *Virage*², *Violences et rapports de genre*, réalisée en France détermine, quant à elle, un pourcentage de femmes victimes de 2,9 %. Mais cette enquête prend en compte

1 Ernestine Ronai est une pionnière de la lutte contre les féminicides en France. En 2002, le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis lui confie la création du premier observatoire des violences faites aux femmes. Elle a été coordinatrice nationale de la lutte contre les violences faites aux femmes de 2013 à 2017 au sein de la Miprof. Elle est à l'initiative du dispositif Téléphone grave danger (TGD).

2 L'enquête *Violences et rapports de genre (Virage)* a été réalisée par l'Institut national d'études démographiques (Ined) auprès d'un échantillon de 27 000 femmes et hommes, représentatif de la population âgée de 20 à 69 ans, vivant en ménage ordinaire, en France métropolitaine.

toutes les formes de violences dans l'ensemble des cadres de vie : famille, étude, travail, couple et espace public. En Corse, aucune enquête aussi large n'a été réalisée. Rapportées à la population féminine corse, les statistiques nationales se traduiraient sur l'île par un nombre de femmes victimes de 4 900. Actuellement, on oscille entre les chiffres donnés par les forces de sécurité, soit 753, et ceux de l'observatoire, soit 1 304. Ces données, parcellaires, ne sauraient pourtant représenter la réalité des violences en Corse.

En effet, chaque partenaire a sa propre grille de lecture, et certaines femmes peuvent se présenter à plusieurs structures. Surtout, toutes les femmes victimes ne se signalent pas. D'où la difficulté à établir le nombre réel de victimes, mais aussi la nécessité de réussir à appréhender le nombre et le type de violences sur un territoire donné.

Malgré les stéréotypes selon lesquels la Corse serait épargnée, les chiffres montrent que les violences existent dans l'île aussi. La Corse a connu onze féminicides en douze ans. Un, en 2021, à Porto-Vecchio, et deux en 2022, à Bastia et à Ajaccio.

Si les violences faites aux femmes sont révélées plus fréquemment aujourd'hui, elles n'en demeurent pas moins occultées pour bon nombre d'entre elles, dans les régions rurales notamment. À ce titre, les données montrent que la grande majorité des signalements se font dans les centres urbains : Bastia, Ajaccio et, notamment, Porto-Vecchio, avec une recrudescence durant la période estivale.

Dans les villages, on constate que l'isolement est le principal facteur aggravant des violences. Isolement géographique, social et moral accentué par des stéréotypes ancrés et un fort contrôle social. Il y a là une piste supplémentaire de lutte contre les violences, en étudiant la possibilité de signaler les faits ou de déposer plainte « hors les murs », dans des lieux anonymes, où une femme pourrait ne pas être identifiée par son voisinage. Reste le problème du déplacement... Ce serait aussi aux services sociaux d'aller à la rencontre de ces femmes isolées.

Au niveau de la typologie des violences subies, la majorité concerne les violences dites conjugales, qui vont des violences psychologiques aux coups et blessures, agressions sexuelles, voire aux viols. Les viols sur majeures ont fortement augmenté en zone gendarmerie sur la Haute-Corse en 2021. Treize faits, soit 116 % de plus que l'année précédente. Les professionnels ont toujours le même questionnement : est-ce que le nombre d'actes augmente ou bien est-ce la révélation des faits qui s'accroît ?

Environ 55 % des femmes qui signalent des violences ont des enfants à charge, et à peu près le même pourcentage déclare être sans qualification professionnelle. Quand on connaît l'impact traumatique sur les enfants des violences subies par leur mère, il y a là aussi une piste de travail pour améliorer la prise en charge des enfants.

Au niveau des dépôts de plainte, la majorité des actes qui en font l'objet restent les coups et blessures volontaires, suivis des menaces et chantages,

puis des violences sexuelles. Autre chiffre, le taux de dépôt de plainte s'élève à 60 % par rapport aux faits déclarés, ce qui suppose que 40 % des victimes ne veulent pas porter plainte.

PRÈS DE LA MOITIÉ DES PLAINTES CLASSÉES SANS SUITE

Concernant la suite donnée aux plaintes, 47 % des procédures sont classées sans suite avec comme motif principal l'absence d'éléments de preuve suffisants. Il est à noter que la procédure de comparution immédiate est en forte progression, avec 40 % des affaires concernées.

L'observatoire développe aussi des outils de prévention et d'information. Nous avons un espace Internet dédié sur le site de la Collectivité de Corse, nous distribuons des violentomètres³ traduits en plusieurs langues, des plaquettes d'information ont été imprimées pour être mises à disposition du public dans les pôles territoriaux sociaux (PTS). Nous organisons également des cycles de formation à destination des personnels sociaux de la CDC. Ils ont débuté fin novembre 2022 avec pour objectif d'améliorer le repérage des victimes de violences, leur accompagnement et leur prise en charge. Est notamment évoqué le point du « questionnaire systématique », une technique préconisée par Ernestine Ronai. Une étude réalisée en Seine-Saint-Denis⁴ montre que 74 % des femmes qui se rendent dans un service social révèlent avoir été victimes quand on leur pose la question directement, alors que seulement 9,3 % viennent en consultation pour ce motif. À l'échelle de notre île, cette étude laisse donc une marge de manœuvre importante et indique que les chiffres sont toujours sous-estimés.

La Collectivité de Corse a donc initié le projet, en 2023, de réaliser une enquête approfondie de type *Virage* afin de disposer de statistiques plus fiables et d'accéder à une connaissance fine et détaillée des violences faites aux femmes.

3 Présenté sous forme de règle graduée, le violentomètre est un outil d'auto-évaluation, qui permet – sous forme de questions rapides à se poser – de repérer les comportements violents et de mesurer si la relation de couple est saine. Créé en Amérique latine, le violentomètre a été adapté en 2018 par l'observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis, en partenariat avec l'observatoire parisien de lutte contre les violences faites aux femmes et l'association En avant toute(s). Il est téléchargeable sur Internet.

4 L'Observatoire des violences envers les femmes, en partenariat avec le service social départemental de la Seine-Saint-Denis, a réalisé en 2021-2022 une recherche-action intitulée « Mieux repérer les femmes victimes de violences et leurs enfants au sein des circonscriptions de service social ».

DES VIOLENCES À LA RECONSTRUCTION

Un modèle holistique pour la prise en charge de la victime

Frédérique Martz

Cofondatrice et présidente de l'Institut en santé génésique, directrice générale de l'Institut Women Safe & Children à Saint-Germain-en-Laye

Benoît Lemaire

Directeur de Woman Safe & Children Corsica

L'Institut Women Safe est né voici une dizaine d'années d'une constatation : lorsqu'elles lèvent enfin le voile du silence, les femmes victimes de violences évoquent la plupart du temps des violences cumulées, de formes diverses (physiques, sexuelles, psychologiques, économiques...), renvoyant à des prises en charges distinctes et morcelées dans l'espace et dans le temps. Conséquence de cette situation, ces femmes se voient souvent obligées de répéter, de service en service, le récit des violences qui leur ont été infligées et sont contraintes dès lors de revivre à chaque fois le traumatisme subi.

Face à ce constat, le pari de Women Safe a été de proposer une réponse globale, holistique, une prise en charge pluridisciplinaire, offrant dans un même lieu un parcours de soins et de justice, cultivant le travailler ensemble et le partage de l'information au bénéfice, principalement, de la victime, mais aussi des professionnels.

La synthèse du travail et de la méthodologie de Women Safe & Children a été illustrée par les images du documentaire consacré à l'association, réalisé par Florie Martin, *Réparer les vivantes*¹.

Concrètement, comment cela se passe-t-il ? Women Safe accueille des victimes qui prennent contact elles-mêmes avec l'Institut ou qui lui sont adressées par des tiers, proches ou professionnels. Lors de leur arrivée, ces femmes sont généralement anéanties. Elles cherchent dans l'association une force qu'elles ont perdue. Le premier rendez-vous s'avère capital, déterminant pour la suite, car il

1 Martin, F., *Réparer les vivantes*, 416 Prod., 2021. Plusieurs extraits ont été diffusés lors de l'Agora de la santé. Ce film documentaire, réalisé par Florie Martin et produit par Melissa Theuriau, est toujours disponible en ligne sur YouTube.

favorise la création d'un lien de confiance dans un climat de non-jugement et de bienveillance. Assuré par une infirmière, il a pour objectif de faire un « tour à 360° » de la situation, autrement dit d'identifier l'ensemble des dimensions impactées par les violences, de la santé, physique et psychique, aux droits, en passant par les questions sociales, économiques, de logement...

À la suite de cet entretien, et dans le cadre strict du secret partagé, la situation est présentée et discutée en équipe pluridisciplinaire (infirmières, médecins, juristes, avocats, psychologues, éducatrices, puéricultrices, ostéopathes et autres bénévoles). Ce temps collectif va permettre de définir des priorités et de proposer à la victime, toujours dans des délais très courts, d'autres rendez-vous avec des professionnels de l'équipe (psychologue, juriste et médecin notamment). Cet enchaînement rapide est essentiel. Il évite le risque de découragement, renforce la légitimité de la victime et donne sens aux démarches proposées. Il permet à l'équipe d'aller plus loin dans l'analyse, d'envisager la situation dans sa globalité et de mettre en place des réponses au plus près des besoins de la victime.

Le parcours se poursuit ensuite en fonction des situations : accompagnement juridique dans les procédures judiciaires, un suivi psychologique et éventuellement médical... À côté de l'accompagnement individuel, la victime peut bénéficier de séances collectives, notamment dans des cercles de parole qui favorisent le retour de la confiance en soi, de l'estime de soi, du bien-être, développant ainsi le pouvoir d'agir.

Dans cette approche holistique, partant du développement des neurosciences et des connaissances accrues au niveau du fonctionnement du cerveau², la spécificité de Women Safe est aussi de prendre en compte le psychotraumatisme et de veiller à son traitement. Parce que les violences subies, quelles qu'elles soient, actuelles ou passées, laissent toujours des traces qui impactent les victimes elles-mêmes, mais qui s'étendent aussi à leur environnement social et professionnel (famille, amis, collègues...). Cette prise en charge indispensable du psychotraumatisme s'opère par des méthodes ayant largement fait preuve de leur efficacité, comme l'EMDR (*Eye movement desensitization and reprocessing*³).

LES ENFANTS, VICTIMES À PART ENTIÈRE

Au départ, ce dispositif global, holistique, s'adressait uniquement aux femmes. En 2017, parce que 80 % des femmes accueillies déclaraient dans leur anamnèse des violences dans l'enfance, parce qu'elles étaient de plus en plus

2 Kédia, M., et al., *Psychotraumatologie*, Paris, Dunod, 2020 (3^e éd.). Van der Kolk, B., *Le Corps n'oublie rien*, Paris, Albin Michel, 2018.

3 L'EMDR est une approche psychologique qui permet de comprendre l'impact des psychotraumatismes sur les victimes. Elle s'appuie sur l'apport des neurosciences pour étayer sa théorie et sa méthode thérapeutique de désensibilisation des psychotraumatismes. Elle ne peut être pratiquée efficacement que par des psychiatres et psychologues formés par les écoles agréées (Tarquinio, C., *Pratique de la psychothérapie EMDR*, Paris, Dunod, 2019).

conscientes que ces violences affectaient également leurs enfants, parce que, en outre, la majorité des auteurs de violences ont subi des violences durant leur enfance, Women Safe est devenu Women Safe & Children, étendant par là son action aux enfants et adolescents, victimes à part entière des violences, qu'elles leur soient ou non directement adressées. L'Institut s'organise depuis lors autour de deux pôles : le pôle Majeures, pour les victimes adultes, et le pôle Mineur·e·s • qui propose aux victimes jeunes une prise en charge, elle aussi pluridisciplinaire. À ce jour, l'Institut Women Safe & Children a accompagné plus de 5 000 femmes et enfants originaires d'une soixantaine de départements. En 2021, l'institut s'est lancé dans un processus d'essaimage de son modèle, notamment en Corse.

WOMEN SAFE & CHILDREN CORSICA

En novembre 2021, le Dr Pierre Foldes et la psychologue Frédérique Martz, les fondateurs de l'association Women Safe & Children, implantée depuis plus d'une dizaine d'années à Saint-Germain-en-Laye, dans les Yvelines, répondaient à l'invitation de Mathilde Fedi, à participer à un colloque intitulé « Violences intrafamiliales – De l'engagement politique à l'opérationnalisation institutionnelle », organisé à l'initiative de la Commission sociale de la Communauté de communes de l'Alta Rocca - dans le cadre du Contrat local de santé, de la commune de Zonza et de l'ARS Corse.

Des élus aux associations, en passant par les services de gendarmerie, les institutions du droit des femmes, du judiciaire et de la santé avaient ainsi manifesté leur appui à la création d'une structure capable de prendre en charge les femmes victimes de violences, notamment en milieu rural.

Un an plus tard, naissait l'association « Women Safe & Children Corsica », Patrizia Poli, comédienne, chanteuse, auteure et compositrice en devenait la marraine, Mathilde Fedi, ex-cadre de santé, la présidente. L'association s'est installée « sur la microrégion rurale où les victimes sont bien plus nombreuses qu'on ne croit ! », indique Benoît Lemaire, directeur de l'association.

L'association corse s'inscrit ainsi dans le processus d'essaimage de l'association de Saint-Germain-en-Laye et répond à la volonté de développer, dans le sud de la Corse, des réponses adaptées au territoire, coordonnées et sensibles aux réalités des femmes et enfants victimes de violences intrafamiliales.

L'objectif ?

L'association apporte une réponse pluridisciplinaire, avec une prise en charge holistique, confidentielle et gratuite pour aider la victime à se reconstruire.

Aujourd'hui, 50 % des féminicides ont lieu dans les zones rurales, quand seulement 30 % de la population y habite. Les espaces ruraux ont des spécificités qui entravent la détection, l'intervention et la prise en charge des femmes victimes. L'association travaille en réseau, privilégie « l'aller vers », tout en proposant aux femmes un lieu accueillant et sécurisé.

L'équipe ?

Julie Adam et Camille Billet, coordinatrices, respectivement psychologue et juriste de formation et Benoît Lemaire, directeur, proposent un accompagnement individualisé et global : santé, psychosocial, juridique... aux femmes et aux enfants victimes de violences.

Où ?

Le lieu situé à Sainte-Lucie de Porto-Vecchio est accessible sur rendez-vous, tous les jours de 9h à 16h.

Women Safe & Children Corsica

07 60 46 00 40

www.women-safe.org/nosantennes

LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

Julien Colonna

Juriste, tribunal judiciaire de Castres, ancien coordonnateur du centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) de Corse

La problématique des violences au sein du couple s'est aujourd'hui imposée dans le débat public et fait l'objet d'une attention toute particulière de la société civile. Cette émergence, souvent attribuée aux mouvements de libération de la parole, a permis de braquer les projecteurs sur un sujet complexe. Cette mobilisation citoyenne a permis d'appréhender les violences conjugales sous l'angle des droits des femmes. Mais là où la plupart des politiques pénales tendent à la réinsertion des auteurs et à la lutte contre la récurrence, la violence conjugale a principalement bénéficié d'un arsenal d'outils destinés à la protection des victimes. Avec la création de structures spécialisées, le gouvernement a souhaité instituer une prise en charge des auteurs de ces violences.

La violence est multifactorielle, elle peut être physique, verbale, sexuelle ou même administrative. Le phénomène de violence conjugale est présent dans toutes les catégories socioprofessionnelles et à tous les âges. Pour mieux comprendre le passage à l'acte, il faudra donc se tourner vers l'étude des comportements violents et la construction psychologique de ce public. Cela permet de dégager quelques caractéristiques communes aux hommes et femmes auteurs de violences conjugales. Parmi les signes distinctifs, la littérature scientifique fait facilement le lien entre troubles psychologiques ou psychiatriques et violences. Les problématiques d'addictions constituent également des facteurs de violences. En retraçant le parcours de vie de la personne accompagnée, les professionnels identifient souvent un vécu de violences physiques ou symboliques dès le plus jeune âge. Abandon familial, rupture brutale, placements, absence de reconnaissance ou dévalorisation entretiennent un terreau fertile à la violence.

Par ailleurs, il est fréquent de constater chez les personnes suivies une grande difficulté à percevoir et à exprimer leurs émotions. La tristesse, l'anxiété, le désir ou encore le doute se traduisent par de la colère. Enfin, la violence conjugale se retrouve aussi fréquemment en lien avec les troubles addictifs. Alcool, stupéfiants

ou psychotropes agissent comme des désinhibiteurs pour exprimer par des actes violents ce qu'il est impossible de dire. Il s'agit d'ouvrir la voie à la parole comme moyen d'expression plutôt qu'à celle de l'impulsivité et de la colère.

Historiquement, la violence intrafamiliale a longtemps été cantonnée à la sphère privée, laquelle est restée amplement protégée de la surveillance des pouvoirs publics. C'est avec la conceptualisation des violences conjugales dans les années 1970 que se développe la littérature scientifique qui irriguera les politiques publiques. Juridiquement, la France a suivi une lente évolution pour faire émerger un traitement de la problématique des violences au sein du couple, reconnue au niveau européen depuis l'adoption de la Convention d'Istanbul en 2011. Les violences intrafamiliales ont été érigées comme « grande cause du quinquennat » par le gouvernement français. Mais, nonobstant l'œuvre de justice, la réponse apportée reste insuffisante. En effet, l'augmentation du nombre de dossiers traités par les juridictions françaises ne suffit pas à endiguer le phénomène au regard du profil des auteurs de violences conjugales. Un quart d'entre eux est déjà préalablement connu des services de police ou de gendarmerie pour des faits de violences volontaires, dont plus de 60 % concernant des violences conjugales¹. Au niveau national, les chiffres recensent 143 féminicides en 2021 contre 125 l'année précédente. On observe donc d'une hausse de 19 %, malgré les mesures mises en place. Ces chiffres révèlent l'importance de mener une lutte coordonnée et cohérente face aux situations de violences conjugales.

VERS UNE ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS

L'enjeu actuel est donc de proposer une réponse efficiente à l'augmentation du nombre de faits rapportés. Pour ce faire, la France peut s'inspirer de ses voisins européens et des pays les plus avancés dans ce domaine. Le Canada, la Belgique ou encore l'Espagne font ainsi figure de précurseurs dans le règlement des conflits conjugaux. Outils statistiques, juridictions spécialisées ou développement des alternatives à l'emprisonnement, tous ces dispositifs visent à mieux appréhender l'ensemble des aspects de cette problématique. La France s'est donc également mise au travail : une succession de réformes a permis de mettre en place un numéro d'urgence², d'étendre le placement sous surveillance électronique des auteurs, de déposer une pré-plainte en ligne³, de renforcer l'éviction du domicile ou de développer le « téléphone grave danger » et le bracelet dit « anti-rapprochement ». Pour rattraper le retard français en la matière, l'effort fourni a été consolidé par le travail indispensable des structures d'aide aux victimes maillant le territoire.

1 Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2021.

2 3919 : numéro d'appel national géré par la Fédération nationale solidarités femmes.

3 Issu de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Néanmoins, il convient une nouvelle fois de mettre l'accent sur l'orientation récente des politiques publiques. L'ensemble de ces outils est quasiment exclusivement tourné vers la prise en charge des victimes. L'objectif est clair : structurer un accompagnement psychologique, juridique et social solide, afin de bâtir une barrière protectrice autour de la personne agressée. Mais si, par définition, la violence au sein du couple est le fruit d'une relation où l'un des partenaires exerce une domination sur l'autre, l'accompagnement de la victime ne doit pas être perçu comme la seule et unique réponse.

La question de la prise en charge des auteurs a finalement émergé des débats qui ont suivi le Grenelle sur les violences conjugales de septembre 2019. La création des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) se propose d'apporter une réponse plus globale. Avec cet outil innovant, la protection des victimes de violences conjugales se pense aussi à travers le suivi de ceux qui sont à l'origine de ces violences.

À l'heure du développement des mesures de justice restauratrice et des alternatives à la détention, la création de structures spécialisées permet de compléter la réponse pénale et tente d'ajouter du sens à la peine prononcée. En dehors d'une simple condamnation judiciaire, souvent jugée insuffisante pour ce type de faits, l'objectif est d'apporter à ces partenaires violents des solutions pour éviter la récidive. C'est en tout cas ce que constate la chercheuse en criminologie Charlotte Vanneste qui a produit une analyse des pratiques appliquées par une structure belge⁴ de prise en charge des auteurs. Elle remarque qu'une personne qui suit ce type d'accompagnement a trois fois moins de chances de récidiver par rapport à une condamnation d'emprisonnement ferme⁵. En Belgique, au Canada ou en Espagne, les professionnels constatent l'utilité d'un tel dispositif déployé comme alternative à la prison⁶.

LA PRISE EN CHARGE SPÉCIALISÉE EN CORSE

Portée par le constat qu'une peine carcérale stricte ne rompt pas le cycle de violences dans lequel s'inscrit le conjoint, la mise en œuvre du CPCA de Corse était nécessaire. En proposant, en parallèle du travail effectué par les services enquêteurs ou d'insertion, un espace de libre expression spécifique aux auteurs, le dispositif intervient dans la complémentarité de l'action judiciaire.

Étendu au niveau régional, le parcours CPCA s'adresse à toutes les personnes volontaires, orientées directement ou de manière assistée (par leur entourage ou le secteur médico-social). Il existe également une voie d'entrée par le biais d'une saisine judiciaire dans le cadre d'un parcours contraint. L'accès à l'accompagnement pluridisciplinaire qu'offre le CPCA se veut donc

4 ASBL Praxis.

5 Rapport INCC 2016, *Taux de récidive violence conjugale en Belgique*.

6 Observatoire international des prisons, « La prison permet-elle de prévenir la récidive ? ».

le plus large possible pour capter un maximum de publics et tendre vers leur responsabilisation. L'intérêt est de limiter le risque de passages à l'acte ou de récidives lors de situations conflictuelles.

Le parcours consiste en plusieurs actions enclenchées de manière personnalisée pour une adaptation fine au profil accueilli. Pour favoriser ce travail clinique, la prise en charge sociale offerte par le CPCA permet de lever les freins éventuels à cette démarche de changement, complexe et longue. Pour ce faire, une phase d'évaluation sociale et psychologique constitue un préalable indispensable. Elle sert d'abord à identifier les besoins de la personne ainsi que ceux de l'autorité judiciaire si l'orientation est contrainte et, ensuite, à proposer un suivi individualisé. Selon une trame nationale, le parcours consiste en la mise en place d'actions de responsabilisation et de plusieurs mesures complémentaires : un suivi psychologique, médical, un travail d'insertion professionnelle, auxquels peut s'ajouter un travail sur la parentalité en fonction des besoins, voire la recherche de solutions d'hébergement. L'accompagnement social permet de retravailler une vision altérée ou déformée du couple et le rapport de domination dans lequel les auteurs se placent. Le CPCA doit offrir un espace de réflexion et de remise en question pour que les personnes suivies puissent faire face à leurs actes, analyser ce qui les a motivés et mieux appréhender leurs conséquences, pour elles et pour leurs proches.

En complément des actions existantes, le rôle du centre est aussi de coordonner un parcours pluridisciplinaire au niveau régional et de mettre en réseau l'ensemble des acteurs intervenants afin de créer une synergie entre les professionnels pour développer de nouvelles pratiques spécialisées.

LE CPCA DE CORSE

À l'issue du Grenelle des violences conjugales de 2019, le gouvernement a acté la création des CPCA pour accompagner et suivre les auteur(e)s de violences conjugales. Il existe aujourd'hui 30 CPCA sur le territoire national, dont un situé en Corse. Porté par la CORSAVEM - association corse d'aide aux victimes d'infractions et de médiation pénale, le CPCA de Corse a ouvert ses portes à Corte le 5 septembre 2022 et a accueilli 133 personnes, de l'ouverture au 30 juin 2023.

Le centre dispose d'une compétence régionale et se compose d'une équipe pluridisciplinaire formée et qualifiée. Un parcours de prise en charge a été construit avec les acteurs locaux intervenant déjà dans ce domaine : l'École des parents et des éducateurs (EPE) en Haute-Corse et Corsicapsy en Corse-du-Sud. Compte-tenu des contraintes géographiques de l'île, des permanences bimensuelles ont été mises en place sur l'ensemble du territoire (Bastia, L'Île-Rousse, Ajaccio et Porto-Vecchio) afin de pallier les problèmes de mobilité ou les situations de précarité.

Les objectifs ?

- Coordonner les parcours de prise en charges des auteurs de violences conjugales en lien avec les partenaires locaux.
- Devenir un lieu ressource, unique et lisible pour les professionnels et les personnes accompagnées.
- Prévenir et lutter contre la récidive et le recours à la violence grâce à l'accompagnement, l'orientation et la responsabilisation.

Pour qui ?

L'accompagnement s'effectue dans le cadre d'une démarche volontaire ou d'une orientation judiciaire. Il peut être individuel et/ou collectif.

Le Centre propose aux auteurs de violences conjugales un parcours de prise en charge prenant en compte les besoins de la personne, en adéquation avec le suivi judiciaire effectué par le SPIP, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation, ou dans le cadre pré-sentenciel, avec les obligations et interdictions fixées par l'autorité judiciaire.

Le Centre est également ouvert aux personnes volontaires qui veulent éviter le passage à l'acte ou prévenir la récidive de comportements violents envers leur conjoint.

Comment ?

Ce parcours comprend :

- des actions de responsabilisation, de prévention et de lutte contre les violences au sein du couple
- un module d'accès aux soins (suivi psychologique, prise en charge en addictologie...)
- un module d'insertion socio-professionnelle et d'accès aux droits
- un module hébergement.

CPCA de Corse : **04 95 45 49 98**

cpca-corse@orange.fr

0 801 901 911

Numéro national dédié à la prévention par l'écoute et l'orientation des auteurs de violences conjugales

LES ÉTUDIANTS EN PREMIÈRE LIGNE

Violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur.

Caroline Etori

Journaliste à France 3 Corse ViaStella

« Dire que ça existe ne suffit pas... » Comment faire bouger les mentalités ? Quand passe-t-on de la plaisanterie au harcèlement ? Comment réagir ? Enquête et état des lieux à partir des témoignages et des interventions à la conférence-débat du 12 octobre 2022 à l'université de Corse à Corte.

Les différentes études présentées par les intervenants lors de la conférence montrent très clairement une méconnaissance des notions fondamentales relatives à la santé sexuelle, ainsi qu'une tendance aux comportements à risque chez les plus jeunes.

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Il apparaît ainsi nécessaire de rappeler les grands principes du consentement¹ ainsi que certaines définitions : le harcèlement sexuel concerne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste répété qui porte atteinte à la dignité ou crée une situation offensante ; une agression sexuelle est un acte à caractère sexuel, sans pénétration, commis avec violence, contrainte, menace ou surprise. Enfin, le viol est un crime. Il s'agit de tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature que ce soit, commis avec violence, contrainte, menace ou surprise.

Les peines encourues pour violences sexistes et sexuelles

La peine pour harcèlement sexuel peut aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende. L'auteur d'une agression sexuelle sera soumis à une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende, alors que l'auteur d'un viol sur une personne majeure risque en principe 15 ans de prison, la loi prévoyant de nombreuses circonstances aggravantes.

¹ May, E., & Blue Seat Studios, *Tea Consent*, 2015. Sur <https://www.youtube.com/watch?v=oQbei5JGiT8&t=0s>

Selon l'enquête *Virage*², chaque année, en France, 94 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes d'agressions ou de violences sexuelles.

PAROLES ÉTUDIANTES : UNE ENQUÊTE NATIONALE, UN MAL PARTAGÉ

Sortie en 2020, *Paroles étudiantes*³ est la première enquête nationale menée par l'Observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur (OVSS). L'OVSS est une association née à la suite d'un constat : l'invisibilité de ces violences dans le milieu étudiant mène à l'impunité des agresseurs. « Initiative étudiante lancée par les étudiants, pour les étudiants », comme le rappelle sa représentante Manon Hourlier, l'Observatoire a fait appel à un comité d'experts pour conduire et légitimer l'étude.

Les résultats sont sans appel. Un étudiant sur cinq ne connaît pas la distinction entre agression et harcèlement sexuel. Une étudiante sur dix a été victime d'agression sexuelle. Et une étudiante sur vingt a été victime de viol.

À l'université de Corse, une enquête entreprise en 2020 par l'établissement révélait un taux de satisfaction du climat général de 80 %. Ce qui n'empêche pas la vigilance. Bruno Garnier, professeur des Universités, chargé de mission auprès de la Présidence pour la laïcité et l'égalité femmes-hommes, relève que neuf étudiants sur dix ont déclaré avoir été témoins de propos déplacés ou d'injures au sein de l'université. Un tiers des répondants a évoqué des attitudes obscènes ou gênantes, et 7 % ont signalé des contacts physiques non désirés.

Par ailleurs, s'agissant cette fois des pratiques sexuelles, Déborah Moracchini, chargée de programmes de santé de l'ARS Corse, pointe l'existence de comportements à risque. Ainsi la moitié des étudiants n'utilise pas systématiquement un préservatif, et 30 % déclarent ne pas en mettre lorsque leur partenaire prend la pilule contraceptive. Plus de la moitié des étudiantes ont déjà eu recours au moins une fois à la contraception d'urgence. En outre, un étudiant sur dix pense que l'on guérit facilement du sida et plus de la moitié des étudiants déclarent ne jamais se faire dépister du VIH quand ils changent de partenaire. Depuis 2020, la chlamydia est l'infection sexuellement transmissible la plus répandue en Corse, avec un taux de positivité supérieur à la moyenne nationale chez les 15-24 ans. Ces données confortent la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 et de ses objectifs relatifs à la jeunesse déclinés au niveau régional. Parmi eux, l'amélioration de l'offre générale en santé sexuelle et le déploiement associatif.

2 Cette étude est réalisée par l'Institut national d'études démographiques (Ined).

3 Observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur (<https://observatoire-vss.com/>), 2020, *Paroles étudiantes sur les violences sexuelles et sexistes*.

LIEUX FESTIFS ET PRISES DE RISQUE

Main Violette Corse est une association étudiante créée en 2021 qui lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Sara Gacic préside cette antenne régionale qui s'adresse essentiellement aux jeunes femmes.

« Il est souvent plus facile pour les victimes de venir nous parler plutôt que se diriger vers une institution ou des services relevant de l'université. Depuis le mouvement #IWAs en 2020, il y a une véritable libération de la parole entre jeunes et notre travail est de les informer, de les orienter vers les organismes qui pourront s'occuper d'eux. Mais avant toute chose, nous insistons sur l'importance du dépistage et du suivi médical après une agression sexuelle. C'est primordial. »

Les associations comme Main Violette ou encore l'Équipe nationale d'intervention de prévention en santé (Enipse) peuvent être directement sollicitées par les personnes en demande, mais leurs missions d'information et de prévention les poussent aussi à aller régulièrement à la rencontre du jeune public. Elles sont ainsi présentes dans les lieux festifs, bars, discothèques et soirées étudiantes où la majorité des violences se produit⁴. Des lieux à la fois à risques et à privilégier pour aborder les étudiants et les prévenir des dangers liés à l'alcool⁵, aux drogues ainsi qu'aux relations sexuelles non protégées. L'occasion, aussi, de communiquer sur les dispositifs et structures qui peuvent les aider mais qui restent méconnus de la plupart d'entre eux.

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES À L'UNIVERSITÉ DE CORSE

Acteurs institutionnels, professionnels, associatifs proposent différents dispositifs pour prévenir les violences sexistes et sexuelles et accompagner les personnes concernées, qu'elles soient victimes ou auteurs de ces violences.

La formation

L'université de Corse invite tous les étudiants de première année de licence à une formation dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. La communication est au cœur de cette formation qui encourage les étudiants à être vigilants et bienveillants les uns envers les autres ainsi qu'à ne pas rester silencieux s'ils sont témoins de méfaits.

Cette année, l'université va recruter des « étudiants sentinelles ». Un garçon et une fille issus de chaque composante recevront une formation plus approfondie. Ils devront être facilement identifiés, habitués à communiquer avec leurs pairs. Pour cela, l'université s'est tournée vers des jeunes déjà engagés au sein d'associations ou de syndicats étudiants.

4 *Ibid.*

5 *Ibid.*

La formation concernera aussi le corps professoral avec les « enseignants relais » qui seront à l'écoute des étudiants mais également des personnels qui pourraient eux-mêmes être victimes ou témoins.

La cellule d'écoute et de veille

L'université de Corse a mis en place une cellule d'écoute et de veille joignable par téléphone ou par courriel, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, toute l'année⁶. Les appels ou e-mails sont directement reçus par les membres de la cellule d'écoute et de veille en toute confidentialité. Par ailleurs, l'université suit un protocole précis s'agissant de l'aide et du soutien aux victimes, qui sont encouragées à porter plainte et accompagnées durant la procédure.

La communication

Une campagne d'affichage a été lancée fin 2022 avec une grande exposition à la bibliothèque universitaire. Ces affiches ont aussi été diffusées sur les réseaux sociaux de l'université et sur des panneaux d'information. Une page dédiée aux violences sexistes et sexuelles est accessible sur l'espace numérique de travail (ENT). Enfin, une procédure de signalement en ligne est disponible sur Studià, le portail de l'université de Corse pour permettre aux victimes de se manifester plus facilement.

UNE PAROLE LIBRE, LIBÉRÉE, LIBÉRATRICE

Demandez-vous est le titre d'un court métrage réalisé par Tristan Vorillon et Samantha Henry, chargée de prévention au sein de l'Enipse de Nice⁷. Il s'agit du projet final du DU violences faites aux femmes de la faculté de droit de Nice/IESTS Nice, inspiré par le blog d'une jeune médecin généraliste⁸, il est destiné aux étudiants en médecine ainsi qu'aux professionnels médico-sociaux. Son message est clair : le questionnement systématique, soit le fait de demander automatiquement aux personnes accueillies si elles ont été victimes de violences, peut faire la différence.

Certains professionnels de santé et travailleurs sociaux ne sont pas toujours à l'aise avec cette pratique mise en place depuis au sein de l'Enipse Nice. Manque de temps, de formation, de sensibilisation à ces sujets, méconnaissance du réseau de partenaires pouvant prendre en charge les victimes, les raisons qui freinent ce questionnement sont nombreuses. Pourtant, celui-ci permet d'ouvrir le dialogue et de poser la question à des patientes qui ne correspondent pas à l'idée, à la représentation de ce que « devrait » être une victime.

6 *Ibid.*

7 Henry, S., Vorillon, T., *Demandez-vous*, 2020. Sur https://www.youtube.com/watch?v=jxKv1O_JTD4&t=6s

8 Jaddo, *Demandez-vous*, 2015. Sur <http://www.jaddo.fr/2015/09/21/demandez-vous/>

Première écoute: un moment clé

Comment recevoir les victimes et recueillir leur parole ? Les professionnels du service de médecine préventive de l'université de Corse sont souvent les premiers à écouter leur témoignage. C'est alors à eux qu'incombe la tâche de les conseiller et de les orienter au-delà de la prise en charge médicale : dépôt de plainte, recours administratif, orientation vers d'autres structures telles que le bureau d'aide psychologique universitaire (Bapu)... Un moment particulièrement délicat selon le médecin du service, le Dr Thierry Dahan, qui implique non seulement les personnes concernées par l'agression mais dans certains cas leur environnement socio-culturel, leur entourage, leur famille. Il s'agit là de facteurs qui peuvent tout autant ralentir que faciliter les démarches.

Le temps des maux

Il arrive que la prise en charge d'une victime ne puisse pas se faire tout de suite après l'agression. Il faut parfois du temps pour mettre des mots ou des émotions sur ce qui s'est passé. Manon Hourlier insiste sur les conséquences immédiates mais aussi à plus long terme des violences sexistes et sexuelles sur la santé.

Parmi les conséquences immédiates : les ecchymoses, les lésions périnéales ou encore la dyspareunie⁹, à savoir les douleurs ressenties pendant et après les rapports sexuels. Il y a également la déréalisation, la dépersonnalisation, se sentir étranger à son propre corps, un phénomène qui peut arriver pendant l'agression. Un état de stress qui se caractérise entre autres par une hyperventilation, de la tension artérielle ou une augmentation de la fréquence cardiaque.

S'agissant des conséquences à plus long terme, la victime peut souffrir d'amnésie traumatique sans pour autant être épargnée. Elle peut expérimenter des troubles du comportement alimentaire, de la mémoire, du sommeil, des douleurs chroniques, de la détresse émotionnelle, des comportements autodestructeurs comme l'automutilation ou encore le syndrome de stress post-traumatique.

De fait, le questionnement systématique par les professionnels de santé peut débloquer des situations où le motif de consultation n'est pas la violence subie mais l'une de ses conséquences.

L'autre phénomène remarquable selon Manon Hourlier est le continuum des violences. Un concept développé par Liz Kelly qui décrit l'étendue et la variété de la violence sexuelle subie par les femmes dans leur vie¹⁰. Les violences ne s'arrêtent pas avec le temps et peuvent prendre de l'ampleur. « D'où la nécessité d'intervenir au plus tôt. Sans action (détection, sanction, accompagnement...), il n'y a aucune raison pour que leur comportement change une fois sortis de l'uni-

9 La dyspareunie est une sensation douloureuse vulvo-vaginale gênant ou empêchant tout rapport sexuel, selon l'Académie nationale de médecine.

10 Kelly, L., « Le continuum de la violence sexuelle », *Cahiers du Genre*, n° 66, 2019, p. 17-36. Sur <https://doi.org/10.3917/cdge.066.0017>

versité. » Un continuum qui, selon Sara Gacic, de l'association Main Violette, participe à ce qu'on appelle communément la « culture du viol », avec la banalisation de certains actes.

LE BAPU : UN MAILLON ESSENTIEL

Depuis 2016, le bureau d'aide psychologique universitaire (Bapu) accueille les étudiants des établissements de l'enseignement supérieur insulaires jusqu'à l'âge de 27 ans. Angoisse, anxiété, état dépressif, troubles de la personnalité, quel que soit le problème, l'étudiant peut s'exprimer face à un spécialiste soumis au secret professionnel. Comme le précise Michel Bastelica, chef de service de l'ADPEP 2B¹¹, responsable du CMPP¹² et du Bapu, le service est gratuit, seules les cartes de sécurité sociale et d'étudiant sont demandées.

Depuis sa mise en service, le Bapu accueille à Corte et dans ses permanences (Bastia-Moriani, Balagne) toujours plus d'étudiants, d'une quarantaine de jeunes en 2016 à pratiquement cent vingt en 2022. De la même manière, les actes dispensés ont été multipliés par près de dix, passant de 150 à 1 000 actes par an.

Plus précisément s'agissant des violences sexistes et sexuelles, la structure prend en charge, toujours en toute confidentialité, aussi bien les victimes que les auteurs de ces violences.

Encore une fois, les victimes peuvent consulter pour d'autres raisons que les violences subies. Avec le temps, elles en viennent à se livrer. Souvent, elles tentent de minimiser ce qui leur est arrivé et comparent leur situation avec d'autres victimes d'abus. Selon les psychologues du Bapu, il est important que ces personnes intègrent le fait qu'il n'y a pas de gradation de la souffrance, qu'il n'y a pas de victime « parfaite » et que ce qui s'est passé n'est pas normal.

LE POIDS DES MOTS

L'enquête menée par l'université de Corse en 2020 a également mis en lumière les violences exercées par des groupes qui stigmatisent une personne en particulier. Un phénomène de grande ampleur puisqu'il représente plus de la moitié des violences verbales répertoriées. Bruno Garnier tout comme Sara Gacic tiennent à souligner la gravité de ces paroles, de ces injures qui peuvent conduire au suicide, alors que le D^r Thierry Dahan rappelle l'influence néfaste des réseaux sociaux sur ces processus.

Les groupes de parole

À Corte, deux structures vont organiser des groupes de parole sur les violences sexistes et sexuelles : le service de médecine préventive et Main

¹¹ Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Corse.

¹² Centre médico-psycho-pédagogique.

Violette. Le service de médecine préventive s'inspire des *focus groups*¹³. L'objectif est d'acquérir une connaissance globale d'une problématique précise afin de mettre en place des actions ciblées.

En parallèle, l'association Main Violette anime régulièrement des groupes et des prises de parole. Les groupes concernent généralement les adhérents de l'association, alors que les prises de parole sont ouvertes à tous, leur but étant d'informer, d'éduquer et de renseigner sur ces violences.

LES AUTEURS DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES : L'AUTRE PRISE EN CHARGE

Les participants s'accordent sur la nécessité de prendre en charge les auteurs de violences sexistes et sexuelles. Pour les victimes, pour la justice, pour éviter la récurrence. Le centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA), représenté lors de la conférence par la psychologue clinicienne Anna de Jager, propose un accompagnement individuel psychologique et social aux auteurs. Ces derniers peuvent s'adresser directement au CPCA ou passer par des professionnels de santé, des services judiciaires ou des associations. Basé à Corte, le centre a une compétence régionale avec des psychologues partenaires à Ajaccio et Bastia qui couvrent les régions de Porto-Vecchio et de L'Île-Rousse.

DIFFICULTÉ DES SANCTIONS ET MESURES ADMINISTRATIVES

Les universités ont le devoir de protéger leurs étudiants, elles ont aussi le devoir de respecter la présomption d'innocence. Dans ces conditions, et souvent sans moyen enquêter, il est difficile pour les établissements de mettre en place des procédures disciplinaires systématiques pour les personnes accusées de violences sexuelles et sexistes, comme le recommande l'OVSS.

Par ailleurs, le temps judiciaire n'est pas le temps administratif. Lorsque des sanctions sont prises, comme des mesures d'exclusion, la personne accusée peut être de retour dans l'établissement avant que la justice ne se soit prononcée sur son cas.

De même, il est arrivé que des services enquêteurs demandent à l'université de Corse de ne pas réagir à des faits rapportés pour ne pas gêner les investigations officielles. Les manques de complémentarité et de communication sont encore trop souvent la règle alors que l'action commune et concertée devrait primer.

LES PISTES D'AMÉLIORATION : COORDONNER, FORMER, CIBLER

Les violences sexistes et sexuelles recouvrent une réalité à la croisée de plusieurs champs pluridisciplinaires qui complexifient la prise en charge des

¹³ Un *focus group* est une forme d'étude qualitative qui permet de déterminer l'opinion et l'attitude d'un groupe spécifique au regard d'un produit, d'un service, d'une problématique ou d'un concept.

personnes impliquées. Les dimensions médicales, psychologiques, juridiques, administratives s'entrecroisent et les acteurs se multiplient.

Informé, sensibiliser, orienter, soigner, dépister, accompagner, écouter, enquêter, sanctionner... autant de missions et, bien plus encore, de structures sur le terrain pour y répondre. Associations, université, services sociaux, services de police et de justice, toutes et tous doivent jouer le jeu de plus de complémentarité pour plus d'efficacité.

Il arrive que des freins culturels ou systémiques bloquent la communication entre les organismes impliqués. L'appréhension des violences sexistes et sexuelles est très différente selon les institutions et leurs personnels. Pour Bruno Garnier, « la grande difficulté est de créer du lien entre des personnes venues d'horizons divers mais qui s'occupent toutes d'une seule et même victime qu'on ne peut pas découper en rondelles disciplinaires. C'est la globalité de son cas qui se perd. »

Un diplôme universitaire (DU) contre les violences

Afin de faciliter la communication entre les acteurs, l'université de Corse travaille à la mise en place d'un diplôme universitaire (DU) intitulé Violence, Famille, Société. Ce DU qui se fera sur deux ans sera ouvert à l'ensemble des professionnels intervenant dans le cadre des violences sexistes et sexuelles. Un partenariat avec l'hôpital de Bastia et le Dr Hatem Balle qui dirige le service de lutte contre les violences intrafamiliales est déjà scellé.

Le but est de proposer une formation partagée afin de mutualiser les connaissances mais aussi les savoir-faire et les méthodologies pour que ces personnes, retournant sur leur terrain professionnel, apprennent à se connaître et à travailler ensemble. À constituer un vrai réseau.

L'organisation en réseau implique une coordination assurée par un « chef d'orchestre », selon le Dr Dahan. Une réorganisation institutionnelle permettrait d'éviter la double peine à laquelle peuvent être confrontées les victimes. À savoir se sentir perdues dans le labyrinthe administratif et social et devoir répéter ce qui leur est arrivé à plusieurs reprises à différents interlocuteurs, ravivant ce faisant le traumatisme.

Viviane Dahan, chargée de projets à l'ARS Corse, propose de constituer un annuaire des ressources sur l'université de Corse, qui pourra être étendu à tout le territoire en fonction des problématiques rencontrées : violences intrafamiliales, violences en milieu scolaire, violences faites aux femmes...

La cellule Violences sexistes et sexuelles de l'université Côte d'Azur, présentée par Samantha Henry, a la volonté de collaborer avec les étudiantes en droit pour proposer un accès gratuit au droit. En outre, la cellule a édité un guide pratique de l'écriture égalitaire visant à lutter contre les stéréotypes de genre.

Anne-Marie L'Hostis, déléguée territoriale Haute-Corse, ARS Corse, souhaite relancer le projet territorial de santé dans le Centre Corse initié avant la pandémie de Covid-19. Dans le cadre d'un contrat local de santé ou d'un

dispositif équivalent, un comité de pilotage resserré pourrait déterminer un programme d'actions ciblées à destination de la population étudiante.

Changer les représentations et les comportements

Au cours de cette matinée consacrée aux violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur, il apparaît clairement à travers les différents témoignages et études menées que la Corse n'est pas épargnée par ce fléau. Après avoir présenté les dispositifs déjà opérationnels sur le campus mais également en dehors de l'enceinte universitaire, les intervenants ont pu échanger sur les aspects à améliorer en matière de sensibilisation, de formation et de prise en charge des personnes concernées par ces violences, qu'elles soient victimes ou auteurs.

Au-delà des pistes de réflexion évoquées, les échanges ont conduit à l'annonce d'actions qui contribueront à changer les comportements et les représentations sur le long terme. Enfin, l'ensemble des intervenants s'accordent sur la nécessité d'une plus grande coordination des actions et d'une meilleure communication entre les acteurs pour toujours plus d'efficacité au service des usagers.

3

TROISIÈME PARTIE

PRÉVENTION DES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE

HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Le cadre juridique et institutionnel de prévention et de répression

Caroline Siffrein-Blanc

Maître de conférences (HDR) au sein du Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles, Aix-Marseille Université, spécialisée en droit de la famille et de l'enfant

Phénomène ancien, difficilement quantifiable, le harcèlement scolaire constitue une forme répandue de violence au sein des établissements scolaires, publics comme privés, et peut concerner tous les élèves, quel que soit leur milieu social. Selon un rapport de l'Unicef (Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies), un élève sur dix était victime de harcèlement à l'école en 2010¹. Il ressort de cette enquête que si la grande majorité des enfants aiment l'école et s'y sentent bien, une part minoritaire mais importante (de 10 à 15 %) s'y déclare victime de violence récurrente et de harcèlement physique et verbal. Ce phénomène n'est certes pas nouveau. Mais il est aujourd'hui largement aggravé par le développement des technologies de l'information et de la communication, qui offrent de nouvelles occasions et de nouveaux moyens de harceler. Ce sont ainsi, d'après l'évaluation réalisée dans le cadre du dernier rapport sur les droits de l'enfant du Défenseur des droits², 700 000 enfants qui sont victimes, chaque année, de harcèlement scolaire. Plusieurs rapports récents³ ont ainsi appelé à une meilleure prise en compte du harcèlement scolaire dans les politiques publiques.

Par ailleurs, le droit à l'éducation et le droit à s'épanouir dans un environnement favorable et protecteur constituent l'une des pierres angulaires de la Convention internationale des droits de l'enfant. La Cour européenne, quant à

1 Debarbieux, E., rapport de l'Unicef et de l'Observatoire international de la violence à l'école en France, À l'école des enfants heureux... enfin presque, mars 2011. Sur https://www.unicef.fr/wp-content/uploads/2022/09/UNICEF_FRANCE_violences_scolaires_mars_20111.pdf

2 Défenseur des droits, *Santé mentale des enfants : le droit au bien-être*, novembre 2021. Sur <https://defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/synth-rae-21-22-press-190x270-15.11.21-sstrscoupes.pdf>

3 Balanant, E., *Comprendre et combattre le harcèlement scolaire*, octobre 2020. Sur https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-cedu/115b4712_rapport-fond.pdf; Mélot, C., septembre 2021, *Harcèlement scolaire et cyberharcèlement : mobilisation générale pour mieux prévenir, détecter et traiter*. Sur <http://www.senat.fr/notice-rapport/2020/r20-843-notice.html>

elle, revient sur son ancienne jurisprudence⁴. Elle reconnaît, dans une récente décision, l'application de l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) au titre du droit au respect de la vie privée et énonce le principe selon lequel « *il est dans l'intérêt supérieur [...] des enfants en général d'être effectivement protégés contre toute violence ou abus en milieu éducatif* ». Selon la Cour, l'institution scolaire a le devoir primordial « d'assurer la sécurité des élèves afin de les protéger de toute forme de violence ». Afin de répondre à ces exigences fondamentales pour l'enfant de bénéficier d'un droit à l'éducation dans un environnement sain, les pouvoirs publics se sont mobilisés contre le harcèlement scolaire, tant par un travail quotidien des nombreuses parties prenantes au plus près des victimes, témoins et auteurs de tels agissements, que par l'inscription indispensable dans la loi d'un cadre protecteur fixant les principaux objectifs et les modalités de cette lutte.

L'adoption de normes législatives a commencé par l'introduction dans la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance de l'article L.511-3-1 dans le Code de l'Éducation nationale qui disposait qu'aucun « élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale ». Si cette loi a donné pour la première fois une expression législative à la prise de conscience collective suscitée par le harcèlement scolaire, elle fut en revanche très vivement critiquée. Ces critiques portaient sur sa place au sein du Code, son étendue limitée, mais aussi sur l'incohérence des termes utilisés pour définir le phénomène de harcèlement par rapport au harcèlement classique⁶. Le cadre législatif devant être amélioré et affiné, le législateur est intervenu une nouvelle fois, trois ans plus tard, avec une loi en date du 2 mars 2022, spécialement dédiée à la lutte contre le harcèlement scolaire. Alors que le thème était consensuel, il faut noter que les débats parlementaires ont été assez vifs. Un certain nombre de nos représentants n'ont pas été convaincus de la pertinence des textes adoptés et de leur rédaction⁷, les principales divergences portant sur la création d'un délit spécifique dans le Code pénal et sur la définition même du harcèlement scolaire⁸.

4 Avant exclusion de la discipline scolaire : excluant la discipline scolaire du champ d'application de l'article 8 : CEDH Costello-Roberts c/ Royaume-Uni, 25 mars 1993, n° 13134/87, § 36.

5 CEDH F. O. c/ Croatie, 22 avril 2021, n° 29555/13, JurisData n°2021-007233, § 61.

6 Denizot, A., « Le harcèlement scolaire estropié par la loi pour une école de la confiance, Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance », *RTD Civ.* 2019, p. 952.

7 Denizot, A., « Harcèlement scolaire, du mieux et du moins bien ; instruction dans la famille, de pire en pire », *RTD Civ.* 2022, p. 470.

8 Voir notamment : <https://www.senat.fr/rap/121-433/121-433.html>

Cette nouvelle intervention législative crée un principe général de protection (I), reconnaît un délit autonome de harcèlement scolaire (II), et pose ainsi la question des actions et des responsabilités susceptibles d'être engagées (III).

I. UN PRINCIPE GÉNÉRAL DE PROTECTION : UNE VOLONTÉ DE PRÉVENIR LE HARCÈLEMENT

La loi du 2 mars 2022 énonce un principe général de protection de tout élève ou étudiant contre le harcèlement durant sa scolarité⁹. L'ancien article¹⁰ du Code de l'Éducation, issu de la loi du 26 juillet 2019, était intégré dans des dispositions spécifiques liées à « la vie scolaire », dans le titre I^{er} « les droits et obligations des élèves ». Supprimé pour être réécrit et déplacé, il est remplacé par le nouvel article L.111-6, désormais intégré dans la partie générale du Code de l'Éducation dans le livre I^{er} « des principes généraux de l'éducation ». Ainsi est affirmé, de manière solennelle, qu'« aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du Code pénal. [...] »

En positionnant l'article dans les principes généraux, le législateur reconnaît un véritable droit à une éducation sans harcèlement, dont l'étendue doit par ailleurs être saluée. En effet, la protection vise désormais tous les élèves ainsi que les étudiants, puisque sont visés les établissements publics, privés ainsi que les universités. De plus, la loi inclut dans le périmètre du harcèlement non seulement les faits commis par leurs pairs mais aussi les faits réalisés par toute autre personne intervenant dans le cadre scolaire et universitaire. En revanche, la loi ne prévoit pas de traiter le problème du harcèlement de certains personnels par les élèves¹¹.

Afin de doter l'ensemble de la communauté éducative – élèves, étudiants, enseignants, personnels d'encadrement, assistants sociaux, infirmiers, psychologues et médecins scolaires, parents d'élèves – des moyens de prévenir plus efficacement les situations de harcèlement scolaire et d'y répondre de façon appropriée, le législateur a créé une obligation de moyens à la charge des établissements d'enseignement, les obligeant ainsi à déployer toutes les mesures appropriées pour lutter contre ce fléau (développement du projet PHARE notamment). En effet, « les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire. Ces mesures visent notamment à prévenir

9 Avena-Robardet, V., « Instruction dans la famille et harcèlement scolaire », *AJF* 2022, p. 111.

10 Art. L.511-3-1.

11 Denizot, A., « Harcèlement scolaire, du mieux et du moins bien ; instruction dans la famille, de pire en pire », *RTD Civ.* 2022, p. 470.

l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement¹². » Dans cette optique, la loi prévoit la formalisation de cette prévention à travers le projet d'établissement¹³. Par ailleurs, il est spécifié que pour l'élaboration de ces lignes directrices, « les représentants de la communauté éducative associent les personnels médicaux, les infirmiers, les assistants *de* service social et les psychologues de l'Éducation nationale intervenant au sein de l'école ou de l'établissement ». Il était temps ! À titre de comparaison, cette obligation existe depuis 2006 au Royaume-Uni¹⁴.

II. UN DÉLIT AUTONOME DE HARCÈLEMENT SCOLAIRE : L'UTILISATION DE LA FONCTION RÉPRESSIVE

Sur le plan des sanctions, la loi est venue créer le délit autonome de harcèlement scolaire. L'esprit du législateur était d'utiliser la fonction répressive du Code pénal pour poser un interdit clair, susceptible de fonder une action pédagogique de prévention¹⁵.

Désormais, le Code pénal s'est doté d'un nouvel article¹⁶ prévoyant que, « constituent un harcèlement scolaire les faits de harcèlement moral définis aux quatre premiers alinéas de l'article 222-33-2-2 lorsqu'ils sont commis à l'encontre d'un élève par toute personne étudiant ou exerçant une activité professionnelle au sein du même établissement d'enseignement ». Délit autonome mais pas trop ! En effet, ce dernier est défini en référence au délit de harcèlement moral, mais il permet de rendre plus explicite les contours de cette infraction et les sanctions.

Pour que l'infraction soit caractérisée, il faut établir des faits de harcèlement moral tels que définis à l'article 222-33-2-2 du Code pénal. Il faut donc établir :

D'une part des propos ou comportements répétés : attitudes verbales (insultes, moqueries, railleries, humiliations) ; non verbales (grimaces, gestes obscènes...) ; violences psychologiques (propagation de rumeurs, processus d'isolement, chantage, rejet social...) ; ou physiques (coups, menaces...) ; racket. L'article précise par ailleurs que l'infraction est également constituée :

12 Selon l'article L.111-6 alinéa 2.

13 L'article L.543-1 du Code de l'Éducation nationale impose que « le projet d'école ou d'établissement mentionné à l'article L.401-1 fixe les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs de harcèlement au sens de l'article 222-33-2-3 du Code pénal ».

14 *Education and Inspections*, section 89, *Act* 2006 ; Denizot, A., « Harcèlement scolaire, du mieux et du moins bien ; instruction dans la famille, de pire en pire », *op. cit.*

15 Balanant, E., *Comprendre et combattre le harcèlement scolaire*, octobre 2020. Sur https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-cedu/l15b4712_rapport-fond.pdf, n° 4712, p. 7.

16 Code pénal, art. 222-33-2-3.

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée.

b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition. Pour que la responsabilité des auteurs soit reconnue alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée, il faut soit qu'elles aient agi en concertation, soit qu'elles aient eu connaissance que ces propos ou comportements caractérisent une répétition. D'autre part que ces comportements ont eu pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie de la victime se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale. Ensuite, l'infraction se distingue du harcèlement moral de droit commun eu égard à la qualité de la victime et du ou des auteurs. Sont dès lors concernés, du côté de la victime, tous les élèves et étudiants, y compris lorsqu'ils n'étudient plus dans l'établissement. Du côté de l'auteur, toute personne qui étudie ou exerce son activité professionnelle dans le même établissement, y compris si les faits se poursuivent alors qu'il n'étudie ou n'exerce plus dans l'établissement.

Concernant les peines, ces dernières varient en fonction du préjudice¹⁷, pouvant aller de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, lorsqu'il a causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'a entraîné aucune incapacité de travail, jusqu'à dix ans d'emprisonnement si la victime s'est suicidée ou a tenté de le faire.

Les sanctions sont plus sévères que celles du harcèlement de droit commun qui varient également en fonction du préjudice et du cumul des circonstances aggravantes, allant d'un an et 15 000 € d'amende en cas d'ITT (incapacité temporaire totale) inférieure à 8 jours à trois ans et 45 000 € d'amende en cas de cumul d'au moins deux circonstances aggravantes telles que la minorité ou une ITT supérieure à 8 jours.

À côté des sanctions classiques, le législateur a prévu des mesures alternatives aux poursuites et, comme peine alternative à l'emprisonnement, un stage de responsabilisation à la vie scolaire, preuve que l'intention du législateur n'est pas ici fondamentalement répressive¹⁸. Et en cas de cyberharcèlement sur les réseaux sociaux, le téléphone portable, l'ordinateur, etc., qui a servi à commettre l'infraction pourra être confisqué¹⁹.

L'exigence de répétition des comportements ou des propos étant parfois difficile à établir, il ne faut pas oublier les autres délits qui peuvent être également applicables dans le cadre des violences scolaires. Ainsi sont condamnables les menaces, les appels, les atteintes à l'intimité de la vie privée et la géolocalisation,

17 Code pénal, art. 222-33-2-3.

18 CJPM, art. L. 122-5.

19 Code pénal, art. 131-21.

l'enregistrement et la diffusion d'images de violence ou encore les violences comme psychologiques²⁰.

Dans tous les cas, si parler de responsabilité pénale, de peine d'emprisonnement et d'amende peut avoir du sens concernant les auteurs majeurs, notamment les personnes exerçant au sein des établissements, cela semble en revanche à nuancer concernant les auteurs mineurs. En effet, le harcèlement scolaire est aussi le fait de jeunes enfants notamment à l'école pré-élémentaire ou élémentaire, d'enfants ayant moins de 13 ans. Or, il faut rappeler que seuls les mineurs capables de discernement sont pénalement responsables des crimes, délits ou contraventions dont ils sont reconnus coupables. L'article L.11-1 du Code de la justice pénale des mineurs fixe une présomption de discernement lorsque le mineur atteint l'âge de 13 ans. S'il ne s'agit que d'une présomption simple, cela signifie qu'en deçà de 13 ans, il faudra établir le discernement, entendu comme le fait pour le mineur d'avoir « compris et voulu son acte et qu'il est apte à comprendre le sens de la procédure pénale dont il fait l'objet », ce qui sera difficile à caractériser pour les enfants de moins de 13 ans.

Pour ceux ayant acquis le discernement, si leur responsabilité pénale peut être retenue sous réserve de caractériser l'infraction, la loi maintient le principe de priorité des mesures éducatives et/ou avertissement judiciaire. Les peines d'emprisonnement et/ou amende, de moitié des peines encourues pour les majeurs, ne se justifient que si les circonstances et la personnalité du mineur l'exigent. De plus, la confiscation de l'objet ayant servi à commettre l'infraction n'est possible que pour les mineurs de plus de 13 ans²¹.

Brandir la sanction pénale pour mieux prévenir les comportements semble finalement très limité pour les mineurs qui, dans une large mesure, ne seront pas inquiétés par cette nouvelle infraction.

III. LES RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES

Du côté des institutions, le législateur a créé une obligation de moyens et non de résultat. Les obligations pesant désormais sur l'ensemble de l'institution sont importantes. En effet, dans la droite ligne de la jurisprudence de la CEDH, l'article L.111-6 alinéa 2 pose en réalité trois obligations :

Prévenir:

- par l'information chaque année aux élèves et parents ;
- par la formation.

20 Code pénal, art. 222-18-3 ; art. 222-16 ; art. 226-1 ; art. 222-33-3 ; art. 222-8 ; 222-10 ; 222-13 ; art. 222-14-3.

21 CJPM, art. L.11-3 ; art. L.11-5 ; L.121-5 et L.121-6 ; art. L.11-4 ; art. L.121-4.

Repérer et évaluer :

- obligation de mener *une évaluation coordonnée* du risque potentiel, réel et immédiat, à savoir de recueillir le témoignage de la victime, de mener les entretiens avec les auteurs présumés, de recueillir des témoignages, de réaliser des entretiens avec les parents des victimes, des auteurs et des témoins.

Agir de façon rapide et coordonnée :

- obligation positive de *prendre des mesures opérationnelles* : décider des mesures de protection pour la victime, prendre des mesures de réparation adaptées, éventuellement des sanctions, orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement ;
- obligation de mettre en place un suivi des mesures et de rencontrer l'élève victime et ses parents.

La responsabilité de l'État pourra être engagée soit devant les tribunaux judiciaires, soit devant les tribunaux administratifs. Le fondement de la compétence des juridictions repose sur la distinction suivante :

La responsabilité générale de l'État²² est mise en jeu devant les tribunaux de l'ordre judiciaire pour tous les cas où un dommage causé à un élève trouve son origine dans la faute d'un membre de l'enseignement. Ainsi, la responsabilité s'applique lorsque la faute recherchée est imputée à un auteur déterminé.

La responsabilité de l'État est mise en œuvre devant les tribunaux administratifs lorsque le préjudice trouve son origine dans un dommage afférent à un défaut d'organisation du service. Ainsi, « si la juridiction administrative n'est pas compétente pour apprécier les négligences ou un défaut de surveillance imputable à tel ou tel membre de l'enseignement nommément désigné, elle l'est si un défaut d'organisation du service public de l'enseignement ressort du dossier lequel peut être révélé par un ensemble de fautes²³ ».

La responsabilité de l'État ne saurait être retenue devant la juridiction administrative du seul fait d'un dommage dont un élève peut être victime à l'intérieur de cet établissement ou à l'occasion d'activités organisées par celui-ci. Cette responsabilité est subordonnée à une mauvaise organisation ou à un fonctionnement défectueux de ce service public²⁴.

En revanche, la responsabilité peut être retenue « quand bien même certaines initiatives auraient-elles été prises, l'absence de procédure de concertation pour prendre en considération la souffrance d'un élève, avec comme corollaire l'absence de mise en œuvre d'une procédure de prise en charge idoine, relève d'une défail-

22 Code de l'Éducation, art. L.911-4.

23 TA Rouen, 12 mai 2011, n° 0901466.

24 Par exemple CAA, Lyon, 6^e chambre, 10 décembre 2020 – n° 19LY01184.

lance dans l'organisation du service. Ainsi, une telle carence dans l'appréhension du harcèlement moral au sein d'un établissement, et en particulier celui dont a été victime l'élève, est de nature à engager la responsabilité de l'État tant en raison du préjudice propre des membres de sa famille du fait qu'en raison de celui subi par l'enfant. »

S'il est évident qu'il faut saluer la prise en compte collective de ce fléau, le cadre législatif qui pose des exigences de prévention, de repérages et de travail en équipe, il faut toutefois s'interroger sur la pertinence de l'axe répressif (le rapport de l'Unicef précité ne mentionnait nullement la répression comme un outil de lutte contre le harcèlement). C'est avant tout de moyens humains dont l'institution a besoin pour permettre aux élèves et à l'ensemble des personnels d'évoluer dans un environnement sain et sécurisant. Comme le souligne Aude Denizot, « la lutte contre le harcèlement a un coût tandis que l'inscription d'un nouveau délit n'en a pas²⁵ ».

25 Denizot, A., « Harcèlement scolaire, du mieux et du moins bien ; instruction dans la famille, de pire en pire », *RTD Civ.* 2022, p. 470.

PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE

pHARe, le déploiement d'un programme national

Mélina Snieg et Sadate Hamadi

Chargés d'études à la Mission de prévention des violences en milieu scolaire, direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école (pHARe) est la concrétisation d'une politique publique volontariste menée par le ministère de l'Éducation nationale depuis une dizaine d'années. Il se présente sous la forme d'un échancier d'actions de prévention du harcèlement à mettre en place tout au long de l'année scolaire pour sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative au phénomène du harcèlement. Devenu obligatoire à la rentrée 2022 dans les écoles élémentaires et les collèges publics, le programme pHARe est déployé sur tout le territoire en complément d'un dispositif de traitement des situations de harcèlement, Stop Harcèlement, instauré en 2012.

LE HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES, UN ENJEU DE SOCIÉTÉ

Le psychologue suédo-norvégien et spécialiste des questions de harcèlement Dan Olweus explique dès 1999 qu'« un élève est victime de harcèlement scolaire lorsqu'il est exposé de manière répétée et à long terme à des actions négatives de la part d'un ou plusieurs élèves¹ ». Il peut s'agir de violences verbales (insultes, moqueries, etc.), psychologiques (isolement, diffusion de rumeurs, etc.) et/ou physiques (bousculades, coups, etc.).

Les situations de harcèlement se caractérisent par un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes, par la répétition – différentes formes d'agression se répètent régulièrement durant une longue période – et par une intention de nuire, de la part du ou des auteurs, même si la situation a débuté comme un « jeu ».

1 Olweus, D., *Violences entre élèves, harcèlements et brutalités. Les faits, les solutions*, 1999, ESF Éditeur.

Avec le développement des technologies de l'information et de la communication et, plus spécifiquement, des réseaux sociaux, le phénomène de harcèlement dépasse désormais le cadre scolaire et affecte aussi les jeunes sur les réseaux sociaux, les messageries (SMS, courriels, tchats) à travers le cyberharcèlement.

Le harcèlement se fonde généralement sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques (par exemple l'apparence physique, l'orientation sexuelle réelle ou supposée ou encore le handicap), mais il n'existe pas pour autant de profil type de l'élève cible de harcèlement : n'importe laquelle de ces caractéristiques peut tout à coup devenir l'élément déclencheur d'une situation de harcèlement.

En milieu scolaire, le harcèlement est dans la plupart des cas un phénomène de groupe : si l'élève qui harcèle fait en sorte de ne pas être remarqué par les adultes, il agit en revanche sous le regard d'élèves spectateurs. La situation évolue en fonction du comportement de ces témoins qui peuvent renforcer l'auteur du harcèlement en se moquant de la victime par exemple, ou au contraire atténuer la situation en cessant de rire.

Les conséquences du harcèlement entre élèves

En CM1-CM2, 2,6 % des élèves subissent une forte multi-victimation qui peut être apparentée à du harcèlement² ; au collège, 5,6 % des élèves en sont victimes³, et au lycée, 1,3 %⁴. Les conséquences du harcèlement peuvent être graves et perturber durablement la scolarité de l'élève et sa santé : perte de l'estime de soi, absentéisme et/ou désinvestissement scolaire, dépression, somatisations anxieuses, comportement autodestructeur pouvant aller jusqu'au suicide, et cela même des années après que le harcèlement a pris fin. Il a été montré également que le harcèlement a des effets néfastes pour les auteurs des faits et les témoins. La problématique du harcèlement sous-tend donc des enjeux de santé mentale non négligeables.

Cette prise de conscience s'est traduite, d'une part, par un portage politique du dossier au plus haut niveau de l'État ces dernières années et, d'autre part, par un intérêt croissant du législateur à cette question, aboutissant à la création d'un délit spécifique de harcèlement scolaire par la loi du 2 mars 2022.

2 Depp, *Note d'information* 22.08, octobre 2022, consultable en ligne : <https://www.education.gouv.fr/resultats-de-la-premiere-enquete-de-climat-scolaire-et-victimation-aupres-des-eleves-de-cm1-cm2-924-340622>

3 Depp, *Note d'information* 17.30, décembre 2017, consultable en ligne : <https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/>

4 Depp, *Note d'information* 18.33, décembre 2018, consultable en ligne : <https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/>

UN PROGRAMME SYSTÉMIQUE POUR ENRAYER LES PHÉNOMÈNES DE HARCÈLEMENT

L'amélioration du climat scolaire est devenue un enjeu majeur de la politique publique en matière d'éducation. La prévention des violences et du harcèlement est l'un de ses leviers. Sur le volet du harcèlement en particulier, les protocoles d'intervention et les différents dispositifs de prévention mis en place au plan national à compter des années 2013-2015 (prix Non au harcèlement, élèves ambassadeurs, journée nationale) ont été structurés dans le cadre d'un programme systémique mis au point par le ministère avec un comité d'experts, inspiré du programme anti-harcèlement finlandais Kiva, et expérimenté dans six académies à partir de 2019. Dénommé pHARe, ce programme a été généralisé à l'ensemble du territoire à partir de la rentrée 2021.

Les objectifs et les contenus du programme

Le programme pHARe a pour objectif de créer une communauté protectrice autour des élèves, formée et pleinement engagée dans la lutte contre le harcèlement entre élèves. Il inclut la formation de personnels-ressources : au moins cinq adultes par collège et par circonscription du premier degré bénéficiant, dans le cadre de pHARe, de huit journées de formation, échelonnées sur deux ans, relatives au repérage et à la prise en charge des situations d'intimidation et de harcèlement entre élèves, via la méthode de la préoccupation partagée (MPP). Cette méthode non blâmante se caractérise par une grande préoccupation à l'égard de l'élève cible, que l'on veut partager avec les élèves intimidateurs. Ceux-ci deviennent acteurs de la résolution de la situation. Cette méthode se révèle efficace dans le traitement de la très grande majorité des situations rencontrées⁵.

Le programme s'attache aussi à l'élaboration d'un protocole de prise en charge des situations de harcèlement par ces équipes-ressources. Il s'adresse également directement aux élèves, du CP à la 3^e, par le biais de dix heures annuelles d'apprentissage consacrées à la prévention du harcèlement et au développement des compétences psychosociales des élèves. Dans les collèges, des élèves ambassadeurs sont désignés et formés pour lutter contre le harcèlement. Les parents d'élèves ne sont pas oubliés et sont invités à participer à des ateliers de sensibilisation organisés par les écoles et les établissements à leur intention.

Le programme pHARe participe évidemment aux campagnes de sensibilisation à travers trois temps forts de la politique publique : journée nationale, Prix Non au harcèlement, Safer Internet Day.

⁵ Voir notamment l'étude menée par le Centre Resis auprès des académies mettant la méthode en œuvre, dont les résultats sont en ligne : <https://www.centresesis.org/wp-content/uploads/2022/11/newsletter-novembre22.pdf>

C'est la mise en œuvre de la totalité de ces outils et dispositifs qui conditionne la réussite du programme et garantit la prévisibilité et la traçabilité de l'action publique.

Une plateforme digitale pour les personnels impliqués

Pour faciliter le travail des équipes dans le déploiement de ce programme sur toutes les écoles et tous les collèges publics de France, une plateforme digitale a été développée à destination des personnels de l'Éducation nationale qui s'y investissent. Elle a deux fonctions principales : permettre aux équipes de consulter un certain nombre de ressources documentaires (autoformation des équipes-ressources en complément des journées de formation académiques, supports sur lesquels les dix heures d'apprentissage annuelles peuvent venir prendre appui, kit de formation « clé en main » des élèves ambassadeurs), d'une part ; mettre des outils de suivi à disposition des personnels qui jouent un rôle de pilotage du programme (directeurs d'école et IEN dans le premier degré, chefs d'établissement dans le second degré, superviseurs académiques au niveau du rectorat), de l'autre. Il s'agit, dans le champ de la vie scolaire, du premier programme national d'une telle envergure et comportant cette dimension de pilotage.

Une expérimentation de la méthode jugée efficace

Interrogées à la rentrée 2022, les académies expérimentatrices observent une nette amélioration du climat scolaire dans les écoles et les établissements s'étant engagés dans pHARe depuis 2019. Le taux de résolution des situations grâce à la méthode de la préoccupation partagée, lorsqu'elle a pu être appliquée, est supérieur à 80 %, conformément à ce qui était escompté. Une évaluation de l'efficacité du programme devrait toutefois être conduite au niveau national pour permettre de mesurer précisément son impact.

La généralisation du programme à tout le territoire appelle à présent de nouveaux défis, parmi lesquels la massification de la formation et les adaptations aux particularismes locaux (interventions des équipes-ressources dans des circonscriptions du premier degré très étendues, collèges multi-sites, etc.). C'est le sens de l'accompagnement du ministère auprès de chaque académie.

Lors du colloque régional à Ajaccio, les communications présentées en séance plénière ont été suivies d'ateliers réunissant experts et praticiens, institutionnels et associatifs. Ces ateliers permettent de mettre en commun les méthodes, partager les ressources et confronter les expériences sur le terrain.

CYBERVIOLENCE

Comment faire émerger la parole des victimes ?

François Laboulais

Directeur national adjoint de l'association nationale des Ceméa,
en charge du pôle Médias, numérique, éducation critique et laïcité

Ce temps d'échanges a été introduit par les interventions de David Ryboloviecz, qui a souligné qu'il était question de sujets complexes, voire douloureux, ce qui implique écoute et prise en compte des expressions et partages des différents participants.

Puis Sadate Hamadi a présenté le dispositif pHARe : un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des collèges généralisé à tous les établissements scolaires depuis la rentrée 2021¹. Ce dispositif vise à ce que des personnes repérées par toutes et tous puissent apporter des réponses aux situations de cyberviolence et activer toutes les ressources à disposition. L'axe de prévention est ici très important ; pHARe vise un maillage et une action en réseau pour assurer la protection de l'enfant. Sadate Hamadi évoque à cet égard la formation d'une communauté protectrice autour des élèves, la mise en œuvre d'un protocole de prise en charge des situations de harcèlement, la sensibilisation des familles et des personnels, ainsi que la formation d'élèves ambassadeurs, le travail entre pairs étant plus productif et favorisant la compréhension.

L'Observatoire des pratiques numériques des jeunes en Normandie animé par les Ceméa est également évoqué. Il s'appuie sur un questionnaire renseigné par des jeunes post-collège, lycéens et apprentis. Plusieurs enseignements peuvent être tirés de l'analyse de leurs réponses : ce qui constitue le point commun de tous les réseaux sociaux utilisés par les jeunes est l'image. Le rapport annuel 2022 de l'Observatoire distingue, ensuite, des différences genrées. La question du harcèlement inquiète 60 % des filles interrogées et 32 % des garçons. Seulement 1 % des jeunes concernés répondent avoir parlé de ces difficultés à un enseignant ou à un

1 Voir à ce propos : ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, « PHARe : programme de lutte contre le harcèlement à l'école », 2022. Sur <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-323435>

animateur, ce qui ne favorise pas l'émergence de la parole des victimes. Les parents restent toutefois les premiers adultes à qui les jeunes se confient, même s'ils sont peu nombreux. La parole se libère davantage dans le cercle amical des victimes.

ENJEUX ET PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CYBERHARCÈLEMENT

Face au cyberharcèlement, seule une très faible proportion de jeunes parle à ses adultes référents. Quelles sont les raisons de ce silence ? La peur des réactions des adultes, parfois mêlée d'un sentiment de honte, par exemple s'il s'agit du partage de photos sexualisées ? Cela confirme la nécessité d'organiser une cohérence des réponses et d'éviter les injonctions contradictoires entre adultes face à un jeune en situation de cyberviolence.

Les échanges entre participants invitent à considérer la nécessité de renforcer les points suivants : la formation des acteurs éducatifs, la sensibilisation et l'outillage des parents et, pour finir, l'action auprès des jeunes.

Généraliser la formation des acteurs éducatifs pour qu'ils puissent :

- mieux comprendre l'importance du paraître chez les jeunes et leur rapport à l'image ;
- mieux connaître les réseaux sociaux numériques plébiscités par les jeunes et leur place dans leurs relations affectives ;
- stopper et signaler une rumeur sur les réseaux sociaux ;
- identifier et analyser le plus rapidement possible un problème, prendre conscience des conséquences chez un ou une jeune, appréhender les risques en matière d'estime de soi ;
- agir et orienter vers les structures spécialisées.

Sensibiliser et informer les parents pour qu'ils puissent :

- connaître les dispositifs existants ;
- mieux comprendre les « mondes virtuels » des jeunes pour dialoguer avec eux ;
- aller à la rencontre d'autres parents lors de Cafés des parents, par exemple, pour échanger sur ces questions ;
- agir sur les plateformes pour supprimer des photos sur les réseaux sociaux et utiliser les fonctions de signalement.

Impliquer les jeunes dans la lutte contre la cyberviolence :

- en favorisant la formation entre pairs ;
- en donnant des responsabilités aux jeunes dans les espaces de vie collective (tout élève est responsable et peut être un relais dans la prévention) ;
- en organisant des groupes de travail entre pairs, favorisant la verbalisation des victimes et des témoins ;
- en proposant une approche positive du signalement (« signaler n'est pas que dénoncer, c'est aussi prévenir et protéger ») ;

- en essayant de travailler avec les jeunes non pas « contre » mais « pour » un Internet citoyen, « pour » un faire et vivre ensemble.

DÉBATTRE DE LA CYBERVIOLENCE DÈS L'ÉCOLE PRIMAIRE

Le programme pHARe répond à la plupart des questions soulevées, c'est un dispositif existant qu'il faut faire connaître, en particulier en favorisant l'identification par les jeunes et les parents des personnes-ressources. Toutefois, à l'échelle d'un territoire, l'information et les relations entre les structures sont encore à identifier et à partager. Les jeunes utilisant très tôt les réseaux sociaux, souvent amplificateurs de propos haineux et bien souvent avant l'âge minimum exigé dans les conditions générales d'utilisation, il est impératif de commencer la prévention des cyberviolences à l'école élémentaire. On pourrait envisager, à ce titre, d'intégrer dans l'emploi du temps, dès l'école primaire, une heure thématique de vie de classe permettant d'aborder les réseaux sociaux, la vie sexuelle, la liberté d'expression et ses limites... avec le renfort d'intervenants extérieurs (forces de l'ordre, médecins, experts en numérique, par exemple). Cette proposition sous-entend de rendre obligatoire cette approche dans la formation initiale ou continue des enseignants. Et d'impliquer les parents pour que ces sujets soient repris et commentés à la maison.

Plusieurs initiatives locales méritent d'être valorisées dans ce cadre : l'Union départementale des associations familiales (UDAF) témoigne d'un nouveau programme sur la parentalité numérique et, dans le cadre des actions qui seront déployées, la Corse-du-Sud a été retenue comme territoire numérique éducatif (les collèges et lycées insulaires sont concernés). L'association Podcastu sexistu réalise des podcasts² sur des thématiques en lien avec la sexualité ; elle s'appuie sur le travail d'une psychologue qui fait remonter des questions de collégiens et lycéens pour réaliser des micros-trottoirs thématiques (« les relations toxiques sur les réseaux sociaux », par exemple).

Un acteur engagé dans le médico-social confirme qu'il existe beaucoup d'initiatives locales qui ne sont pas connues et propose de se porter pilote pour digitaliser le « qui fait quoi », de la santé à l'Éducation nationale, en recensant les initiatives citoyennes.

Le besoin de cohérence dans les réponses apportées aux jeunes par la complémentarité des différents acteurs de terrain est un besoin partagé par les professionnels présents. Faire face à la parole qui émerge, c'est l'accueillir dans un cadre sécurisant. Cela implique d'avoir mis en place au préalable un protocole de prise en charge structuré en réseau. Travailler en réseau, c'est aussi penser « interne » et « externe », autrement dit ce qui se passe dans l'école et hors de l'école et les interactions entre ces différentes sphères.

2 Podcastu Sexistu est un podcast qui traite des questions de genre en Corse. Avec une approche pluridisciplinaire, chaque épisode, téléchargeable, tenter de repérer, comprendre et déconstruire « les questions de gens et de genre ». Sur <https://www.podcastu-sexistu.fr/>

4

QUATRIÈME PARTIE

MARCHANDISATION DES CORPS ET PROSTITUTION DES MINEURS ET DES JEUNES ADULTES

QUELLE ACTION INSTITUTIONNELLE FACE À LA PROSTITUTION DES JEUNES ?

Marie Peretti-Ndiaye

Sociologue, chercheuse associée au Cref (Centre de recherche éducation et formation de l'université Paris-Nanterre) et consultante associée au sein de la coopérative COPAS

Ensemble de pratiques sexuelles vénales¹, parfois insaisissables pour les pouvoirs publics, avec des risques avérés pour la santé – lésions traumatiques liées aux violences physiques, infections sexuellement transmissibles et dégradation globale de l'hygiène de vie –, la prostitution prend chair dans des réseaux d'interdépendance, des lieux d'exercice, des formes de contraintes pluriels.

Dans les mondes contrastés de la prostitution, la question sociale reste toutefois souvent déterminante : si les formes que revêt la prostitution sont multiples, celle-ci reste « inexorablement liée à des enjeux d'argent et, pour une partie des personnes, à des situations de (grande) précarité² ». C'est le cas lorsqu'on s'intéresse à la prostitution des jeunes majeurs, notamment étudiants, et des mineurs. Si peu de données existent concernant la prostitution étudiante, en dehors d'une étude menée par le syndicat Sud-Étudiant³, ces données n'en témoignent pas moins de liens étroits entre la précarité étudiante et les pratiques prostitutionnelles.

L'activité prostitutionnelle des mineurs s'inscrit, quant à elle, souvent à la croisée de plusieurs éléments : la rencontre avec un ou des proxénète(s), mais aussi la fragilité socio-économique, des antécédents de rupture familiale ou de violences...

Les études réalisées à cet égard témoignent de parcours de vie marqués par la violence – « majoritairement dans un contexte familial » – ainsi que de la prévalence des situations de « précarité et désinvestissement scolaire⁴ ». La moitié

1 Fossé-Poliak, C., « La notion de prostitution. Une "définition préalable" », *Déviance et société*, vol. 8, n° 3, 1984, p. 251-266.

2 Maisin, C., Van der Plancke, V., Damhuis, L., « Prostitution et statut social : sortir des sous-sols », *La Revue Nouvelle*, n° 7, 2020, p. 52-59.

3 Castelain, D., Jacob, N., *Les conditions financières des étudiants de Lille I*, Lille, Observatoire des formations et de l'insertion professionnelle, juillet 2005.

4 « Annexe III. Études sur la prostitution des mineures en Seine-Saint-Denis », dans E. Ronai

des mineurs victimes de prostitution identifiés est placée en foyer et se prostitue majoritairement lors de fugues.

Plusieurs acteurs de terrain (éducateurs de prévention spécialisée, enseignants du secondaire...) évoquent également l'existence de pratiques qui ne sont pas considérées par leurs protagonistes comme relevant de la prostitution et s'opèrent sur les réseaux sociaux, ce qui invite à s'intéresser aux migrations numériques du phénomène.

Si aujourd'hui « le contexte abolitionniste français [...] concentre les activités de contrôle du sexe tarifé sur ses formes les plus visibles et "saisissables", c'est-à-dire celles se déployant dans la rue et impliquant majoritairement des étrangères⁵ », on observe toutefois un fort investissement des autorités publiques en matière de lutte contre la prostitution des mineures, qui va de pair avec une réflexion sur la manière d'identifier (et de lutter contre) des formes de prostitution plus invisibles, notamment celles qui opèrent sur les réseaux sociaux.

Un groupe de réflexion chargé de lutter contre la prostitution des mineures a été installé le 30 septembre 2020⁶ et un plan interministériel pour améliorer la lutte contre la prostitution des mineurs a été déployé en 2021 en France. Ce plan poursuit quatre objectifs : la sensibilisation et l'information ; le renforcement des repérages à tous les niveaux des jeunes impliqués ; l'accompagnement des mineurs en situation prostitutionnelle ; le renforcement de l'action judiciaire.

Atteindre ces objectifs implique de connaître les pratiques prostitutionnelles des mineurs mais aussi d'examiner comment opèrent aujourd'hui le repérage et l'accompagnement des situations de prostitution, en se situant au plus près des pratiques des différents professionnels impliqués à cet égard. Ces enjeux apparaissent d'autant plus fondamentaux que plusieurs retours d'expériences interrogent sur « l'adéquation des normes sociales et juridiques aux réalités vécues et racontées par les personnes impliquées⁷ ».

(dir.), *Violences sexuelles. En finir avec l'impunité*, Dunod, 2021, p. 203-206 ; voir également : Lavaud-Legendre, B., Plessard, C., Encrenaz, G., *Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?* Rapport de recherche université de Bordeaux, CNRS - COMPTRASEC UMR 5114, 2021.

5 Darley, M., « Entre droit et culture, l'exploitation sexuelle en procès », *Cultures & Conflits*, vol. 122, n° 2, 2021, p. 95-122.

6 Capelier, F., « L'enfant victime à l'épreuve du droit », *Dialogue*, vol. 232, n° 2, 2021, p. 17-37.

7 Damhuis, L., Maisin, C., Maes, R., « Les prostitutions face à l'action publique », *La Revue Nouvelle*, vol. 7, n° 7, 2020, p. 38-41.

LA PROSTITUTION DES MINEURS

Éléments de réflexion autour des notions de vulnérabilité et de désaffiliation

Bénédicte Lavaud-Legendre

Juriste, chercheuse au CNRS (COMPTRASEC – UMR 5114)

La prostitution de mineurs a connu dans l’Hexagone un essor important à compter de 2010¹. Un plan national a été publié à cet égard en décembre 2021². En France, la prostitution n’est pas définie dans la loi. La chambre criminelle de la Cour de cassation a retenu que cette pratique impliquait une rémunération, des contacts physiques, de quelque nature qu’ils soient, et la satisfaction des besoins sexuels d’autrui³.

Ce que nous avons qualifié de « prostitution par Plans⁴ » est une forme d’organisation de cette pratique particulièrement répandue lorsque des mineurs sont impliqués. Les intéressés la présentent comme reposant sur la valorisation de la liberté de chacun à disposer de son corps : « Moi, je fais de la prostitution comme vous dites. Je fais ce que je veux avec mon corps, je suis complètement consentante, l’histoire des autres gens, je m’en fous, je vis pour moi » [extrait d’audition]. L’analyse révèle pourtant les logiques de contrainte et de violence sous-jacentes⁵ : « Ils avaient pris mon téléphone, elle a pris mes contacts en photo,

1 Champrenault, C., *et al.*, *Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineures*, Paris, 2021. Sur https://solidarites.sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_du_groupe_de_travail_sur_la_prostitution_des_mineurs.pdf

2 Gouvernement, 2021, Premier plan national contre la prostitution des mineurs. Il reprenait pour partie les préconisations d’un groupe de travail qui s’était réuni en 2020 à la demande du secrétaire d’État. Sur <https://www.gouvernement.fr/actualite/premier-plan-national-contre-la-prostitution-des-mineurs>

3 Crim., 27 mars 1996, n° 95-82.016. Par suite, la Cour a affirmé que le *caming* (consistant à réaliser, moyennant rémunération, des images ou des vidéos à caractère sexuel, conformément aux instructions d’un client) ne relevait pas de la prostitution du fait de l’absence de contact physique (Crim., 18 mai 2022, n° 21-82.283).

4 Lavaud-Legendre, B., Plessard, C., Encrenaz, G., *Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?* Rapport de recherche université de Bordeaux, CNRS - COMPTRASEC UMR 5114, 2021.

5 Lavaud-Legendre, B., « La prostitution des mineures, une pratique à situer dans son contexte », dans B. Lavaud-Legendre (dir.), *Prostitution de mineures. Trouver la juste distance*, Lyon, Chronique

elle a pris une photo de moi et mon ex et elle m'a dit maintenant avec tout ce que j'ai sur toi je peux tout balancer à tes parents. J'ai dit oui je vais revenir » [extrait d'audition].

Il va s'agir ici d'identifier, à partir de deux recherches réalisées entre 2018 et 2022⁶, le profil de ceux qui monnaient leurs pratiques sexuelles ou qui organisent l'activité⁷. Les Plans⁸ sont définis comme la mise en œuvre concrète d'une configuration⁹ impliquant une période de temps¹⁰, un lieu dans lequel l'activité de prostitution est exercée¹¹ et des rôles interdépendants. Ces rôles sont définis à partir des actions exercées par chacun au sein de l'activité.

Dire que la définition des Plans renvoie à des rôles et non à des individus singuliers signifie que leur mise en œuvre implique que les tâches nécessaires à l'activité soient assurées. En revanche, ils peuvent être exercés par plusieurs individus différents. Un Plan implique au minimum une Prostituée (personne qui exerce une activité sexuelle moyennant une contrepartie) et un Patron (dont le rôle consiste à diriger ou gérer l'activité de prostitution – il a un rôle de coordination). Au-delà, des rôles satellites (Prestataires recrutement ou Prestataires logistique) peuvent être identifiés. Les Prestataires recrutement orientent vers les Patrons celles qui vont se prostituer. Les Prestataires logistique assurent, quant à eux, les actions nécessaires à la mise en place, l'exercice et la surveillance de l'activité : création des annonces destinées au recrutement des prostituées ou des clients, fourniture d'un téléphone, gestion des échanges, organisation des déplacements, fourniture d'un lieu de prostitution, du petit consommable nécessaire à l'activité (alimentation, boissons, alcool, stupéfiants, produits d'hygiène...) ou encore récolte de l'argent et contrôle des individus... Les données analysées ont permis l'attribution d'un rôle à cent trois individus dont la moyenne d'âge au moment des faits était de 19 ans ; les trois quarts avaient

sociale, 2022, p. 215-134.

- 6 La première recherche « Prostitution de mineures : quelles réalités sociales et juridiques ? » a été réalisée avec Cécile Plessard, sociologue, et Gaëlle Encrenaz, épidémiologiste (<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02983869v2>); la seconde, « Prostitution de mineures – Définition et analyses pluridisciplinaires et des Plans et des parcours de vie » a été conduite avec le concours de Cécile Plessard, Gillonne Desquesnes, maître de conférences en sociologie, IAE Caen, CERREV, université de Caen-Normandie, Nadine Proia-Lelouey, professeur de psychologie psycho-dynamique clinique et pathologique, MRSH, université de Caen-Normandie, Gaëlle Encrenaz, et Gautier Debruyne, IE CNRS COMPTRASEC, UMR 5114. Le rapport final est destiné à être mis en ligne sur le site www.onpe.gouv.fr
- 7 Ces recherches reposent principalement sur l'analyse de données issues de dix procédures pénales portant sur des faits définitivement jugés sous la qualification de proxénétisme aggravé et s'étant déroulés entre 2012 et 2019.
- 8 Le terme « Plan » sera écrit avec une majuscule chaque fois qu'il renverra à la définition proposée. Il en sera de même pour les rôles : Patron, Prostituée, Prestataire.
- 9 Elias, N., *Qu'est-ce que la sociologie ?* Paris, Éditions de l'Aube, coll. « Agora », 1993, p. 10.
- 10 Entre deux et quatorze jours au sein de nos données.
- 11 Il s'agit d'un lieu privé, généralement une chambre d'hôtel ou un appartement loué à cette fin.

moins de 21 ans et un quart, parmi lesquels une importante surreprésentation de femmes, moins de 18 ans.

Le profil des individus impliqués a été décrit à partir de la satisfaction des besoins (médicaux, psychologiques et éducatifs) définis dans la « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance¹² » et juridiquement protégés. Leur non-satisfaction a été qualifiée de « vulnérabilités ». Dans son analyse de la société salariale, Robert Castel situe la vulnérabilité entre une zone d'intégration et une zone de désaffiliation : « la vulnérabilité sociale [est une] zone intermédiaire, instable, qui conjugue la précarité du travail et la fragilité des supports de proximité¹³ ». Or, Castel identifie un risque de désaffiliation à partir du moment où la famille, l'entourage immédiat n'assure plus son rôle de protection¹⁴. Transposant ces éléments au contexte étudié, on retiendra que la non-satisfaction des besoins fondamentaux des enfants, par leur entourage familial notamment, les place dans une zone instable, une zone de vulnérabilité¹⁵.

Or, les parcours de ces jeunes révèlent l'importante proportion de ceux qui manifestent à l'adolescence des comportements problématiques (dans le contexte scolaire, dans le domaine pénal ou encore par l'expression d'un mal-être), susceptibles de compromettre leur développement et, au-delà, leur capacité à devenir des individus autonomes¹⁶. Il est alors à craindre qu'ils ne passent de cette zone intermédiaire à un espace de désaffiliation sociale¹⁷, ou peut-être de non-affiliation, toutes les fois où une telle affiliation n'aura jamais pu se mettre en place.

Les facteurs de vulnérabilités liés au contexte familial identifiés dans les parcours des intéressés (I) seront distingués des indicateurs d'un possible processus de désaffiliation (II).

I. LES FACTEURS DE VULNÉRABILITÉS LIÉS AU CONTEXTE FAMILIAL

Parmi les besoins fondamentaux des enfants au cours de leur développement, les « méta-besoins » englobent « la plupart (sinon l'ensemble) des autres besoins

12 28 février 2017. Élaboré par 15 experts, ce document est le fruit d'une démarche pluridisciplinaire et transversale visant à asseoir un corpus scientifique partagé définissant le périmètre, le contenu, voire les outils d'analyse contribuant à l'appréhension des besoins fondamentaux, universels et spécifiques de l'enfant en protection de l'enfance.

13 Castel, R., *Les Métamorphoses de la question sociale*, Paris, Folio, 1999, p. 7.

14 Castel, R., *op. cit.*, p. 26.

15 Une analyse plus complète impliquerait d'identifier dans le même temps les difficultés rencontrées par les institutions (Protection de l'enfance, Éducation nationale, Justice) dans leur rôle de soutien des familles et de protection des mineurs. Ces éléments ne seront pas abordés ici.

16 Castel, R., *La montée des incertitudes*, La couleur des idées, Seuil, 2009, p. 433.

17 Ladite désaffiliation sociale peut s'accompagner d'un processus d'intégration au groupe criminel, associé à un sentiment très fort d'appartenance.

fondamentaux [...]. La satisfaction de ces derniers ne pouvant être atteinte que dans le contexte de la satisfaction suffisante du premier¹⁸ ».

La Démarche de consensus précédemment évoquée identifie un méta-besoin de sécurité. Ce constat repose notamment sur les travaux du pédiatre psychanalyste Donald Winnicott, qui souligne l'importance pour l'enfant de bénéficier d'un adulte secourable, capable d'identifier ses besoins mais aussi de modifier son attitude en fonction de sa maturation et de son autonomie. Ces éléments, inscrits dans un environnement stable, sont nécessaires à son développement cognitif et affectif¹⁹. Les travaux récents en épigénétique et en neurosciences le confirment.

Le méta-besoin de sécurité comprend notamment le besoin de sécurité affective et relationnelle et le besoin de protection.

LE BESOIN DE SÉCURITÉ AFFECTIVE ET RELATIONNELLE

Juridiquement, le Code civil et le Code de l'action sociale et des familles mettent à la charge des parents et des institutions de protection de l'enfance diverses obligations protégeant la sécurité affective et relationnelle, via le maintien du lien aux parents²⁰, aux frères et sœurs²¹, aux grands-parents²² ou à tout tiers ayant « résidé de manière stable avec lui et l'un de ses parents, [...] et [ayant] noué avec lui des liens affectifs durables²³ ». Lorsqu'une mesure d'accueil est ordonnée, le critère de la continuité relationnelle, affective, éducative et géographique doit être pris en considération²⁴.

Or, une proportion importante des individus de notre population d'étude n'a pas bénéficié de cette continuité des liens. De manière homogène, c'est-à-dire quel que soit le genre ou le rôle exercé, 60 % des individus sont issus d'un couple parental séparé. Cette proportion est très supérieure à celle d'un échantillon de population générale comparable. Au sein de l'enquête *Virage*²⁵, cette proportion est de 20,9 %²⁶. En revanche, elle est des deux tiers au sein des adolescents délin-

18 Séverac, N., Martin-Blachais, M.-P., *Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance*, DGCS, 2017, p. 11. Lacharité, C., « Vers une théorie écosystémique de la négligence envers les enfants », *Bulletin de psychologie*, 2006, p. 4.

19 Sur ces questions, voir également : Bowlby, J., *Attachement et perte* (vol. 1), PUF, Le fil rouge, 2002 ; Lebovici, S., « Approche familiale », dans Lebovici, S., Diatkine, R., Soulé, M. (dirs.), *Nouveau traité de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent*, PUF, coll. « Quadrige », 2004, p. 45-74.

20 C. civ., art. 373-2.

21 C. civ., art. 371-5 ou C. act. Soc. Et fam. L. 223-1-1.

22 C. civ., art. 371-4.

23 C. civ., art. 371-4.

24 C. civ., art. 375 al. 4. V. également en ce sens, C. act. Soc. Et fam. L. 227-2-1.

25 *Violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et les hommes* – Volet principal, Paris, Institut national d'études démographiques, 2015.

26 Ce chiffre est la proportion d'individus âgés entre 20 et 23 ans, originaires des départements 77, 92 et 93, qui répondent « oui » à la question « Lorsque vous aviez 14 ans, vos parents étaient-ils séparés ou divorcés ? »

quants ayant fait l'objet de l'étude de Mucchielli et Bibard²⁷. Ce dernier chiffre est donc tout à fait comparable à celui que nous retenons.

Au-delà, le maintien de la relation entre l'enfant et ses parents apparaît déterminant pour caractériser la continuité des liens. Au regard de ce critère, le profil de notre population d'étude se rapproche encore de celui des adolescents délinquants. Près d'un tiers des individus (30 sur 92) n'a pas de contact avec son père. Ceux n'ayant plus de relations avec leur mère à l'adolescence sont moins nombreux (6 sur 92). L'absence de contact englobe une absence de liens définitive et insurmontable (parent inconnu, décédé...) ou une absence de liens réversible (situation vécue comme un abandon, refus de l'enfant de voir le parent...). Or, parmi les adolescents délinquants, la proportion de ceux n'ayant pas de relations avec leur père est de plus de 35 %²⁸. En population générale, certaines études avancent que 7 % des jeunes adultes n'ont plus de relation avec leur père et 1 % n'ont plus de relation avec leur mère²⁹. De manière complémentaire, la qualité du lien aux parents mériterait d'être envisagée, mais les données dont on dispose ne nous ont pas permis de l'étudier de manière satisfaisante³⁰. La population étudiée se caractérise donc par la proportion plus importante qu'en population générale d'individus ayant grandi dans un contexte de relations familiales précaires. On pourrait illustrer ce qui précède avec la situation suivante : « Mon ex-mari avait adopté mes enfants et ils avaient donc pris son nom et obtenu la nationalité française. Nous nous sommes séparés, il a annulé les adoptions et, depuis, mes enfants ont repris le nom de leur vrai père et ont été déchus de la nationalité française » [extrait d'audition]. Dans ce cas précis, les enfants ont dû s'adapter au nouveau compagnon de leur mère, qui est devenu leur beau-père ; puis faire le deuil de ce beau-père lorsqu'il a quitté leur mère. Il en résulte une réelle instabilité et un vécu d'abandon. Ici, l'insécurité dans la relation affective se double d'une insécurité de la situation administrative.

L'homogénéité de nos résultats au regard du genre ou du rôle exercé au sein de l'activité criminelle doit être soulignée, et ce, alors que pénalement leur statut diverge puisque certains sont auteurs, et d'autres, victimes.

27 Mucchielli, L., Bibard, D., « La délinquance à l'adolescence : un cumul de ruptures de liens sociaux », *Quand l'ado nous questionne*, Champ social - Enfance et adolescence, 2020, p. 16. Cette étude porte sur le profil de 500 jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, lors d'une enquête réalisée en 2015 à Marseille.

28 *Ibid.* § 16.

29 Grobon, S., Thouilleux, C., « Jeunes adultes : les tensions avec les parents sont souvent liées aux difficultés financières des jeunes », *Insee Première*, 12, 2018.

30 Sur ce point, la proportion de 27,6 % d'adolescents délinquants bénéficiant de « relations parentales jugées "bonnes" » est retenue (Mucchielli, L., Bibard, D., *op.cit.*, § 18). En population générale, l'enquête de l'Insee sur les conditions de vie des ménages retient qu'en 2014, 65 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans ne déclaraient aucun problème dans les relations avec leurs parents, chiffre auquel on doit ajouter la proportion de 21 % d'entre eux qui retiennent des tensions occasionnelles avec au moins un des deux parents (*Insee Premières*, n° 1726, 2018, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3681130>).

Le besoin de protection de l'intégrité physique est la seconde dimension du méta-besoin de sécurité.

LE BESOIN DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Dire que le mineur ne doit pas subir de violences physiques, sexuelles ou psychologiques relève de l'évidence. Le droit pénal protège l'intégrité physique et psychique des individus. Tout acte de violence commis sur la personne d'autrui³¹, tout comme les comportements qualifiés d'agressions sexuelles³² relèvent de qualifications pénales. La minorité de la victime, la qualité d'ascendant de l'auteur³³, la différence d'âge entre l'auteur et la victime mineure ou l'abus de vulnérabilité lié au défaut de discernement³⁴ peuvent aggraver les qualifications encourues.

De son côté, le Code civil précise que les mineurs ne doivent pas subir de violences physiques ou psychologiques³⁵. Tout mineur considéré comme « en danger » peut bénéficier d'une mesure d'assistance éducative³⁶. Parmi les individus dont nous avons étudié les parcours, 24 sur 103 (soit 23 %) ont grandi dans un climat de violences familiales (violences physiques directement subies par le jeune ou commises au sein de la famille nucléaire). On retiendra ici le propos suivant : « Mon beau-père une fois m'a tapée par un coup de poing, j'avais eu un œdème cérébral, le bassin déplacé et des hématomes » [extrait d'audition].

En outre, 6 individus – tous de sexe féminin –, sur les 27 pour lesquels on dispose de cette information, indiquent avoir subi des violences sexuelles au sein de l'enceinte familiale (22 %). Contrairement à l'homogénéité constatée à propos du besoin de sécurité, on observe une importante hétérogénéité en fonction du genre et du rôle exercé au sein de l'activité.

Au regard des vulnérabilités, on peut donc définir deux types de profils : celles et ceux qui ont grandi dans un contexte de précarité des relations familiales et celles et ceux pour lesquels s'ajoute à ce contexte un climat de violences physiques et/ou d'abus sexuels. La mise en relation de ces profils avec l'activité criminelle révèle que les individus masculins impliqués en tant qu'auteurs (Prestataires ou Patrons) relèvent du premier profil, quand les individus féminins (principalement Prostituées) relèvent du second.

Ces éléments renvoient à la distinction établie en termes psychologiques entre les comportements de prises de risque, nécessaires à l'adolescent dans l'élaboration de ses propres limites, et l'exposition au danger qui renvoie à des conduites effractantes, autodestructrices. L'exposition répétée au danger peut être interprétée comme « le symptôme d'un parcours caractérisé par la défaillance et

31 C. pén., art. 222-7 et s.

32 C. pén., art. 222-22 et s.

33 C. pén., art. 222-10.

34 C. pén., art. 222-23-1 ; C. pén., art. 222-22-1 al. 2 et 3.

35 C. civ., art. 371-1 al. 3.

36 C. civ., art. 375.

par l'effraction de la contenance identitaire³⁷ ». Cette contenance permet à chacun de surmonter ses angoisses, ses pulsions et d'avoir des relations apaisées aux autres et à lui-même. Lorsqu'elle a été effractée par des violences physiques ou des agressions sexuelles, c'est le rapport du sujet aux autres et à lui-même qui s'en trouve altéré. À partir de cette distinction, Benghozi fait l'hypothèse que le fait pour une mineure de se prostituer ne constitue pas un simple dérapage, ou pourrait-on dire une forme aggravée de conduite à risque. Il affirme : « La mise en danger par des comportements autodestructeurs d'adolescentes et d'adolescents est le symptôme d'une contenance familiale insuffisamment sécurisée, souvent dès la petite enfance, pour étayer l'actualité du processus pubertaire à l'adolescence. » Les résultats produits au regard des violences subies confortent cette thèse.

La nette surreprésentation, au sein de notre population d'étude, des Prostituées parmi les individus ayant grandi dans un contexte de violences étaye l'analyse considérant cette pratique comme une mise en danger délibérée. Inversement, et au regard de ce seul critère, l'implication dans le proxénétisme relèverait d'une conduite à risque parmi d'autres, au moment de l'adolescence. Ce constat n'enlève évidemment rien à la gravité des conséquences de ces agissements. En outre, il ne donne pas d'éléments de compréhension quant aux parcours de ceux qui sont impliqués dans cette activité criminelle sans avoir subi de tels faits. La référence à un processus de désaffiliation fournit des éléments d'analyse complémentaires.

II. LES ÉLÉMENTS DE PARCOURS ASSOCIÉS À UN POSSIBLE PROCESSUS DE DÉSAFFILIATION

L'identification d'un processus susceptible de conduire à la désaffiliation sera abordée via l'étude d'éléments de parcours portant sur le contexte scolaire ou la commission d'actes de délinquance. Ces éléments caractérisent des difficultés liées à l'inscription dans la société (A). On peut y associer l'indicateur « souffrance psychique » (B), sans être en mesure d'identifier si ce dernier critère est la cause ou la conséquence des difficultés rencontrées par les jeunes dans les domaines évoqués.

IDENTIFICATION DE DIFFICULTÉS LIÉES À L'INSCRIPTION DANS LA SOCIÉTÉ

Au sein de notre population d'étude, la proportion d'individus qui sortent du système scolaire à 16 ans sans diplôme est beaucoup plus importante (53 %), qu'en population générale (9 %) ³⁸. La proportion entre les hommes et les femmes est ici homogène, alors qu'en population générale, les individus masculins quittant le système scolaire sans diplôme sont largement surreprésentés. L'implication dans des faits de prostitution et de proxénétisme sur mineures tendrait donc à atténuer les différences entre les genres au regard de ce critère, sans que l'on puisse dire

37 Benghozi, P., « Les "pseudo-lolitas" : le scénario de l'exposition au danger », *Le journal des psychologues*, n° 390, 2021, p. 52-59 (<https://doi.org/10.3917/jdp.390.0052>).

38 Enquête *Virage*.

si cette homogénéité précède ou fait suite à l'entrée dans cette activité criminelle, que ce soit en tant qu'auteur ou victime.

Pour ce qui est de la commission d'actes de délinquance, nous n'avons pu accéder à des données de comparaison en population générale. Néanmoins, eu égard aux proportions considérables que nous constatons, on retiendra une forte surreprésentation des individus ayant des antécédents de condamnation par rapport à la population générale. Au sein de notre population d'étude, les individus masculins sont largement surreprésentés au regard de ce critère. Quand un individu féminin sur deux a déjà fait l'objet d'une condamnation pénale préalablement à l'implication dans l'activité étudiée, cette proportion est de huit sur dix pour les individus masculins. Pour ce qui est de la proportion de condamnations pour des infractions liées aux stupéfiants, elle est de l'ordre d'un sur deux pour les hommes et de moins d'un sur dix pour les femmes. En outre, seuls des hommes ont des antécédents d'incarcération (pour quelque fondement que ce soit) ou de poursuites pour proxénétisme, préalablement aux procédures étudiées.

Ces deux indicateurs peuvent être interprétés comme révélant différentes formes de décrochage à l'égard des liens qui inscrivent les individus dans la société, que ce soit sous l'angle de l'apprentissage d'un savoir ou des règles de vie dans la société. De manière complémentaire à ce qui précède, l'indicateur lié à la santé psychique peut être interprété comme lié ou contribuant à ce décrochage.

SOUFFRANCE PSYCHIQUE

L'indicateur « santé psychique » a été renseigné lorsque le jeune ou son entourage a verbalisé avoir rencontré une difficulté d'ordre psychique (angoisses, idées suicidaires...). Ces éléments ont été complétés par l'identification de manifestations liées à une telle difficulté (troubles du sommeil, du comportement alimentaire, scarifications, troubles anxieux, prise de médicaments...). Cet indicateur a été renseigné pour plus d'un individu sur deux au sein de notre population d'étude. Et les individus féminins sont surreprésentés de manière statistiquement significative. Ce constat mérite d'être contextualisé. Des recherches ont établi une corrélation entre un climat familial de violences ou l'existence d'un placement d'un côté, et la santé mentale, de l'autre³⁹. Or, ces deux facteurs de risque sont surreprésentés chez les individus féminins de la population d'étude⁴⁰.

En population générale, on retiendra que 10 % des individus correspondant à nos critères en termes d'âge et de localisation présentent ou ont présenté des

39 Johnson, R., Kotch, J., « Adverse behavioral and emotional outcomes from child abuse and witnessed violence », *Child Maltreatment*, vol. 7, n° 3, 2002, p. 179 ; Danner Touati, C., « Facteurs de risque et de protection au cours du placement associés à la santé mentale : une revue systématique de la littérature », *Médecine et hygiène*, vol. 33 (2), 2021, p. 135-172.

40 Pour le premier facteur, voir *supra*. Pour le second, 30 % des individus de la population d'étude ont bénéficié de mesures de l'Aide sociale à l'enfance. Or, cette proportion est de près de 55 % pour les individus féminins et de moins de 14 % pour les individus masculins.

signes de souffrance psychique (épisode dépressif majeur, dépression antérieure ou état d'anxiété actuelle)⁴¹. Ces données confirment la surreprésentation, au sein d'une classe d'âge, des individus féminins au regard de cet indicateur.

Les éléments qui précèdent ne sauraient suffire à expliquer ce qui fait qu'un ou une jeune va s'impliquer dans l'activité de proxénétisme (en tant qu'auteur ou victime). Ils mettent en revanche en évidence l'importance du contexte familial dans les parcours de ces derniers (que ce soit du fait de la fragilité des liens ou des agressions subies). Pourtant, l'environnement de l'enfant ne se réduit pas exclusivement à sa famille. Les institutions scolaire, judiciaire ou de protection de l'enfance jouent également un rôle important dans leur développement. Sans que nous ayons pu développer ce point ici, la recherche « Prostitution de mineures – Définition et analyses pluridisciplinaires et des Plans et des parcours de vie » révèle les importantes lacunes de ces dernières dans leur fonction de protection. Dès lors, une lecture de ces différents constats à la lumière de la notion de métagarance pourrait être précieuse. Ce terme désigne pour Pierre Benghozi la nécessité d'un maillage entre les différents systèmes de représentations qui entourent l'individu et dont la fonction est de « garantir une contenance psychique protectrice suffisamment sécurisée⁴² ». Les failles, les défaillances, si ce n'est les attaques de ce maillage constituent un élément de compréhension des parcours étudiés.

Dès lors, on peut croire que l'accompagnement des mineures en situation de prostitution oblige au renforcement du co-étayage entre les adultes au contact de ces jeunes. Cela implique une cohérence entre le discours et les actions mises en œuvre. En d'autres termes, la protection de l'enfance, la police, la justice, l'éducation nationale, les acteurs de la santé et les parents, lorsque c'est possible, doivent être en mesure de travailler de concert pour qu'une stratégie cohérente d'accompagnement du jeune puisse être élaborée dans le cadre d'un co-étayage explicite et efficient.

L'ampleur de la tâche est considérable, mais on peut croire que la protection des jeunes dont la situation a été évoquée nous y oblige.

41 Enquête *Virage*.

42 Benghozi, P., « Clinique, souffrance et attaque de la métagarance dans les familles, les institutions et le lien social », *Revue internationale de psychanalyse du couple et de la famille*, n° 26 (1), 2022. Sur https://aipcf.net/revue/wp-content/uploads/2022/07/6-AIPCF_N.-26_1-2022-Pierre-Benghozi-francais.pdf.

LA PROSTITUTION DES MINEURS ET DES JEUNES MAJEURS EN CORSE

Marie Peretti-Ndiaye

Sociologue, chercheuse associée au Cref (Centre de recherche éducation et formation de l'université Paris-Nanterre) et consultante associée au sein de la coopérative COPAS

Le travail de Bénédicte Lavaud-Legendre éclaire les reconfigurations du fait prostitutionnel en France, notamment en ce qui concerne la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs¹. L'activité prostitutionnelle des mineurs s'inscrit souvent à la croisée de plusieurs éléments : la rencontre avec un ou des proxénète(s), mais aussi la fragilité socio-économique, des antécédents de rupture familiale ou de violences... Ses recherches témoignent de parcours de vie marqués par la violence – majoritairement dans le contexte familial – ainsi que de la prévalence des situations de précarité et de désinvestissement scolaire. La prostitution constitue bien souvent l'aboutissement d'un parcours traumatique.

Qu'en est-il en Corse ? Une recherche exploratoire en deux volets a été commandée, à ce sujet, par l'ARS Corse. Elle vise, plus spécifiquement, à proposer une analyse sociologique des expériences identifiées en matière de sensibilisation et d'information au fait prostitutionnel ; de renforcement des repérages à tous les niveaux des jeunes impliqués ; d'accompagnement des mineurs en situation prostitutionnelle et de renforcement de l'action judiciaire². Soulignons, en guise de propos liminaire, qu'à première vue, la prostitution des mineurs constitue un phénomène invisible ou marginal à défaut d'être inexistant. Peu de situations avérées de prostitution des mineurs ont été portées à ma connaissance par les professionnels interrogés dans le cadre de cette étude exploratoire³. Pour autant,

1 Lavaud-Legendre, B., Plessard, C., Encrenaz, G., *Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?*, Rapport de recherche université de Bordeaux, CNRS - COMPTRASEC UMR 5114, 2021.

2 Ces différentes dimensions constituent les quatre axes du plan interministériel pour améliorer la lutte contre la prostitution des mineurs mis en œuvre en 2021 en France.

3 73 personnes ont été interrogées dans le cadre de l'étude (entretiens semi-directifs d'une durée moyenne d'une heure, individuels – 31 personnes et collectifs – 42 personnes), commanditée par l'Agence régionale de santé. Entre trois et cinq situations ont été évoquées par les acteurs

ces derniers évoquent fréquemment des doutes quant aux sources de revenus ou de biens marchands de plusieurs mineurs, ce qui me conduit à explorer l'hypothèse d'une difficulté à repérer les situations prostitutionnelles. Après avoir présenté les lignes de tension du repérage des situations prostitutionnelles dans l'île, je développerai quels sont les enjeux liés à ces pratiques puis proposerai, en conclusion, une réflexion sur les entraves possibles au repérage en Corse.

I. LES LIGNES DE TENSION DU REPÉRAGE DES SITUATIONS PROSTITUTIONNELLES

« D'une manière générale, la tension désigne les rapports d'opposition qu'engendre la rencontre entre des sphères différentes de la vie, ou "ordres de vie"⁴. »

Identifier les mineurs et les jeunes majeurs en situation prostitutionnelle implique des représentations du processus à la fois en adéquation avec les pratiques et partagées par un ensemble de professionnels de champs différents, une présence dans les lieux où l'offre et la demande se rencontrent et/ou un lien de confiance déjà établi avec les jeunes en situation prostitutionnelle qui favorise leur expression. L'enquête exploratoire réalisée en 2022 témoigne de l'existence de plusieurs lignes de tension en la matière.

La « ligne de tension » est ici entendue comme ce qui est susceptible de départager des registres de représentations différentes du ou de la mineur·e en situation prostitutionnelle, avec des implications fortes en matière d'identification. Appréhender ces lignes de tension constitue un préalable nécessaire pour comprendre quelles sont les situations prostitutionnelles des mineurs et des jeunes majeurs susceptibles d'être repérées mais aussi pour penser l'accompagnement de ces derniers dans un contexte très largement marqué par la stigmatisation de la prostitution et, par extension, des prostitués⁵.

Parmi les situations troublantes évoquées par les professionnels interviewés, la présence de contreparties matérielles mais non monétaires, à plus forte raison lorsqu'elle s'inscrit dans une relation avec des implications affectives et émotionnelles qui lui confèrent les apparences de l'authenticité. Les recherches sur la prostitution montrent que les échanges impliquant des contreparties à la fois sexuelles, matérielles, affectives et émotionnelles sont fréquents mais aussi qu'ils impliquent des coûts psychologiques importants : selon ces recherches, donner à une relation marchande les apparences d'une relation amoureuse s'avérerait particulièrement éprouvant pour les prostitués⁶.

du champ judiciaire (ces situations pouvant se recouper mais il nous est, à ce jour, impossible d'avancer des données plus précises).

4 Weber, M., « Considération intermédiaire : théorie des degrés et des orientations du refus religieux du monde », dans M. Weber, *Sociologie de la religion*, trad. française, Paris, Gallimard, 1996 (1^{re} éd. 1920), p. 410-460.

5 Maes, R., « Prostitution et intervention sociale », *La Revue Nouvelle*, n° 7 (7), 2020, p. 60-68.

6 Høigard, C., Finstad, L., *Backstreets. Prostitution, Money and Love*, Cambridge, Polity Press, 1992.

Autre situation polarisante : l'échange de photographies, voire de vidéos, du corps contre contreparties monétaires, mais sans relation physique :

« Les images se monnaient, nous disent les jeunes : des photos de leur pied ; ils se disent que c'est rien et puis ça monte... on leur demande d'autres choses. » (Professionnelle de l'éducation à la vie affective et sexuelle, Ajaccio.)

La question du consentement est le troisième point de tension récurrent identifié lors des entretiens réalisés. Pour les professionnels interviewés, ce consentement constitue un point-clé du repérage des mineurs en danger comme de l'accompagnement des situations prostitutionnelles. Se poser la question du consentement implique cependant un coût émotionnel fort pour les adultes concernés, particulièrement pour les parents :

« J'ai eu le cas d'une maman qui m'a amené sa fille de 15-16 ans ; elle avait fait un pari, ce qui était terrible pour la mère, c'est que c'était son idée : si ses potes lui payaient un coup à boire, elle les amènerait dans une camionnette ; elle a fait une fellation à chacun et l'un filmait. La mère voulait porter plainte mais il s'avère que c'est la fille qui demandait. » (Psychopraticien, Ajaccio.)

Ce coût est d'autant plus fort que le concept s'avère fuyant dès lors qu'il s'agit de qualifier des pratiques équivoques :

« C'est toujours très opaque, ça file entre les doigts et c'est hyper difficile de travailler là-dessus. En même temps, tous les ingrédients sont là : des garçons, des filles, de l'isolement, de la fragilité, de la marginalité. Maintenant, après, comment ça s'organise à l'intérieur de ça ? Au détriment des gamines. Avec des gamines qui sont des fois en demande de sexualité. [...] On parle de jeunes filles qui ont quand même des images d'elles-mêmes pas forcément bien narcissisées, qui ont des images dégradées d'elles-mêmes. Pour moi, elles sont plus souvent abusées que consentantes, par cette image dégradée qu'elles ont d'elles-mêmes et par leur nécessité d'argent. [Vous vous posez la question du consentement ?] Il y a ça, et quid de la vulnérabilité et de la possibilité du libre arbitre ? » (Professionnelle de la protection de l'enfance, Bastia.)

Autrement dit, le consentement est d'autant plus difficile à établir que les jeunes peuvent avoir des discours et/ou des pratiques contradictoires à ce propos :

« Elles ont un tel détachement... J'ai l'exemple d'une fille qui avait couché avec un garçon ; elle dit qu'elle n'avait pas trop envie mais elle envoie un texto à sa copine pour lui demander des préservatifs. Un détachement du corps : on le fait pour le faire mais le consentement qu'est-ce que c'est ? Est-ce qu'on a envie, pas envie ? C'est bizarre. Ça nous surprend toujours. » (Professionnelle de l'éducation à la sexualité, Ajaccio.)

Plusieurs professionnels interrogés ont évoqué, à ce propos, la situation « préoccupante » de jeunes identifiés comme handicapés, qui seraient plus susceptibles que d'autres de se retrouver en situation de prostitution, après avoir subi des abus :

« Un jeune qui s'est fait accompagner, en situation de handicap, m'a fait comprendre que c'était une pratique où il était abusé mais qui ne lui posait pas problème, qui lui permettait d'attendre l'AAH⁷. » (Travailleuse sociale, Ajaccio.)

II. LES ENJEUX DU REPÉRAGE

Les enjeux du repérage peuvent être envisagés sous différentes facettes : politiques, institutionnelles, sociales, sanitaires ou encore éthiques. Pour des raisons analytiques, je distinguerai les enjeux politiques, ceux qui ont trait à l'action publique et ceux qui concernent la protection des individus en situation d'agir faible.

LES ENJEUX POLITIQUES

Le repérage est nécessaire, en premier lieu, pour penser et caractériser l'existence du phénomène prostitutionnel en Corse et se saisir ainsi du réel pour envisager les actions possibles.

Plusieurs professionnels interviewés soulignent l'importance de ce premier enjeu que l'on pourrait qualifier de politique, en ce sens qu'il apparaît nécessaire, en démocratie, à l'exercice de la citoyenneté :

« Moi, j'aurais tendance à dire que c'est important qu'il y ait un travail de repérage de la réalité de ces pratiques, pour voir si c'est ponctuel ou récurrent. » (Professionnelle de l'intervention sociale, Bastia.)

Caractériser la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs en Corse aujourd'hui implique également une présence dans les espaces numériques où l'offre et la demande sont susceptibles de se rencontrer, ce qui ne va pas sans impliquer plusieurs questionnements éthiques.

Quelques repérages « en ligne » ont été réalisés en Corse : l'association ALC a effectué un *mapping* en avril et juillet 2022 sur deux sites Internet, LadyXXena et Escort, et répertorié 60 annonces, la plupart à Ajaccio et Bastia en avril, ainsi que 20 en mai 2022 ; l'association Enipse fait, quant à elle, de la prévention sur plusieurs sites Internet (Wylde, Grinder) où elle identifie régulièrement des propositions de rapports sexuels tarifés codifiées. Sur ces réseaux, plusieurs Émoji permettent de proposer une proposition économique-sexuelle sans y faire explicitement référence (le diamant ou le symbole \$, par exemple). Ces « codes » sont amenés à évoluer très rapidement, notamment pour éviter d'être « repérés » par les algorithmes des sites. Ces actions de prévention ou d'identification de l'offre prostitutionnelle ne permettent toutefois pas de repérer précisément des mineurs en situation prostitutionnelle, les âges « déclarés » ne pouvant être considérés comme fiables, les moins de 18 ans étant proscrits. Concernant l'intervention des professionnels de l'Éducation nationale et de l'intervention sociale, sur les réseaux sociaux, rien n'est à ce jour spécifiquement formalisé en matière de lutte contre la prostitution des mineurs en ligne.

7 Allocation adulte handicapé.

Focus sur les questionnements éthiques liés au repérage « en ligne »

Ces pratiques, qui restent souvent du registre des initiatives individuelles ou ponctuelles, ne vont pas sans soulever des questionnements éthiques. Entendue comme « une expérience irréductible se donnant dans le face-à-face des humains¹ », l'éthique relève d'un ensemble de questionnements et de pratiques, de paradigmes visant à la mise en conformité des comportements avec des valeurs-socles, qui font consensus dans un collectif donné, à un moment donné. Ainsi, l'éthique constitue « un code adapté aux contextes particuliers et évolutifs d'une société, construit à partir de sa vision du monde, de ses angoisses naturelles et de son histoire² ». Pour aborder plus spécifiquement quels peuvent être les « codes » appliqués au repérage des mineurs et des jeunes majeurs en situation prostitutionnelle sur Internet, je propose de m'appuyer sur les questionnements déployés en matière d'éthique de la recherche, en général, et d'éthique de la recherche en ligne, en particulier.

Fondée sur le respect des personnes, l'éthique de la recherche implique le recueil de l'approbation éthique, le respect des dispositifs législatifs et réglementaires, le consentement libre et éclairé des participants à la recherche, le respect de la confidentialité, ainsi que la mise en œuvre de principes de bienfaisance et de non-malfaisance. Alors qu'aujourd'hui « l'environnement numérique devient un outil méthodologique ou un terrain de recherche », dans quelle mesure « est-il acceptable de collecter des données sur un site accessible à tous sans demander le consentement des internautes ?³ ». Dans le champ académique, cet aspect a donné lieu à plusieurs controverses : dans quelle mesure est-il nécessaire de recueillir le consentement préalable des auteurs de messages publics, sachant que peu d'internautes lisent dans leur intégralité les politiques d'utilisation des logiciels ou des sites Web ? Comment, plus largement, prendre en considération le respect de la vie privée des internautes ? Ces questions s'avèrent particulièrement cruciales pour les populations les plus vulnérables, à plus forte raison lorsque les informations recueillies ont un caractère sensible. Autrement dit, ces enjeux éthiques sont particulièrement saillants pour les sujets en lien avec la sexualité.

Ces premiers questionnements plaident pour ne pas enquêter en ligne pour repérer les pratiques prostitutionnelles. D'autres arguments peuvent-ils être explorés ? Plusieurs recherches s'exonèrent, en effet, du recueil du consentement libre et éclairé des individus étudiés à des fins de production de connaissances. Un régime d'exceptionnalité peut-il être envisagé dans le cadre du repérage des mineurs et des jeunes majeurs en situation prostitutionnelle ?

Déterminer un tel régime, qui s'affranchit du consentement éclairé des internautes, ne peut être justifié qu'à deux conditions cumulatives : ne disposer d'aucune autre possibilité d'obtenir des résultats valides et s'assurer de l'absence de risques, pour les personnes concernées, du repérage. Autrement dit, être certain que « l'absence de consentement ne présente pas de conséquences négatives pour le bien-être du sujet⁴ ». Autrement dit, se dispenser du consentement éclairé des internautes à des fins de production de connaissances ou d'intervention sociale implique une attention très spécifique aux modalités de prise de contact et de recueil des informations.

1 Russ, J., Leguil, C., La Pensée éthique contemporaine, Paris, PUF, 2012.

2 Chippaux, J.-P., Pratique des essais cliniques en Afrique, Paris, IRD Éditions, 2004.

3 Côté, J., 2012, « Les enjeux éthiques de l'utilisation d'internet en recherche : principales questions et pistes de solutions », Éthique publique, vol. 14, n° 2, mis en ligne le 22 juillet 2013, consulté le 13 juin 2022 sur <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/997>; DOI: <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.997>

4 Ibid.

LES DÉFIS DE L'ACTION PUBLIQUE

Les enjeux politiques du repérage s'articulent à un deuxième enjeu, plus directement lié à l'action publique. Les défis qui se posent en matière de repérage pour l'action publique sont multiples ; ils sont liés à la complexité du phénomène (massification, déni des protagonistes, ambivalence des parents...)⁸, aux spécificités de l'activité (notamment à son caractère caché, mobile et éphémère), mais aussi aux modalités de qualification et de traitement sur le plan pénal. En ce qui concerne la qualification pénale, un frein spécifique doit être noté : une définition de la prostitution par la jurisprudence et non par le droit⁹ qui ne reconnaît pas les échanges impliquant des photographies ou des vidéos à caractère sexuel.

INTERVENIR AUPRÈS DE PERSONNES EN SITUATION D'AGIR FAIBLE

Le troisième enjeu du repérage des situations prostitutionnelles concerne la protection de l'enfance et la réduction des risques pour les jeunes majeurs. De fait, pour les jeunes en situation prostitutionnelle, le repérage des pratiques conditionne un accompagnement qui prenne en compte les incidences de la prostitution et favorise, *a minima*, la réduction des risques pour les prostitués. Pour autant, cette détection implique une reconnaissance comme victime qui n'est pas sans ambivalences. Tout en favorisant la prise en charge et l'accompagnement, dans l'optique de réduire les violences vécues, cette reconnaissance peut, en effet, affecter l'estime de soi d'acteurs sociaux en situation d'agir faible.

Comme le souligne Jean-Paul Payet, penser l'intervention auprès de personnes dans cette situation, c'est prendre en considération, dans une perspective interactionniste, comment les processus de (dis)qualification peuvent affecter les individus affaiblis et envisager, à cet égard, les responsabilités institutionnelles¹⁰.

Je soulignerai, pour conclure sur ce point, l'importance de repérer sans fragiliser les jeunes les plus vulnérables, en considérant comment qualifier ou retirer trop brusquement leurs « prothèses identitaires¹¹ » (déni des violences, affirmation du libre choix...) peut s'avérer « affaiblissant ».

8 Benard-Courbon, S., « La prostitution de mineurs, un défi en termes répressifs », dans B. Lavaud-Legendre (dir.), *Prostitution de mineurs. Trouver la juste distance*, Lyon, Chronique sociale, 2022, p. 109-123.

9 « Un arrêt de la Cour de Cassation a défini la prostitution à l'aune de trois éléments cumulatifs : une rémunération, des contacts physiques, de quelque nature qu'ils soient et la satisfaction des besoins sexuels d'autrui. Cette définition jurisprudentielle est confortée par la définition, issue de l'article 20 de la loi du 13 avril 2016 de l'infraction de recours à l'achat d'actes sexuels qui visent le client. » (Benard-Courbon, S., *op. cit.*, p. 109).

10 Actes, mis en ligne le 18 octobre 2011, consultés le 9 novembre 2022 sur <http://journals.openedition.org/sociologies/3629> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/sociologies.3629>

11 Romain, P., « Prostitution des mineures et sexualités traumatiques à l'adolescence », dans B. Lavaud-Legendre (dir.), *Prostitution de mineurs. Trouver la juste distance*, Lyon, Chronique sociale, 2022, p. 71-80.

III. LES ENTRAVES AU REPÉRAGE EN CORSE

Se saisir de ces enjeux implique de lever des freins de différentes natures. Il faut souligner, à ce propos, les particularités d'une activité d'autant plus invisibilisée qu'elle est stigmatisée et les freins induits par l'évolution de la législation.

Ces freins généraux peuvent également se combiner à d'autres plus spécifiques au territoire insulaire. En Corse, le repérage paraît d'autant plus complexe « qu'on est plus sur une prostitution souterraine ; on ne flirte pas avec les problématiques de tranquillité publique » (professionnelle du droit des femmes, Corse). Sur le plan institutionnel, cela implique que ces questions ne sont pas traitées dans le cadre de dispositifs tels que les conseils locaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance (CLSPD). De manière plus générale, plusieurs personnes interviewées se réfèrent également à des freins sociétaux, qui peuvent être pensés en référence aux tabous liés à la sexualité, à l'interconnaissance à l'œuvre, voire aux positions de pouvoir occupées par certains clients :

« Leur peur, c'est qu'au collège ça se sache, qu'il y ait la réputation si les parents portent plainte ; du coup les parents ne savent plus s'ils doivent porter plainte. "Je vais être foutue ; arrêtez d'en parler, sinon ma vie est foutue" ; et quelque part, on peut comprendre : ça va tellement vite sur les réseaux sociaux, on ne maîtrise plus. » (Professionnelle de l'éducation à la vie affective et sexuelle, Ajaccio.)

« Ça peut être compliqué de dénoncer des gens super connus, qui ont des établissements sur Bastia, qui entretiennent des relations avec des jeunes. » (Professionnel de la protection de l'enfance, Bastia.)

Plusieurs entretiens témoignent également d'une difficulté à nommer ou à qualifier les situations prostitutionnelles de la part des publics comme de certains professionnels.

Enfin, l'absence d'interlocuteurs locaux clairement identifiés sur ces questions apparaît également préjudiciable :

« On est plutôt sur du curatif quand ça se présente, on n'utilise pas forcément de l'amont sur ce sujet-là. En dehors de la police, on ne sait pas vers qui se tourner. On ne le fait pas ce travail-là ; il n'est pas inscrit avec des partenaires clairement identifiés. » (Professionnel de la protection de l'enfance, Bastia.)

Plusieurs professionnels interrogés évoquent, enfin, d'autres facteurs défavorables au signalement des mineurs en danger. Comment concilier les liens de confiance établis avec les publics et les enjeux de protection de l'enfance en l'absence de liens entre ces acteurs, la police et la justice ? Comment agir dans le respect à la fois du secret professionnel et de l'obligation de signalement, induite par l'article 40 alinéa 2 du Code pénal¹², pour les fonctionnaires, et par les articles 434-1 et 434-3¹³ du Code pénal pour l'ensemble des citoyens ?

12 Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

13 « Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives

Si le travail de repérage constitue, à n'en pas douter, « un travail de fourmi » qui implique à la fois un ancrage local, une relation de confiance avec les différents acteurs en présence et une capacité à faire émerger et à accueillir des récits de vie qui peuvent être traumatiques ainsi qu'à orienter vers les bons interlocuteurs, l'enquête réalisée en Corse invite à souligner que ce travail ne peut pas faire l'économie d'une réflexion sur les représentations partagées du phénomène prostitutionnel, sur les lignes de tensions qui sont susceptibles de cliver les pratiques professionnelles mais aussi sur les questionnements éthiques qui doivent nécessairement les sous-tendre.

Enfin, ce travail mérite de pouvoir s'appuyer sur les résultats de recherches qui visent à objectiver la réalité des phénomènes tout en proposant des perspectives analytiques. Le second volet de l'étude sur la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs en Corse commandée par l'ARS s'inscrit dans cette optique. Il vise, plus spécifiquement, à situer les pratiques prostitutionnelles dans des parcours de vie ainsi qu'à appréhender le système prostitutionnel dans sa pluralité (clients, prostitués et, le cas échéant, proxénètes).

est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende [...] » (article 434-1 du Code pénal) ; « le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa commise sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende [...] » (article 434-3 du Code pénal).

Lors du colloque régional à Ajaccio, les communications présentées en séance plénière ont été suivies d'ateliers réunissant experts et praticiens, institutionnels et associatifs. Ces ateliers permettent de mettre en commun les méthodes, partager les ressources et confronter les expériences sur le terrain.

REPÉRAGE DES MINEURS À RISQUES

François Laboulais

Directeur national adjoint de l'association nationale des Ceméa en charge du pôle Médias, numérique, éducation critique et laïcité

La prostitution des mineurs est un phénomène qui concerne surtout des jeunes filles, dont l'âge médian d'entrée dans la prostitution est de 15 ans. Les premiers signes de prostitution des mineures s'observent dès le collège, des cas concernant des jeunes de 13 ans ont même été signalés. Ces mineures sont issues de tout milieu social et ont souvent comme point commun d'avoir été confrontées à la violence¹. Si des signes peuvent inviter à la vigilance (changement de comportement rapide et inexplicable, fugue, excès d'usage du téléphone, possession de biens coûteux pour des jeunes de familles aux revenus modestes, décrochage scolaire...), c'est l'accumulation de ces indicateurs qui doit alerter les professionnels de la jeunesse ou de l'éducation. Or, recouper les informations observées dans les différents espaces de vie des jeunes apparaît une démarche complexe à mettre en œuvre.

Les profils professionnels variés des participants de l'atelier, issus des champs de l'éducation, de la santé, de la prévention, ou encore de l'action sociale, ont permis de croiser à la fois les expériences et les questionnements, de définir des enjeux du repérage et de proposer des pistes opérantes d'actions.

LES INDICATEURS POSSIBLES DU « REPÉRAGE »

Repérer les situations prostitutionnelles implique, en premier lieu, pour les participantes et les participants à l'atelier, de rester attentifs à certains signes.

Les changements d'image des jeunes, la mise en scène de leur vie et une présence forte sur les différents réseaux numériques, sont des indices importants pour les professionnels présents. Il leur arrive ainsi d'observer des signes d'un niveau de vie en décalage avec le niveau de vie connu des jeunes sur les réseaux

¹ Pohn H., Dupont M., Gorgiard C., PROMIFRANCE : recherche pluridisciplinaire sur la prostitution des mineurs en France, Association CVM, 2022.

sociaux « classiques » basés sur l'image (Snapchat, TikTok et Instagram particulièrement), un usage régulier, voire excessif des réseaux communicationnels tels que Discord, des mises en scène de soi en vidéo sur Twitch, voire une présence sur les réseaux spécialisés tels que Onlyfans qui permettent une monétisation des publications et où l'on trouve, dans la diversité des contenus, des publications érotiques et pornographiques.

Le milieu scolaire constitue également un espace où des changements d'habitude peuvent être identifiés : fréquence des passages à l'infirmerie, absentéisme, comportement inadapté, défiance à l'égard des adultes... Les personnels éducatifs des établissements, hors enseignants, les surveillants dans le cas des internats, ont un rôle à jouer dans l'observation et l'identification des changements de comportement des jeunes en dehors des temps formels de la classe, qu'il s'agisse de modifications physiques, psychologiques ou matérielles (possession subite d'objets coûteux, par exemple).

Dans la sphère familiale, il est possible d'identifier des modifications de pratiques, notamment vestimentaire. Les parents sont également en première ligne lorsque leur enfant fugue et peuvent observer des transformations au retour de fugue.

Au sein des groupes d'amis, il est aussi possible de relever quelques indicateurs : la fréquentation de personnes plus âgées, le dénigrement à l'égard des pairs, la consommation accrue d'alcool ou de produits stupéfiants, la sexualisation des tenues vestimentaires lors des sorties... tous ces comportements peuvent être notés par leur soudaineté et leur excès.

Enfin, les passages des jeunes aux urgences, leur fréquentation des centres de dépistage constituent également des indicateurs de potentielles problématiques de santé, parfois en lien avec des conduites à risques.

LES ACTEURS DU REPÉRAGE

La question de la prostitution des mineurs et des jeunes majeures est une réalité difficile à cerner. Les acteurs de terrain, qu'ils soient dans le champ de l'éducation, de la prévention, de la santé ou du médico-social, ont un rôle évident d'observation des comportements des jeunes au quotidien, une position incontournable dans le repérage de toutes les formes d'emprise, d'addiction ou de déviance qui pourraient être en lien avec la prostitution.

C'est particulièrement le cas des éducateurs de rue et des acteurs éducatifs sur les réseaux sociaux, dont certains sont identifiés Promeneurs du Net². Il s'agit

2 Les Promeneurs du Net sont des professionnels (éducateurs, animateurs, conseillers en insertion, infirmières, psychologues, médiateurs numériques...) issus de différentes structures des secteurs éducatif, socio-culturel, médico-social, de l'animation ou de la médiation. Ils assurent, dans ces espaces, une présence bienveillante sur laquelle les jeunes peuvent s'appuyer. Au sein de chaque département, un comité de pilotage est mis en place, afin d'animer et de piloter le réseau des Promeneurs du Net avec le soutien de la CAF. Les structures et leurs acteurs éducatifs participent à cette démarche sous le label Promeneurs du Net et de sa charte, et sont

pour eux d'être doté d'un profil professionnel sur les réseaux sociaux. Ce profil leur permet d'assurer une présence éducative en ligne : ils peuvent être contactés par les jeunes ou leurs parents pour répondre à leurs préoccupations, diffuser des messages d'information et de prévention, assurer une veille dans les espaces numériques très investis par les jeunes. Autrement dit, ils ont un rôle important dans le croisement d'indices concernant les comportements à risques des jeunes et leurs liens possibles avec la prostitution. Les Promeneurs du Net sont bien présents sur le territoire corse.

La Ligue de l'enseignement, une association d'éducation populaire implantée en Corse-du-Sud, exerce au quotidien ce repérage lors de ses actions éducatives et en arrive à des faits établis.

L'association Addictions France en Corse réalise également des actions de prévention, de soin et de réduction des risques. Ses équipes de prévention interviennent auprès de tous les publics et portent une attention particulière aux populations vulnérables (jeunes, personnes précaires, personnes en situation de handicap, personnes sous main de justice).

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est, quant à elle, chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre, dont protéger le mineur en conflit avec la loi et favoriser son insertion. La question de la prostitution des jeunes est bien appréhendée dans ces deux dimensions, entre le respect de la loi et l'accompagnement des publics dans une démarche de réinsertion.

Enfin, l'Éducation nationale joue un rôle important : ses actions de sensibilisation de l'enfance maltraitée et d'éducation à la sexualité participent à la prévention de la prostitution des mineurs³.

LES POINTS D'ACHOPPEMENT PARTAGÉS

Les participants de l'atelier partagent des situations auxquelles ils ont été confrontés ou qu'ils ont pu observer, que l'on qualifiera à la fois d'importantes et de difficiles à surmonter : « des jeunes garçons sont venus nous voir pour nous dire que des filles leur avaient demandé de les amener en boîte en échange d'une fellation » ; « des usagers ont répondu à des demandes d'amis sur Facebook et on leur a proposé une relation tarifée » ; « des jeunes filles rencontrées sont dans un déni de prostitution ; pour elles, un acte sexuel ponctuel contre un échange d'objets de valeur relève de la liberté de leur corps et répond à un besoin d'achat. »

Aborder le sujet avec des jeunes confronte les professionnels à des postures d'évitement, de déni, voire de méfiance à l'égard des adultes et des institutions.

accompagnés par un coordinateur départemental.

3 Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse – Direction générale de l'enseignement scolaire, *Focus : prévention de la prostitution des mineurs*, éducol, s. d. Sur <https://eduscol.education.fr/3671/focus-prevention-de-la-prostitution-des-mineurs>

« Les parents ne voient pas, ne se doutent pas », soulignent certains professionnels. Il leur serait particulièrement malaisé d'imaginer que leur enfant soit dans une situation de prostitution. « Les jeunes en parlent, sans en parler », il est difficile de définir les sources et la véracité des rumeurs. Cette situation observable fait écho à d'autres situations, de harcèlement, par exemple, lorsque signaler les comportements d'autres jeunes s'apparente pour beaucoup à de la délation.

Un point de vigilance est énoncé par les professionnels. Il a trait au risque d'adopter un point de vue unique, de censeur. Il ouvre des perspectives de travail sur la construction d'une connaissance commune de la prostitution, pour éviter à chacun un regard sous son seul filtre professionnel.

Car les acteurs éducatifs en lien direct avec des jeunes peuvent vivre un sentiment d'isolement face à la gestion de cas de prostitution. Cela interroge, *in fine*, le travail en réseau : comment prendre en compte les missions de tous les acteurs éducatifs, de l'identification à la prise en charge des personnes en situation de prostitution ?

LES POINTS D'APPUI ET LES PISTES DE TRAVAIL

Les réseaux sociaux sont bien identifiés comme espaces de repérage, mais intervenir dans ces espaces implique de travailler en partenariat et de définir des rôles complémentaires, où chacun peut être un « veilleur du Net », sur le repérage de la prostitution des jeunes. Une connaissance commune du sujet est nécessaire pour en faciliter la reconnaissance.

Cette approche partagée doit permettre à chacun de questionner ses propres représentations, de se distancier des jugements hâtifs qui consisteraient à soupçonner dans chaque comportement déviant ou excessif une possible situation de prostitution, en particulier chez les adolescents.

L'une des pistes de travail proposées en milieu scolaire est la mise en place d'une cellule de veille dans les établissements secondaires prenant en compte la configuration physique des bâtiments, de repérer là où les jeunes peuvent se retrouver à l'abri des regards des équipes éducatives et d'assurer dans ces espaces une présence éducative.

Une autre perspective consiste à sensibiliser les Promeneurs du Net au repérage de signes de la prostitution et à les former au dialogue avec des jeunes sur le sujet.

Il s'agit de faire en sorte que les champs d'intervention des différents acteurs du social et de la prévention (éducateurs des centres sociaux, maisons des adolescents, éducateurs de rue...) de la protection judiciaire de la jeunesse, des forces de l'ordre, de la santé et de l'éducation (les différentes missions de l'Éducation nationale...) soient bien identifiés par tous, pour une cohérence du repérage à la prise en charge, en passant par l'accompagnement.

La transmission et le partage d'informations entre les divers acteurs est un point crucial pour que le traitement de ces informations, relevant de l'intime, de la santé, du contexte social et familial... soit effectué par une équipe pluridisciplinaire, par des professionnels habilités et expérimentés dans la prise en charge de jeunes en perte d'estime de soi et confrontés à la violence.

Lors du colloque régional à Ajaccio, les communications présentées en séance plénière ont été suivies d'ateliers réunissant experts et praticiens, institutionnels et associatifs. Ces ateliers permettent de mettre en commun les méthodes, partager les ressources et confronter les expériences sur le terrain.

ACCOMPAGNEMENT ET PRISE EN CHARGE DES MINEURS

David Ryboloviecz

Directeur national adjoint des Ceméa France en charge du pôle santé psychiatrie et interventions sociales

Travailler et accompagner des jeunes en situation ou en risque de prostitution oblige chaque professionnel à prendre en compte ce qu'il ressent, ce qui le bouleverse, ce qui peut faire partie des impensés, des indicibles. Face aux situations prostitutionnelles, la sidération est, en effet, fréquente et pourtant, il faut réussir à accueillir, écouter, accompagner.

Cet atelier a réuni des professionnels de la protection de l'enfance, de l'éducation spécialisée, de la justice, de la santé, ainsi que des forces de l'ordre et des juristes autour de la problématique de l'accompagnement des jeunes concernés, afin que des mots puissent être mis sur des maux, des doutes ou des craintes.

Le travail en petits groupes a été privilégié en vue de permettre la circulation de la parole, pour partager ce qui est présent dans le quotidien de ces professionnels. Plusieurs questions ont ainsi traversé l'atelier : quels sont les éléments qui doivent engager à la vigilance ? Quelles sont les marges d'action des professionnels ? Comment travailler, aussi, sur les effets de telle prise en charge sur les accompagnants ?

L'ACCUEIL ET L'ÉCOUTE : DEUX DIMENSIONS CENTRALES

Les participants s'accordent sur la nécessité, tout d'abord, de construire des processus qui permettent de repérer que la ou le jeune est en situation de fragilité. Il s'agit plus spécifiquement de repérer les modifications du comportement, le décrochage scolaire, l'isolement social, les changements de niveau de vie, les transformations physiques, vestimentaires, etc.

Afin de tenter d'accompagner les personnes qui sont en risque de prostitution ou qui se prostituent, il leur apparaît ensuite nécessaire d'agir collectivement pour la mise en œuvre d'un cadre sécurisant et non jugeant qui permettra d'accueillir la personne, mais aussi sa famille dans les meilleures conditions. Il s'agit de créer les

conditions de l'écoute pour permettre aux jeunes d'être en confiance et d'accepter autant que possible de déposer une parole sur ce qu'ils ou elles vivent dans leur quotidien. Cela implique d'accepter les « petits pas », les retours en arrière, les absences, les impossibilités de dire ou de faire. Un travail sur le somatique, sur ce qui fait douleur physique, symptôme et qui dit quelque chose sans que cela soit nécessairement nommé, est parfois envisagé dans ce cadre.

TRAVAILLER EN PARTENARIAT ET EN RÉSEAU

Ce travail d'accueil et d'accompagnement ne peut être solide que s'il est collectif et partenarial. Il est en effet important et nécessaire de repérer les acteurs (institutions publiques, associations, police et gendarmerie, justice, etc.) pour construire un véritable réseau qui favorisera une prise en charge globale – éducative, sociale, psychologique et somatique – indispensable à l'accompagnement des personnes concernées.

Cela implique sans doute aussi de travailler la cohérence de la prise en charge et de l'accompagnement en repérant des référents, pour éviter empilement et doublons d'interventions socio-éducative et de soins.

Cela veut dire également travailler à la construction d'espaces de travail communs pour partager les observations, les analyses et construire (avec et pour les personnes) des projets d'accompagnement concertés, cohérents et réalistes, à savoir dont les objectifs sont « atteignables ».

Cela nécessite, enfin, de proposer des espaces d'information, de formation et de réflexion pour les personnes concernées. L'importance d'un travail sur le consentement, le harcèlement, voire le corps, est soulignée à cet égard.

UN SOUTIEN INDISPENSABLE AUX INTERVENANTS

Pour accueillir et accompagner au mieux, il est nécessaire en premier lieu d'être assuré et rassuré dans sa pratique professionnelle. Cela suppose, tout d'abord, d'être suffisamment formé pour appréhender les signaux forts et les signaux faibles des situations prostitutionnelles, pour comprendre les processus qui conduisent à la prostitution, pour mieux percevoir ce qui fait souffrance, ce qui fait blocage et ce qui relève du déni. Se former pour accueillir l'autre et sa parole.

Accueillir et accompagner des personnes en risque ou en situation de prostitution, cela veut dire, ensuite, être au contact de situations complexes, douloureuses, choquantes et parfois insupportables à écouter. Il est donc indispensable que les professionnels puissent disposer d'espaces pour déposer, comprendre, dépasser, travailler sur leur subjectivité et leurs limites personnelles et analyser ce qui est en jeu. Il faut donc créer ou renforcer des espaces d'analyse de la pratique et/ou de supervision.

Aller à la rencontre de personnes qui se prostituent ou qui risquent de se prostituer, c'est pour beaucoup aller à la rencontre de l'inconnu.

Les professionnels ne connaissent pas les codes, ne repèrent pas forcément les symptômes, les signaux qui pourraient alerter. Cela nécessite donc de travailler collectivement pour construire des processus de compréhension partagée et des espaces d'accueil de la personne qui évitent le jugement, le rejet ou la stigmatisation (souvent involontaires). C'est par ailleurs accepter que le travail sera long, souvent ponctué de non-dits, de distance, d'incompréhensions, d'absences et du sentiment que la situation bloque, n'avance pas, voire régresse.

Les échanges ont montré qu'il est souvent nécessaire de prendre le temps d'écouter et de comprendre, de s'appuyer sur de petites avancées, des interstices qui permettent de créer une relation de confiance.

5

CINQUIÈME PARTIE

MALTRAITANCES INSTITUTIONNELLES ET VIOLENCE SOCIALE

QUALITÉ DES ACCOMPAGNEMENTS, AUTODÉTERMINATION ET LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

Véronique Ghadi

Directrice de la qualité de l'accompagnement social et médico-social à la Haute Autorité de santé, directrice de la politique de qualité ARS Occitanie depuis janvier 2023

Pourquoi intituler ce texte « Qualité des accompagnements, autodétermination et lutte contre la maltraitance » ? Ces trois sujets convergent vers un même objectif. C'est en travaillant sur les questions de démocratie en santé, d'autodétermination des personnes, d'engagement des usagers, c'est en travaillant sur les questions de qualité – qualité des pratiques professionnelles et qualité des organisations – qu'on va effectivement s'inscrire dans une prévention et une lutte contre la maltraitance et dans une politique de bientraitance.

Il est à noter que la maltraitance a récemment fait l'objet d'une démarche de consensus dans laquelle la Haute Autorité de santé (HAS) s'est inscrite et qui visait à arrêter une définition partagée¹. Cette définition a été intégrée dans le Code de l'action sociale et des familles avec l'introduction de l'article L119-1 du CASF², lui-même mentionné dans l'article L1431-2 du Code de santé publique.

Le terme de bientraitance a, quant à lui, récemment été intégré dans le dictionnaire (2013). Il avait préalablement fait l'objet d'une proposition de définition en 2008 par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements

1 Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance, Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité, 2021. Sur https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/vocabulaire_partage_de_la_maltraitance_des_personnes_en_situation_de_vulnerabilite_-mars_2021-2.pdf

2 « La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. » La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants qui a inscrit la définition de la maltraitance dans le CSP et dans le CASF, a également rendu obligatoire ce cadre de référence.

et services sociaux et médico-sociaux³ (Anesm) et d'une deuxième proposition voisine de la HAS⁴ en 2012. Ces deux définitions insistaient sur le nécessaire respect des choix de la personne.

Avant de poursuivre, je souhaite souligner que la Haute Autorité de santé est une autorité indépendante, scientifique, dont l'objectif est d'œuvrer pour une meilleure qualité en santé, dans les secteurs sanitaire, social et médico-social. Elle a trois missions : la première concerne l'évaluation des médicaments, des dispositifs médicaux en vue de leur remboursement ; les deux autres peuvent produire des travaux en lien avec les questions de maltraitance. Il s'agit de l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques professionnelles et de la mesure de la qualité, l'amélioration de la qualité dans les établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Je présenterai et détaillerai les outils que sont les recommandations de bonnes pratiques, d'une part, et les questions de l'évaluation, de l'autre, avec deux objectifs : renforcer le pouvoir d'agir des personnes concernées – ce point constitue un fil rouge de l'ensemble des productions de la HAS et est inscrit dans le deuxième axe de son projet stratégique – et sensibiliser les professionnels aux questions de maltraitance, accroître leurs compétences pour pouvoir les prévenir et les traiter quand elles surviennent.

LES RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES

Concernant les recommandations de bonnes pratiques, mon propos concernera à la fois la partie sanitaire et la partie sociale et médico-sociale de la HAS. Deux enjeux prédominent à cet égard. Le premier est de pouvoir repérer, évaluer et traiter les situations de maltraitance quel que soit l'endroit où elles se déroulent – en institution, à domicile, dans un autre lieu de la société. Il y a là une responsabilité partagée de l'ensemble des professionnels, quels qu'ils soient, pour pouvoir les repérer, lancer une alerte qui soit suivie d'une évaluation et du traitement de ces situations.

Le deuxième enjeu est de prévenir la négligence ou les sévices dans les institutions. Les institutions, qu'elles soient sanitaires, médico-sociales ou sociales, sont potentiellement des lieux clos, mais même dans le cadre « plus ouvert » de services, on observe une dépendance de la personne soignée à l'égard des professionnels qui l'accompagnent, ce qui constitue toujours un risque de maltraitance. Dès 2009, une étude avait été conduite à la demande de la HAS pour documenter ce phénomène⁵. L'enjeu de rééquilibrage de la relation soignant-

3 Anesm, *La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre*. Recommandation de bonne pratique, 2008.

Sur https://www.has-sante.fr/jcms/c_2835126/fr/la-bientraitance-definition-et-reperes-pour-la-mise-en-oeuvre

4 *Inscrire la Bientraitance dans le projet institutionnel*, 2012. Sur https://www.has-sante.fr/jcms/c_1324402/inscrire-la-bientraitance-dans-le-projet-institutionnel

5 Compagnon, C., Ghadi, V., *La maltraitance dans les établissements de santé*, 2009. Sur <https://>

soigné, accompagnant-accompagné est au cœur du mécanisme de la démocratie en santé. Favoriser la parole des personnes, reconnaître leurs droits et en favoriser l'effectivité, légitimer leurs savoirs, les mettre en débat avec les savoirs et des prises de parole des professionnels sont probablement les démarches les plus à même de lutter contre la maltraitance.

Si ce chapitre cible prioritairement les secteurs sanitaire, social et médico-social, du fait du champ de compétences de la HAS, d'autres milieux sont également concernés, comme lieux de repérage de violence ou de négligence intrafamiliale ou lieux à risque de maltraitance. Il en est ainsi de l'Éducation nationale, des établissements d'accueil des jeunes enfants, etc.

BIENTRAITANCE ET QUESTIONNEMENT ÉTHIQUE

Si on examine en détail les recommandations de bonnes pratiques dans les secteurs social et médico-social, certaines sont bien connues : ce sont les recommandations socles produites par l'Anesm avant qu'elle ne rejoigne la HAS, ce sont « La bientraitance : *définition et repères pour la mise en œuvre*⁶ » et « Le questionnement éthique⁷ ». Ces recommandations socles avaient pour objet de situer le professionnel en ré-interrogation constante sur le bien-fondé de ses pratiques au regard des besoins, attentes et aspirations de la personne accompagnée.

On dispose aussi de recommandations plus spécifiques pour un type de professionnels ou pour un type de publics, telles que « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance⁸ ». Cette recommandation, ancienne puisqu'elle date de 2008, a trait à une thématique connue et identifiée très tôt dans les travaux de l'Anesm, puis de la HAS.

D'autres sujets ont été publiés plus récemment : comment fait-on face aux violences conjugales en centre d'hébergement ? Comment prévient-on la maltraitance entre mineurs adolescents au sein des établissements de la protection de l'enfance, car ne pas traiter la violence entre mineurs relève de la responsabilité de l'institution. Dernièrement, en 2021, la HAS a publié le cadre de référence national pour l'évaluation des situations de danger pour l'enfant.

Ces différentes recommandations ont en commun de chercher à sensibiliser les professionnels au risque de maltraitance, à leur permettre de mieux l'appré-

www.has-sante.fr/jcms/c_1258960/fr/la-maltraitance-ordinaire-dans-les-etablissements-de-sante

6 La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2012. Sur https://www.has-sante.fr/jcms/c_2835126/fr/la-bientraitance-definition-et-reperes-pour-la-mise-en-œuvre

7 Le questionnement éthique dans les établissements sociaux et médico-sociaux, 2012. Sur https://www.has-sante.fr/jcms/c_2835426/fr/le-questionnement-ethique-dans-les-etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux

8 Mission du responsable d'établissement..., 2012. Sur https://www.has-sante.fr/jcms/c_2835208/fr/mission-du-responsable-d-etablissement-et-role-de-l-encadrement-dans-la-prevention-et-le-traitement-de-la-maltraitance

hender par un questionnement collectif soutenu par la démarche éthique et de les outiller pour mieux repérer les risques et agir en conséquence.

LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN PREMIÈRE LIGNE

Les enjeux autour du repérage sont très importants pour les professionnels de santé, et notamment pour les médecins généralistes. Ils étaient déjà ciblés dans la recommandation : « le repérage et le signalement de l'inceste par les médecins⁹ ». Les travaux de la Ciivise (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants) remettent en lumière l'importance de sensibiliser ces acteurs du premier recours.

Il n'est pas simple, pour eux, de poser des questions à leurs patientes, mais c'est pourtant l'une des recommandations portées par le groupe de travail : un docteur doit systématiquement interroger une femme sur les violences qu'elle peut subir¹⁰.

De même, les acteurs de santé sont le premier recours en ce qui concerne la prise en charge des mutilations sexuelles féminines.

Que ce soit pour les violences conjugales ou pour les maltraitances faites aux enfants, l'enjeu est de favoriser la prise de parole et de conscience des professionnels pour pouvoir mieux repérer et signaler ces situations, et ce sont tous ces éléments qui permettront de construire une politique de lutte contre la maltraitance. Au niveau des établissements de santé, le rapport corédigé avec Claire Compagnon, publié en 2009, *La maltraitance ordinaire dans les établissements de santé*¹¹ montrait à la fois une responsabilité individuelle des professionnels et, surtout, une responsabilité collective et institutionnelle autour de ces phénomènes de maltraitance. En effet, certaines situations de maltraitance pouvaient être liées à des comportements individuels (mode d'expression, propos discriminatoires) mais plus fréquemment à un fonctionnement institutionnel ne permettant pas de prendre en compte les besoins et attentes des personnes accompagnées et induisant des souffrances au travail pour les personnels.

LA QUESTION DE L'ENGAGEMENT DES USAGERS

La maltraitance est intimement liée à la dépendance d'une personne vulnérable à l'égard d'une autre personne dans le cadre d'une relation de confiance, une relation de soins¹².

9 Repérage et signalement de l'inceste par les médecins : reconnaître les maltraitances sexuelles intrafamiliales chez le mineur, 2011. Sur <https://www.has-sante.fr/jcms/c1067136/fr/reperage-et-signalement-de-l-inceste-par-les-medecins-reconnaitre-les-maltraitances-sexuelles-intrafamiliales-chez-le-mineur>

10 Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple, 2020. Sur https://www.has-sante.fr/jcms/p_3104867/fr/reperage-des-femmes-victimes-de-violences-au-sein-du-couple

11 Compagnon, C., Ghadi, V., *La maltraitance dans les établissements de santé*, 2009. Sur https://www.has-sante.fr/jcms/c_1258960/fr/la-maltraitance-ordinaire-dans-les-etablissements-de-sante

12 Conseil de l'Europe, 1987 ; OMS, 2002.

La Commission nationale de lutte contre la maltraitance distinguait ainsi les violences des maltraitements¹³ :

« Car il est grave, bien sûr, d'être malmené dans les transports publics en raison de son handicap, ou d'être escroqué, en raison de la faiblesse due à son âge, par un démarcheur téléphonique. Mais il est d'une autre gravité d'être malmené par un service de transports spécialisés qui a précisément pour mission de permettre le déplacement de personnes limitées dans leur autonomie, ou de voir sa confiance abusée par un aidant auquel, précisément, on se confiait. En effet, dans ces derniers cas, c'est la relation destinée à venir en aide à l'autonomie – qu'elle soit familiale, administrative, sociale ou soignante – qui est trahie dans son principe. »

Cette relation, censée aider la personne accompagnée, va accroître cette dépendance. L'une de nos hypothèses est que plus nous renforcerons le pouvoir d'agir des personnes malades ou accompagnées, de leur famille ou de leur entourage, plus se créeront un équilibre dans la relation et la possibilité de s'inscrire dans une prévention de la maltraitance. J'ai listé des travaux qui apportent un éclairage à cette question : les travaux de l'Anesm qui avait aussi préconisé l'expression et la participation des usagers dans les établissements (la protection de l'enfance¹⁴, l'addictologie¹⁵, l'inclusion sociale¹⁶...), des travaux sur la participation des représentants d'usagers à la certification, c'est-à-dire de mettre les associations en situation de dialoguer avec les professionnels des établissements de santé et avec les experts visiteurs pour mettre ce sujet à l'ordre du jour, le recueil de la satisfaction et de l'expérience des personnes soignées ou accompagnées.

Un indicateur existe côté sanitaire¹⁷ : e-Satis. C'est un questionnaire quantitatif déployé depuis 2015, élaboré avec des usagers, qui rend compte de la satisfaction des usagers sur diverses dimensions de la prise en charge en établissement de santé. Il présente les limites d'une démarche quantitative mais a le mérite de réserver un espace d'expression libre aux personnes soignées. Des

13 Commission pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance, 2019, Note d'orientation pour une action globale d'appui à la bientraitance dans l'aide à l'autonomie. Sur https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/190124_-_rapport_-_lutte_contre_la_maltraitance.pdf

14 Anesm, L'expression et la participation du mineur et de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance, 2014. Sur https://www.has-sante.fr/jcms/c_2836142/fr/l-expression-et-la-participation-du-mineur-de-ses-parents-et-du-jeune-majeur-dans-le-champ-de-la-protection-de-l-enfance

15 Anesm, La participation des usagers dans les établissements médico-sociaux relevant de l'addictologie, 2013. Sur https://www.has-sante.fr/jcms/c_2835358/fr/la-participation-des-usagers-dans-les-etablissements-medico-sociaux-relevant-de-l-addictologie

16 Anesm, L'expression et la participation des usagers des établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale, 2008. Sur https://www.has-sante.fr/jcms/c_2835072/fr/expressions-et-participation-des-usagers-des-etablissements-relevant-du-secteur-de-l-inclusion-sociale

17 IQSS 2019 – Méthode de validation du dispositif national de mesure de l'expérience et de la satisfaction des patients, 2021. Sur https://www.has-sante.fr/jcms/p_3106392/fr/iqss-2019-methode-de-validation-du-dispositif-national-de-mesure-de-l-experience-et-de-la-satisfaction-des-patients

études sont en cours pour savoir comment exploiter cette parole et en adresser un retour aux établissements de santé¹⁸.

En 2018, la HAS avait été saisie pour développer une démarche similaire dans les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (Ehpad) et les établissements et services du handicap. Les premiers travaux que nous avons conduits autour d'une enquête ont montré les limites d'un questionnaire quantitatif passé dans ce type de structures ; les travaux sont ainsi repartis de zéro pour créer un véritable outil de dialogue entre la société civile, entre les personnes accompagnées et leurs proches et les professionnels, mais aussi un outil de démarche qualité qui puisse s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des établissements et des services¹⁹.

La parution, en 2022, de l'ouvrage *Les Fossoyeurs*, du journaliste Victor Castanet²⁰, a initié ce que les journalistes ont appelé « l'affaire Orpea ». Cette médiatisation a relancé l'intérêt des politiques sur le recueil de la satisfaction dans les Ehpad et, dans ses suites immédiates, un décret²¹ a été publié, rendant obligatoire l'organisation d'une enquête annuelle de satisfaction dans les Ehpad selon une méthode définie par la HAS.

ASSOCIER LES USAGERS À L'ÉLABORATION DES GUIDES DE BONNES PRATIQUES

Pour la Haute Autorité, il est nécessaire d'élargir cette démarche du recueil de l'expérience, de la satisfaction à l'ensemble des établissements et des services sociaux et médico-sociaux mais selon une méthode plus adaptée qu'un questionnaire national. Une version expérimentale, réalisée en 2020, témoigne de la nécessité d'avoir les ressources nécessaires pour recueillir de manière massive le point de vue de personnes présentant des troubles cognitifs ou de la communication, partant du principe que ce sont les personnes directement concernées qu'il convient d'interroger.

Dans le cadre de l'axe stratégique « faire de l'engagement des usagers une priorité », la HAS a mis en place un conseil de l'engagement des usagers, composé pour moitié de professionnels, pour moitié d'usagers. Elle a publié une recom-

18 Note de cadrage – Expérience des patients : développement d'un outil d'analyse des verbatim de patients issus d'e-Satis, 2022. Sur https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-11/iqss_outil_verbatim_note_cadrage_2022.pdf

19 Recueil de l'expérience et de la satisfaction des personnes en Ehpad et en structures du handicap : résultats de l'enquête pilote, 2021. Sur https://www.has-sante.fr/jcms/p_3276811/fr/recueil-de-l-experience-et-de-la-satisfaction-des-personnes-en-ehpad-et-en-structures-du-handicap-resultats-de-l-enquete-pilote

20 Castanet, V., *Les fossoyeurs*, Fayard, 2022.

21 Décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation.

mandation « Soutenir et encourager l'engagement des usagers sur l'ensemble des secteurs sanitaire, social et médico-social²² ».

En octobre 2022, nous avons publié le premier volet d'une recommandation sur le trouble du développement intellectuel qui contient un livret portant spécifiquement sur l'autodétermination de ces personnes²³, l'autodétermination s'appréhendant comme « le fait que la personne soit actrice de sa vie. C'est exercer le droit propre à chaque individu de gouverner sa vie sans influence externe induite et à la juste mesure de ses capacités²⁴. » Les travaux qui ont présidé à cette recommandation ont été conduits avec des professionnels, des chercheurs et des représentants associatifs ; nous avons également formé des groupes de travail de personnes accompagnées afin de recueillir leurs contributions, notamment en ce qui concerne leurs attentes et les enjeux qu'elles identifient en matière de communication.

La question de l'autodétermination, promue dans cette recommandation, a ainsi été mise en œuvre dans la méthode de travail mobilisée pour son élaboration. À cette occasion, nous avons pu mesurer que nous disposions de recherches scientifiques qui montraient l'importance de l'autodétermination, son impact très positif sur la qualité de l'accompagnement, sur la capacité des personnes accompagnées à progresser, notamment dans leurs apprentissages²⁵.

L'ÉVALUATION ET LA DÉMARCHE QUALITÉ

La HAS va désormais travailler sur une recommandation relative à la question de l'autonomie dans l'ensemble des secteurs sanitaire, social et médico-social afin de donner des outils aux professionnels, pour renforcer leur action en matière d'autonomie des personnes accompagnées.

En parallèle, les questions d'évaluation et de certification apparaissent également déterminantes et comprennent des éléments propres à la lutte contre la maltraitance.

22 Soutenir et encourager l'engagement des usagers dans les secteurs social, médico-social et sanitaire, 2020. Sur https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201812/fr/soutenir-et-encourager-l-engagement-des-usagers-dans-les-secteurs-social-medico-social-et-sanitaire

23 L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (volet 1). Autodétermination, participation et citoyenneté, 2022. Sur 02_tdi_rbpp_autodetermination.pdf (has-sante.fr)

24 Acte de la personne présentant un trouble du développement intellectuel, 2022. Sur https://www.has-sante.fr/jcms/p_3237847/fr/l-accompagnement-de-la-personne-presentant-un-trouble-du-developpement-intellectuel-tdi-volet-1

25 Wehmeyer, M.L., Lachapelle, Y., *Autodétermination, proposition d'un modèle conceptuel fonctionnel. Déficience intellectuelle, savoirs et perspectives d'action*, vol. 1, Presses interuniversitaires, Québec, 2006 ; Wehmeyer, M.L., « Self-determination as an educational outcome: Why is it important to children, youth and adults with disabilities? », dans Sands et Wehmeyer (dir.), *Self-determination across life span: independence and choice for people with disabilities*, Baltimore, Mar. Paul H. Books, 1996, p. 15-34.

Le dispositif d'évaluation de la qualité dans les secteurs social et médico-social et la certification des établissements de santé reposent sur trois fondamentaux communs.

En premier lieu, le centrage sur la personne soignée ou accompagnée qui se traduit dans le contenu des critères à évaluer mais aussi dans les méthodes mises en œuvre, puisque dans les deux démarches, les personnes sont interrogées par les évaluateurs.

En deuxième lieu, la mobilisation des professionnels et la nécessité que la démarche soit porteuse de sens. Que ce soit dans le secteur sanitaire ou dans le secteur médico-social, la démarche ne consiste pas à contrôler une conformité à des règles mais à évaluer avec les professionnels la dynamique d'amélioration continue reposant sur des critères partagés de ce qu'est la qualité des soins ou des accompagnements. Sur les questions de maltraitance, il s'agit d'évaluer le niveau de sensibilisation des équipes et de comprendre comment elles s'organisent, se mobilisent pour prévenir d'éventuelles situations de maltraitance. En revanche, si l'on constate un phénomène de maltraitance complètement installée dans une structure, la démarche d'évaluation ne sert plus à rien, les professionnels étant pris dans un fonctionnement délétère. Quand un établissement ou un service dysfonctionne, il relève alors de la démarche d'inspection dont la responsabilité incombe aux Agences régionales de santé (ARS) ou aux conseils départementaux.

J'insiste sur ce point car, au moment de l'affaire Orpea, les pouvoirs publics avaient fait valoir la prochaine publication du référentiel de la HAS sur l'évaluation comme une réponse aux dérives constatées. Or, si la HAS a apporté sa contribution sur le plan de la prévention de la maltraitance, dans le cas de l'affaire Orpea, la réponse devait être celle de l'enquête, de l'inspection contrôle à visée de sanction, une logique différente de la logique d'évaluation reposant sur une démarche apprenante.

En troisième lieu, enfin, une évaluation doit cibler des résultats à atteindre et non des processus. On évalue des résultats et non une organisation. En fonction des établissements, des services, des territoires, la manière de s'organiser pour atteindre des objectifs sera différente. Il faut donc laisser la main aux professionnels, car eux savent ce qu'il faut faire pour améliorer leur fonctionnement.

Ces enjeux sont également abordés transversalement, via des thématiques communes : le respect des droits, la lutte contre la maltraitance, la promotion de la bientraitance, la participation de la personne, le recueil de son consentement et l'engagement de la gouvernance particulièrement. Je soulignerai, à cet égard, à quel point l'engagement d'un directeur est fondamental pour mobiliser les professionnels et les autoriser à prendre la parole quand le service dysfonctionne.

Les objectifs dans la certification des établissements de santé contribuent au niveau des trois chapitres : la personne, le travail en équipe et la gouvernance de l'établissement. Comment l'établissement de santé se mobilise sur les situations de maltraitance repérées, quel que soit le lieu où elles se produisent ? Repérer les

maltraitements familiaux et la maltraitance que l'institution peut elle-même générer relève de la responsabilité de la gouvernance.

Une part conséquente du référentiel de la HAS contribue à l'évaluation des établissements et des services sociaux et médico-sociaux. Plusieurs thématiques constituent des leviers de lutte contre la maltraitance :

- La promotion de la bientraitance et de l'éthique. Plus on arme les professionnels à la réflexion éthique, plus on leur donne le pouvoir d'agir.
- Les droits de la personne accompagnée. Permettre à la personne de participer à son projet d'accompagnement, de lancer des alertes elle-même, ou son entourage, en d'autres termes la coconstruction du projet.
- La responsabilité de la gouvernance dans la lutte contre la maltraitance. Un objectif porte sur ce sujet en particulier. L'établissement ou le service définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence suivant trois critères : la structuration de la politique, le traitement des signalements des faits de maltraitance pour mettre en place des actions correctives et la formation régulière des professionnels à la détection et au signalement des faits de maltraitance pour libérer la parole.

En conclusion, ce panorama des travaux de la Haute Autorité de santé pour lutter contre la maltraitance, que ce soit dans les secteurs sanitaire, social ou médico-social, conduit à rappeler que ces différentes actions n'auront de sens qu'en s'inscrivant dans un paysage institutionnel mobilisé sur le sujet. À cet égard, c'est un projet de société qu'il convient de porter, un projet de société démocratique visant à favoriser constamment l'expression des personnes les plus vulnérables et en leur accordant de la valeur.

PAUVRETÉ, PRÉCARITÉ :

violences systémiques et violences perçues

Laurent Mège

Chargé de mission réduction des inégalités sociales et territoriales de santé à la direction de la santé publique, ARS Corse

Cette table ronde a réuni les contributions de différents acteurs œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté et la précarité.

« Les plus pauvres nous le disent souvent : ce n'est pas d'avoir faim, de ne pas savoir lire, ce n'est même pas d'être sans travail qui est le pire malheur de l'homme. Le pire des malheurs est de vous savoir compté pour nul, au point où même vos souffrances sont ignorées. Le pire est le mépris de vos concitoyens. Car c'est le mépris qui vous tient à l'écart de tout droit, qui fait que le monde dédaigne ce que vous vivez et qui vous empêche d'être reconnu digne et capable de responsabilités. Le plus grand malheur de la pauvreté extrême est d'être comme un mort-vivant tout au long de son existence¹. »

Peut-on parler de violences systémiques à l'encontre des personnes précaires ? Si c'est le cas, comment les caractériser ? Et quels exemples donner pour illustrer ces violences réelles ou perçues comme telles, afin que leurs auteurs en prennent conscience ? Enfin, quels sont leurs impacts en matière de santé ?

Les intervenants ont tour à tour pointé différentes situations violentes par des personnes fragilisées.

DE GUICHET EN GUICHET

Elles relèvent, en premier lieu, de la complexité des démarches administratives et d'accès aux droits : conçus et mis en œuvre par des personnes très éloignées des réalités vécues par les plus fragiles, beaucoup de dispositifs de droit commun

1 Wresinski, J., « Les plus pauvres révélateurs de l'indivisibilité des droits de l'homme », in Commission nationale consultative des droits de l'homme, 1989, *les Droits de l'homme en question*, La Documentation française (réédité aux Éditions Quart Monde, 1998).

produisent, souvent involontairement, une violence supplémentaire à l'encontre des personnes déjà fragilisées par une succession d'accidents de la vie.

Le renvoi de guichet à guichet conduit, dans bien des cas, au renoncement : la balkanisation des acteurs et des compétences ainsi que l'archaïsme de nombre de démarches et d'outils obligent notamment les personnes « en demande » à réexpliquer une fois, deux fois, trois fois, voire plus, leurs difficultés financières, familiales, de santé, etc. à des professionnels et bénévoles pour espérer, parfois après plusieurs semaines ou mois, bénéficier d'un droit. L'accueil attentionné, simplifié, optimisant les déplacements pour des publics souvent peu mobiles, cet accompagnement attentif aux difficultés vécues que l'on pourrait légitimement attendre au regard de la vocation de ces dispositifs créés pour venir en aide aux plus fragiles, n'est pas toujours au rendez-vous.

Autre violence vécue, la nécessité de solliciter l'intermédiation d'un enfant : parce qu'il est plus à l'aise avec l'écrit ou parce qu'il maîtrise la langue du territoire d'accueil, il endosse, parfois très jeune, ce rôle d'aidant et se retrouve, au passage, confronté à la difficulté de devoir expliquer, traduire, transcrire les difficultés de sa famille, la maladie d'un parent, l'oppression physique ou psychologique subie par sa mère ou son grand-père.

DES SERVICES DÉSHUMANISÉS

Ces violences ont également trait à ce qui peut être qualifié de déshumanisation croissante des services. Ce qualificatif englobe à la fois l'attitude de certains « accueillants » et des modalités relationnelles de plus en plus distantes, l'omniprésence du numérique, au détriment des accueils physiques, auquel se heurtent les personnes qui ne maîtrisent pas les codes et les usages ou n'ont pas accès aux outils informatiques. Un terme aussi laid que ce qu'il produit a même été inventé pour qualifier ces situations, « l'illectronisme ».

La vulnérabilité des travailleurs immigrés sans titre de séjour nécessite tout particulièrement d'être prise en considération. Ces travailleurs bénéficient, en effet, de moins de droits que d'autres citoyens du fait de la non-mise en œuvre des protections en matière de droit du travail (rémunération, congés, horaires, conditions de travail), de droit à la santé (aide médicale de l'État, accès à la santé et aux soins), de droit en matière de logement, de non-respect du droit à vivre en famille... Leur vulnérabilité découle, dans une large mesure, de l'extrême difficulté à obtenir un titre de séjour. Cette précarité administrative entretenue est parfois sanctionnée par un retour, quasiment du jour au lendemain et sans pouvoir dire au revoir au conjoint, aux amis... dans un pays dit « d'origine » où certains ne sont pas retournés depuis des années, voire des décennies.

Une autre catégorie de violences à l'égard des plus précaire consiste dans le jugement, la suspicion *a priori*, le traitement inéquitable, la discrimination. Là encore, la posture de l'accueillant et la liste des documents, des « justificatifs »

à fournir, souvent de manière récurrente, contribuent à fragiliser une image de soi déjà malmenée par le parcours de vie et le regard de la société. Les grands précaires, les personnes dépendantes, les personnes illettrées ou ne maîtrisant pas la langue, les personnes en situation de handicap... ne sont pas toujours vus comme des patients ou usagers dont les spécificités nécessitent une adaptation des modalités d'accompagnement. « À eux de s'adapter, de se faire aider... », déclarent ainsi certains professionnels. Les personnes précaires font pourtant l'objet de discriminations volontaires ou involontaires, directes ou indirectes, ce qui – faut-il le rappeler ? – peut être sanctionné par la loi. Le refus de soin est l'une des formes de la discrimination.

LES FACES CACHÉES DE LA PAUVRETÉ

Selon Esther Duflo et Abhijit V. Banerjee, le nombre de difficultés ou d'échecs dans la lutte contre la pauvreté mondiale résultent des « 3i » : l'ignorance des situations, l'inertie des réponses routinières et l'aveuglement de l'idéologie politique².

Dans leur remarquable recherche participative internationale sur « les dimensions cachées de la pauvreté³ » associant des universitaires, des professionnels et des personnes directement concernées (les « pauvres »), ATD Quart Monde et l'université d'Oxford ont mis en évidence huit dimensions de la pauvreté, qui sont étroitement liées entre elles : les privations matérielles et de droits ; les peurs et souffrances ; la dégradation de la santé physique et mentale ; la maltraitance sociale ; la maltraitance institutionnelle ; l'isolement ; les contraintes de temps et d'espace ; et, enfin, les compétences acquises et non reconnues.

Deux d'entre elles peuvent être considérées comme des causes systémiques : la maltraitance institutionnelle, à savoir la manière dont l'État et les institutions regardent, jugent et traitent les personnes en situation de pauvreté, et la maltraitance sociale, soit la manière dont la société regarde et traite les personnes en situation de pauvreté.

Les dimensions d'isolement, de non-reconnaissance, de privations matérielles et de droits, de peurs et de souffrances, de dégradation de la santé physique et mentale, peuvent, quant à elles, être davantage considérées comme des conséquences.

C'est donc bien une forme de double peine que nos systèmes infligent aux plus fragiles : déjà victimes d'inégalités sociales, nos dispositifs et modalités d'accès ajoutent une violence systémique aux personnes déjà éprouvées par les accidents de la vie, affaiblies par différents facteurs de vulnérabilité.

2 Duflo, E., Banerjee, A. V., *Repenser la pauvreté*, Seuil, 2012.

3 ATD Quart Monde et Oxford University, *Comprendre les dimensions de la pauvreté en croisant les savoirs « Tout est lié, rien n'est figé »*, 2019, sur https://www.atd-quartmonde.fr/wp-content/uploads/2021/01/2019-Rapport_dimensions_pauvrete_France_web_-2.pdf

Les effets sur le renoncement à la santé et aux droits, et les incidences sur la santé mentale de ces personnes peuvent être très importants. Ils influent directement sur la santé et le bien-être au sens que lui donne l'Organisation mondiale de la santé, à savoir sur l'« état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Discriminations : synthèse des articles 225-4 du Code pénal

Traitement inégalitaire entre personnes physiques ou morales sur le fondement d'un critère illégitime dans un domaine visé par la loi (accès à l'emploi, au logement, aux services...).

Les discriminations peuvent notamment être fonction de l'origine, réelle ou supposée, du sexe, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de la qualité de lanceur d'alerte, de la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de l'appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Les discriminations (qui englobent donc le refus de fourniture d'un bien ou d'un service) peuvent être punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, voire de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende lorsque le refus discriminatoire est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès.

Parce qu'elles sont produites, voire entretenues par les institutions, on peut considérer que ces formes de domination correspondent à la définition des violences institutionnalisées proposée par Graines de Paix. Elles résultent, en effet, « des lois, des règles, des normes ou des habitudes d'une structure donnée (structures politiques, judiciaires, familiales, sociales, scolaires, religieuses, militaires, de travail...) » et « nuisent physiquement et/ou psychologiquement à des individus ou des groupes, notamment par des contraintes, des menaces, des sanctions ou des limitations qui entravent leur fonctionnement et leur épanouissement¹. »

Ces violences structurelles peuvent être le fruit d'institutions ou de rapports sociaux. Les mécanismes qui les sous-tendent sont évoqués par Jean Pascal et Pierre Lombrail lorsqu'ils décrivent deux origines des inégalités secondaires d'accès aux soins² : les inégalités « par construction » qui résultent de l'absence de prise en compte des inégalités dans l'élaboration de certains programmes ou recommandations aboutissant à les perpétuer ou les accentuer, d'une part ; les inégalités « par omission », qui sont produites par le fonctionnement en routine du système de santé, ne sont pas intentionnelles mais résultent de la non-reconnaissance d'un besoin de soins ou de sa non-satisfaction au moment de l'identification, d'autre part.

1 Graines de Paix, « Violence structurelle », sur https://www.grainesdepaix.org/fr/ressources/dictionnaire/violence_structurale

2 Lombrail, P., Pascal, J., « Inégalités sociales de santé et accès aux soins », *Les Tribunes de la santé*, 8 (33), 2005, p. 31-39.

Ces phénomènes interpellent notre responsabilité, en tant qu'institutionnels et professionnels, pour prévenir et agir contre ces formes d'oppression.

Au-delà des effets individuels sur les personnes éprouvées, il faut également souligner les incidences sociales de ces violences. La société pâtit également de l'amointrissement de l'apport de ces individus, que ce soit en matière d'emploi, d'implications citoyennes... ; leur ré-inclusion dans des parcours sociaux et de soin est plus complexe, plus longue et donc plus coûteuse.

Pourtant, des solutions existent et peuvent être développées. Il s'agit, tout d'abord, d'associer les personnes concernées et ceux qui les accompagnent au quotidien – associations et proches aidants notamment – à la conception et à l'évolution du service à rendre. Cela peut notamment permettre d'adapter le langage et les supports au niveau de littératie des usagers ciblés, d'élaborer autour du principe « c'est facile pour l'utilisateur », et non plus « c'est facile pour le fournisseur de services ». Développer de nouveaux indicateurs et de nouvelles méthodes d'évaluation des services par les usagers permettrait également de corriger précocement plusieurs inadéquations et dysfonctionnements.

Parangonner et répliquer les « expériences utilisateurs », en incluant l'expérience de l'évaluation et en prêtant particulièrement attention à celles des utilisateurs fragiles concernés et des associations qui les accompagnent apparaît également porteur d'efficacité.

Il s'agit aussi de privilégier une approche globale, systémique dans les actions de lutte contre la pauvreté, prenant en compte les différentes composantes de la pauvreté ainsi que les besoins afférents, en matière de sécurité, de logement, de santé physique et mentale, de mobilité, de ressources, de relations sociales, ainsi que d'utilité dans la société.

Il est également nécessaire d'investir davantage dans la prévention et d'améliorer notre réactivité dès qu'un facteur de fragilité peut compliquer ou fragiliser un parcours de vie et de soin. Il s'agit, par exemple, de déclencher un accompagnement systématique par des professionnels (psychologue, éducateur spécialisé, conseillère en économie sociale et familiale...) lors d'accidents de la vie tels que la rupture conjugale ou familiale, la disparition d'un conjoint ou d'un enfant, la perte d'emploi, la violence physique ou psychique subie, la maladie chronique ou encore l'accident.

Diagnostiquer systématiquement l'existence de proches aidants, susceptibles d'accompagner les personnes fragilisées et, en cas d'absence, identifier un bénévole ou un professionnel unique susceptible de pallier ce manque (par un suivi à distance ou un accompagnement physique) apparaît également déterminant.

Enfin, il est fondamental d'automatiser et/ou de combiner certains droits.

Ces pistes de travail sont accessibles et pourraient être expérimentées dans la plus petite, mais aussi la plus pauvre région de France métropolitaine : la Corse. Souhaitons-nous continuer à essayer de gérer la complexité en laissant ceux qui

en ont le plus besoin sur le bord de la route, ou décidons-nous de leur simplifier et de leur faciliter l'accès au système de santé et au système social ?

Le choix nous appartient d'une société plus inclusive, moins violente, protectrice des plus vulnérables, en saisissant l'opportunité de réflexions à venir sur ce que la Corse pourrait produire d'améliorations concrètes dans la vie des plus fragiles.

**Encart à paraître dans Corse Matin
daté du premier jour du «monde d'après»**

« NOUVEAU : votre déclaration d'impôt annuelle permet automatiquement le calcul de l'ensemble des ressources et dispositifs dont vous pouvez bénéficier, y compris vos droits à la santé (Complémentaire santé solidaire, aide médicale de l'État) et aides à la mobilité. Ils seront automatiquement versés sur votre compte bancaire et inscrits dans votre espace FALC personnel. En cas de difficulté, appelez le numéro unique 111 (appel gratuit) ou connectez-vous à l'application unique "IntuiClic" : un accompagnement individualisé dans une langue que vous comprenez vous sera proposé, y compris un accompagnement physique si nécessaire. »

RÉDUIRE LE NON-RECOURS AUX DROITS SOCIAUX ET AUX SOINS

Didier Medori

Commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de Corse

La santé est, comme l'éducation, un haut lieu de la construction et de la protection de la personne. Il existe pourtant une violence morale qui disqualifie des personnes vulnérables et, dans les cas les plus extrêmes, les réduit en miettes ou les exclut de la société.

Parmi les sphères où s'exerce cette violence morale figure l'accès aux droits sociaux et aux soins. L'accès aux droits et aux services sociaux et la lutte contre le non-recours constituent l'un des axes stratégiques des politiques de prévention et de réduction de la pauvreté et font l'objet d'un intérêt croissant dans de nombreux pays.

Dans le prolongement du sommet social de Porto en mai 2021, la Commission européenne a fait, dans sa récente proposition de recommandation sur les « revenus minimaux adéquats », de la réduction du non-recours aux prestations sociales un objectif prioritaire des politiques publiques en Europe. Il s'agit, en effet, d'un phénomène de grande ampleur qui peut atteindre de 30 % à 50 % des ayants droit dans les principaux pays de l'Union européenne.

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), a organisé, le 13 décembre 2022, un colloque sur l'évaluation du non-recours aux prestations sociales en France et en Europe. En France, de récentes études de la DREES montrent que le non-recours atteint fréquemment des niveaux supérieurs à 30 %. C'est le cas du revenu de solidarité active (RSA) ou encore du minimum vieillesse, pour lequel le non-recours concerne une personne seule sur deux.

Pour l'essentiel, quatre motifs expliquent l'importance du non-recours : le manque d'information, la complexité des démarches, la crainte de conséquences négatives et le refus d'assistance.

En Corse, depuis trois ans, la réduction du non-recours aux droits sociaux constitue, avec le renforcement de la prévention et la sortie par l'emploi, une priorité de la feuille de route des services de l'État en matière de lutte contre la

pauvreté. C'est ainsi que l'État a proposé, en 2020, à la ville de Bastia, d'expérimenter un territoire « zéro non-recours aux droits sociaux » sur un secteur géographique composé de 1 000 foyers au sein d'un quartier prioritaire. À l'issue de cette expérimentation, cette prise en charge de type phygital (physique et digital) a permis d'augmenter le revenu disponible de 152 ménages sur les 350 rencontrés, à travers l'ouverture de 172 droits pour un montant global de plus de 300 000 € par an.

Au-delà de l'amélioration de la situation financière des familles à revenus modestes et du renforcement de notre modèle social grâce à la capacité à rendre effectifs les droits créés, l'expérimentation a eu principalement trois bénéfices.

Premièrement, ce nouveau service public de l'accès aux droits a été un levier de transformation du travail social en alignant les missions des acteurs sociaux sur leurs valeurs.

Deuxièmement, l'expérimentation a permis d'améliorer la coordination des acteurs dans une logique de premier accueil social inconditionnel de proximité.

Troisième bénéfice pour les habitants, et non des moindres, elle a créé de la confiance à l'égard de l'action publique et réduit les craintes de conséquences négatives de l'aide sociale et le refus d'assistance.

In fine, cette action d'« aller vers » a montré la puissance de l'action publique lorsqu'elle combine les trois strates du discours politique : la strate idéologique (du sens et des perspectives), la strate technocratique (des moyens techniques d'exécution) et la strate de la réalité et du quotidien (des actions concrètes).

Pour réussie qu'elle soit, cette action a cependant mis en exergue deux limites. La première concerne le besoin de renforcer l'inter-opérabilité des systèmes d'information. Gageons que le développement du *data mining* (l'analyse de grandes quantités de données), la mise en place de la solidarité à la source¹, mais également l'extension des échanges de données entre opérateurs sociaux, ouverte par l'article L261-1 du Code de la sécurité sociale², et la possibilité d'expérimentation prévue par la loi dite 3DS³ permettront d'aller plus loin. Ce développement offre la possibilité d'affecter une partie des gains de productivité au renforcement de l'accompagnement humain pour les personnes les plus vulnérables.

1 À partir de juillet 2023, sur le bulletin de paie figurera « le net social », le salaire retenu pour le calcul des prestations sociales telles que le RSA, la prime d'activité. Il suffira de reporter ces montants sur les formulaires de demande ou de renouvellement des prestations. Dans un deuxième temps, les données de salaire transmises mensuellement par les entreprises à l'Urssaf seront directement utilisées pour pré-remplir les demandes de RSA et de prime d'activité.

2 « Les organismes de sécurité sociale mènent toutes actions de nature à détecter les situations dans lesquelles des personnes sont susceptibles de bénéficier de droits ou de prestations et à accompagner ces personnes dans l'accès à leurs droits et au service des prestations auxquelles elles peuvent prétendre. Ils mènent ces actions, en tant que de besoin, en lien avec les autres administrations ou organismes disposant d'informations pouvant contribuer à identifier les situations de non-recours. »

3 La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS).

La seconde limite serait de cantonner l'efficacité du système de protection sociale au seul dialogue renforcé entre administrations publiques et bénéficiaires. En effet, même si les administrations publiques doivent hausser leurs standards de qualité en matière d'offres de services et veiller à réduire la violence institutionnelle (en matière d'accueil et dans les correspondances écrites, mais aussi en termes de gestion des effets de seuil et d'indus), la réduction des vulnérabilités passe également par la mobilisation des solidarités familiales, vicinales et associatives, selon des situations propres à chaque écosystème local, dans une logique de développement social.

LA PAUVRETÉ, L'EXCLUSION, LA MISÈRE SONT VIOLENCES

Jean-Michel Tatin

Président de l'association Les Uns visibles

Chaque mot, pris au sens propre, indique une forme de violence plus ou moins ressentie par celui ou celle qui la subit.

LA PAUVRETÉ

Travailleur·euse avec salaire a minima. Où s'adresser pour le chèque énergie, l'aide au transport, les bons alimentaires en fin de mois, etc. ? Il fut un temps où les CCAS (centres communaux d'action sociale) géraient ces questions à merveille. Des assistantes sociales formées en économie et en action sociale étaient à disposition sans rendez-vous. Une permanence se tenait du lundi au samedi matin. Où sont-ils passés ?

L'EXCLUSION

La violence sous toutes ses formes. Sans abri, sans domicile fixe, déconnectés de la société, marginalisés par la consommation de produits addictifs, sortis des radars du champ social, n'ayant plus aucun papier... Comment rétablir tous leurs droits ?

Rétablir le RSA (revenu de solidarité active). Oui mais, pour cela, il faut un RIB (relevé d'identité bancaire). Oui mais, pas de compte en banque. Donc se rendre à la Banque de France pour réquisitionner un établissement bancaire. Oui mais, il faut une pièce d'identité.

Il en va de même pour la carte Vitale, la mutuelle...
Oups! Je reste sur mon banc... INVISIBLE.

On me jette, parfois, un euro, mais rarement un regard ou un sourire.

Demain, je ne serai peut-être plus là, un autre invisible prendra ma place, et les passants continueront à jeter une pièce sans regarder, ma disparition sera passée inaperçue.

SOLUTIONS? (IL Y EN A)

Se servir des associations caritatives pour établir un état (des lieux). Recenser et domicilier toutes les personnes, j'ai bien écrit tous et toutes au CIAS. Les travailleurs sociaux, chacun dans sa spécialité, pour orienter vers les bons services. Ils en ont les compétences. Auparavant, ils étaient épaulés par des conseillers d'insertion. Ils, elles ont disparu.

LOGEMENT

3 % des logements d'Ajaccio sont vacants, c'est-à-dire proposés à la vente, à la location, en attente de succession ou sans affectation précise. Soit un total de 1 141 logements vacants. Édifiant, non ? Il faudrait passer des conventions ou inciter les bailleurs à louer les petits logements à l'aide de subventions à la rénovation ou autre formule juridique.

CRÉER DU LIEN DURABLE

Cela, nos associations caritatives savent le faire, l'administration devrait s'en inspirer pour que ces invisibles reprennent goût à la vie.

Je ne me suis pas exprimé sur la violence numérique, ni sur les violences familiales.

Pourquoi ? Eh bien, elles vont de pair avec les addictions, les incidents de la vie, les pertes d'emploi, les familles monoparentales.

Nous vivons un monde en évolution constante vers la dématérialisation à tous les niveaux de la société, où l'humain en tant que tel disparaît de décennie en décennie.

Quand j'écris humain, ce mot doit être traduit par : altruisme, compassion, écoute, aide, reprise en main de son existence. Être vivant.

6

SIXIÈME PARTIE

VIOLENCES ET SOCIÉTÉ

LE MARTYR ET L'AJACCIEN

Violences symboliques dans la jeunesse corse des années 2010

Lisandru Laban-Giuliani

Assistant parlementaire, chargé de conférences à l'IEP de Paris

Que peuvent donc la sociologie, l'ethnographie, l'anthropologie face aux violences en général et en Corse en particulier ? Je présenterai quelques propositions de réponses à cette question, en m'appuyant sur la présentation d'un travail sur les relations de pouvoir au sein de la jeunesse ajaccienne.

J'ai grandi et fait ma scolarité à Ajaccio jusqu'au baccalauréat en 2018. J'en suis venu à m'interroger sur ces relations de pouvoir entre jeunes après avoir été le témoin indirect d'une histoire abjecte. Une agression sexuelle dont je connaissais les protagonistes, à la fois la victime, les agresseurs et les témoins directs. Au-delà de l'agression elle-même, c'est la réaction collective à cette agression qui m'a scandalisé et interrogé. Une fois l'enquête ouverte, la plupart des personnes appelées à témoigner m'ont rapporté avoir pris le parti des agresseurs, en vantant leur probité morale et en dénonçant la frivolité de la victime.

Cette situation peut apparaître relativement classique. Or, certains de ces témoins n'avaient aucune sympathie pour les agresseurs, voire les détestaient, parce qu'ils faisaient partie de ceux qui les avaient stigmatisés, voire harcelés durant leur scolarité. Et pourtant, les harcelés ont pris la défense des agresseurs, sans même que ces derniers le leur demandent.

Cet événement et la réaction collective qui s'ensuivit invitent à appréhender deux enjeux fondamentaux : la légitimation de la violence et l'intériorisation de la domination. Au-delà de cette histoire, j'ai entamé une réflexion sur ma propre expérience des relations entre jeunes dans l'agglomération ajaccienne, en notant mes observations, mes souvenirs, mes discussions. Cela m'a conduit à rédiger un mémoire en troisième année à l'Institut d'études politiques de Paris, sous la supervision de Béatrice Hibou, directrice de recherche CNRS-CERI, mémoire qui fut par la suite transformé en article pour la revue *Sociétés*

*politiques comparées*¹. L'objectif qui sous-tend ce travail est de comprendre les représentations, les discours, l'imaginaire social qui permettent de normaliser les violences quotidiennes, symboliques ou physiques.

Avant de présenter plus en détail cette étude, il faut souligner que mon propos n'est pas de dire que ces relations entre jeunes Ajacciens sont d'une violence qui n'a pas sa pareille ailleurs. Les phénomènes décrits ne sont pas uniques au monde, loin de là, mais ils se manifestent ici d'une manière originale. Ils valent la peine d'être étudiés avec attention dans la mesure où les conséquences sociales et politiques de cette culture adolescente sont considérables. Les professionnels de santé ont à gagner à mieux connaître les manières de voir le monde des adolescents et jeunes adultes ajacciens.

DEUX CATÉGORIES ENDÉMIQUES : LE MARTYR ET L'AJACCIEN

Si vous avez fréquenté plus ou moins récemment les bancs des collèges et lycées d'Ajaccio, vous avez sans doute entendu parler abondamment de « martyrs ». Ce terme, connoté très négativement pour ceux qui l'emploient, est copieusement utilisé parmi les adolescents et jeunes adultes ajacciens depuis le début des années 2010.

Que signifie donc être un martyr ? Comment reconnaît-on un martyr quand on en voit un ? Une diversité déconcertante de réponses est envisageable. Les personnes qui emploient ce substantif sont bien incapables d'en donner une définition précise et extraite de situations données. Quand j'ai interrogé mes pairs sur le sens de ce terme si fréquemment employé, les réponses collectées consistaient la plupart du temps en des séries d'exemples de comportements ou de personnes catégorisées comme martyrs :

« Traîner au skatepark, écouter du rock, [...] passer tout son temps à réviser ses contrôles, c'est ça, être un martyr. »

« Un martyr, c'est un débile, quelqu'un avec qui t'as pas envie de rester, quelqu'un qui n'a pas d'amis. Mais [...] c'est aussi tous les gens bizarres, habillés bizarrement ou qui parlent bizarrement. Surtout tu es un martyr si tu t'habilles mal. Si tu t'habilles chez Kiabi, tu es sûr à 100 % que tu seras un martyr. »

Des traits récurrents sont le caractère peu sociable, la marginalité, l'inadéquation au regard des codes sociaux. Le martyr, pour autant, ne peut être réduit à une victime de harcèlement scolaire. Certes, chaque enfant victimisé par ses pairs porte la marque du martyr. Pour autant, tous les martyrs ne sont pas harcelés. Le qualificatif de martyr est plus large, puisqu'il peut être assigné à des endroits, des bandes d'amis, des habits, des loisirs, des préférences culturelles, des pratiques

1 Laban-Giuliani, L., « Le Martyr et l'Ajaccien. Deux figures de style dans la Corse des années 2010 », *Sociétés politiques comparées*, 53 (1), 2021.

langagières, des lieux de socialisation. Ce qualificatif renvoie plus généralement à une déviance, à une subordination, à une infériorité.

Le pendant positif du martyr, son opposé, c'est l'Ajaccien. L'Ajaccien, avec un très grand A, c'est la personne populaire, qui s'habille bien, qui s'impose, qui a confiance en elle, qui prend la parole au nom du groupe, qui dans l'idéal-type est issu de bonne famille.

Ces deux figures, l'Ajaccien et le Martyr, sont cruciales pour comprendre comment se structure l'imaginaire social des jeunes à Ajaccio. On veut être un Ajaccien et se distinguer de la figure repoussoir du Martyr. Les assignations, plus ou moins subies, à l'un de ces deux groupes influencent les réseaux d'amitié, les comportements quotidiens et le champ des possibles sociaux. Mais ces étiquetages influencent aussi les futures trajectoires de vie, les orientations scolaires, les possibilités professionnelles, et même les conditions matérielles d'existence.

LA DOMINATION, UNE AFFAIRE DE STYLES

L'Ajaccien et le Martyr se distinguent avant tout l'un de l'autre par leur style, en particulier vestimentaire (mais aussi d'accent, de posture, de pilosité, etc.). Le style n'est pas un enjeu connexe ou superficiel, bien au contraire. Il est le vecteur, le moyen d'expression et de reproduction des rapports de pouvoir. La distinction stylistique sert un discours de naturalisation du pouvoir : elle fonde la domination entre jeunes appartenant à des groupes sociaux inégaux sur une hiérarchisation des comportements conformes et déviants. La force d'une telle taxonomie est d'être vécue comme telle par ceux qui sont placés du mauvais côté de cette pyramide des styles acceptés. Il y a là de la violence symbolique, c'est-à-dire un « processus d'inculcation d'une infériorité identitaire² », une « coercition qui ne s'institue que par l'intermédiaire de l'adhésion que le dominé ne peut manquer d'accorder au dominant (donc à la domination) lorsqu'il ne dispose, pour le penser et pour se penser ou, mieux, pour penser sa relation avec lui, que d'instruments qu'il a en commun avec lui³. »

L'antagonisme entre l'idéal-type de l'Ajaccien et le Martyr reflète nombre de fractures sociales marquées en Corse. Les différences de conditions socio-économiques ou d'origine se travestissent ainsi en différences de style, et ces différences de style reproduisent à leur tour les inégalités.

Ce que recoupe cet antagonisme, c'est d'abord la fracture socio-économique. Rappelons à la suite d'Antonin Bretel que la Corse demeure la région la plus pauvre de France métropolitaine, avec un enfant sur quatre vivant dans un foyer pauvre et que, parallèlement, s'y retrouve une part de la population à très hauts revenus parmi les plus élevées de France (1 %)⁴. Les inégalités se creusent entre la très minoritaire

2 Braud, P., « Violence symbolique et mal-être identitaire », *Raisons politiques*, n° 9, 2003, p. 33-47.

3 Bourdieu, P., *Méditations pascaliennes*, Paris, Le Seuil, 1997.

4 INSEE, « Pauvreté et impacts de la crise Covid dans les intercommunalités de Corse », 2021 ;

bourgeoisie urbaine et la foule de précaires en difficulté. Pour la plupart des ménages, qui ne jouissent pas d'un revenu disponible suffisant pour investir un Smic dans un nouveau vêtement de marque chaque mois, devenir un Ajaccien huppé semble impossible. De nombreuses stratégies sont malgré tout déployées pour accéder à ces consommations exubérantes, ouvrant ainsi les portes de ce style valorisé à une partie des classes moyennes insulaires, au grand dam des « authentiques » Ajacciens qui cherchent à se distinguer de ces « nouveaux riches » de façade.

Ce qui importe ici n'est donc pas tant la corrélation entre classe sociale et statut dans la réalité, mais plutôt l'adéquation entre l'idéal-type de l'Ajaccien et la possession d'un capital financier élevé.

Au-delà de la fracture de classe, il faut aussi noter une incontestable ségrégation spatiale, médiatisée par ces styles antagonistes : d'un côté les notables citadins du centre-ville, de l'autre les habitants des quartiers populaires, des nouvelles zones périurbaines et des villages avoisinants. Les premiers constituent la majorité des rangs des Ajacciens, là où les autres doivent faire face à une présomption de Martyr, contre laquelle ils sont tenus de redoubler d'efforts pour attester de leur conformité. Cette présomption d'être un Martyr vaut aussi pour les personnes d'origine maghrébine ou portugaise, pour qui se défaire de ce stigmate requiert des efforts considérables⁵.

UNE NÉGOCIATION PERMANENTE DES IDENTITÉS

Malgré les lourdes variables socio-économiques qui conditionnent ces deux groupes, il ne faut pas croire que ces derniers sont imperméables et mutuellement exclusifs. Au contraire. Les déplacements de sens et les trajectoires dans ce continuum encadré par les pôles de l'Ajaccien et du Martyr sont fréquents et suggèrent la plasticité des frontières entre ces catégories.

Le style ne peut ainsi être réduit à un simple instrument au service de la domination de groupes sociaux avantagés sur des groupes sociaux désavantagés. Car il peut être aussi « l'arme des faibles », dans la mesure où il est réapproprié au quotidien par ceux qui le subissent via des micro-résistances, des réinventions, des bricolages permanents. Pour paraphraser Michel de Certeau⁶, le style se construit au quotidien de la même manière que l'on construit des phrases originales à partir d'une grammaire imposée : à partir de codes reçus, de normes et de produits importés, les acteurs élaborent des pratiques qui leur sont propres et qui ne sauraient se réduire à la seule application de ces normes, à la seule consom-

INSEE, « Une part élevée de très hauts revenus en Corse », 2020.

5 Liza Terrazoni souligne que les Marocains, qui représentent 52 % des effectifs étrangers dans l'île en 1999, soit environ 13 000 personnes, étaient et demeurent surreprésentés parmi les ouvriers, et qu'ils font l'objet de « violence physique régulière et répétée » (Terrazoni, L., *Les Autres en Corse. Pour une sociologie des relations interethniques*, Ajaccio, Albiana, 2019, p. 37). Les Portugais représentaient pour leur part 15 % des étrangers en Corse en 1999 (INSEE, « Une immigration surtout marocaine et portugaise », *Économie corse*, 2001).

6 Certeau, M. de, *L'Invention du quotidien (I)*, Paris, Folio, 1980.

mation de ces produits, tant ces usages sont sujets à de très subtils déplacements de sens, ré-interprétations, ré-aménagements.

Il importe donc de comprendre l'articulation entre ces deux registres et leur coévolution en relation l'un avec l'autre. La négociation permanente des identités, des comportements valorisés et des techniques du corps dépend des échanges entre ces deux registres.

Cette relation entre Martyr et Ajaccien s'articule autour d'un paradoxe : le style du Martyr est en apparence rejeté ou ignoré, et pourtant le Martyr est le véritable moteur et le fondement (inavoué) d'une micro-société.

L'Ajaccien semble à première vue produire et imposer son style. Mais à y regarder de plus près, la formulation de ces codes dépend avant tout du Martyr. On le remarque d'abord en observant que les Ajacciens consacrent de longues discussions quotidiennes aux excentricités des martyrs :

« Oh n'empêche, qu'est-ce qu'on s'ennuierait sans tous ces martyrs ! [...] Ils nous en inventent chaque jour. Je me suis toujours demandé où est-ce qu'ils allaient chercher toutes leurs conneries. »

Les récits, blagues et autres rumeurs à l'endroit des martyrs n'ont pas comme seule fonction de divertir tout en excluant les personnes visées : ils définissent aussi ce qui est déviant, mettent en évidence, dans un processus discursif, l'altérité rejetée, le contre-exemple face auquel s'affirme l'identité des Ajacciens. C'est en parlant du Martyr que l'Ajaccien se construit. Les conversations sur les agissements des martyrs sont nombreuses alors que la question de la définition de l'identité de l'Ajaccien n'est jamais abordée frontalement. C'est indirectement que l'identité dominante est définie, car en déterminant ce qui fait le propre du Martyr, l'Ajaccien se dessine par la négative.

Ce mécanisme de construction de l'identité en creux est rendu possible par deux phénomènes : d'un côté la relative mais réelle liberté du Martyr, et d'autre part le puissant mais imparfait conformisme de l'Ajaccien. Tout s'invente chez le Martyr. C'est parmi les personnes unanimement désignées comme Martyrs qu'apparaissent les nouvelles pratiques et idées, et l'on pourrait même dire, réciproquement, que les pourvoyeurs de nouveauté courent un grand risque de devenir martyrs. L'Ajaccien se définit en effet par le rejet du changement : toute originalité peut être sanctionnée en raison de sa non-conformité aux codes préexistants. L'originalité ou l'exercice d'une liberté non encadrée constitue un motif potentiel de déclassement contre lequel nul ne saurait se prémunir. En témoigne cet Ajaccien devenu Martyr pour avoir affiché un tee-shirt où était dessinée une feuille de cannabis. Face à ce risque de déclassement, les préférences de consommation, les techniques du corps, les pratiques langagières, jusqu'aux pensées des Ajacciens tendent ainsi à s'uniformiser et à résister au changement.

Les codes de conduite des Ajacciens, hostiles par définition au changement, n'émanent donc pas d'eux-mêmes, mais sont constitués pour réagir aux innovations culturelles et comportementales importées par les Martyrs. L'éthique de

l'Ajaccien est réactive : ses codes et ses valeurs à un instant précis ne sont que les reflets négatifs du monde des Martyrs. On voit bien là que l'interaction entre ces deux registres est la matrice des codes sociaux parmi la jeunesse d'Ajaccio.

La problématisation des relations entre jeunes a permis de mettre en exergue les mécanismes à l'œuvre derrière ce vocable endémique de « martyr⁷ ». Cela permet d'observer comment l'imaginaire basé sur la classification binaire entre Martyrs et Ajacciens participe à la construction de la réalité sociale ajaccienne, dans les cercles de la jeunesse et au-delà. Cet imaginaire est mû par un incessant dialogue dans lequel le Martyr affirme et l'Ajaccien répond, le premier innove et le second sanctionne. Il convient toutefois d'apprécier les limites de l'imaginaire étudié. Le registre de l'Ajaccien ne saurait être compris comme l'unique structure régissant les comportements et représentations. Il est l'une des matrices « où se déploient les processus de naturalisation et la légitimation de la violence des rapports de domination⁸ », mais certainement pas la seule.

Pour n'en citer qu'une autre, la figure du mafieux est une autre matrice de comportements et de représentations, et l'on peut affirmer que l'emprise croissante de la mafia sur la société corse va de pair avec la propagation d'un idéal du voyou⁹.

LA SOCIOLOGIE FACE À LA VIOLENCE

Quelques mots pour finir sur la réception de ce travail par les jeunes d'Ajaccio. Les observations rapportées ci-après n'ont pas fait l'objet d'une enquête à proprement parler, je me suis contenté de compiler et de classer les différents commentaires suscités par ce travail, récoltés au gré de discussions informelles avec des proches et connaissances.

Il y a trois catégories de réactions : l'étonnement, l'autodérision et la révolte.

Commençons par l'étonnement. Beaucoup de jeunes, à la lecture de l'article, se sont interrogés sur la pertinence et l'intérêt d'une telle étude. Il leur semblait incongru, et même incompréhensible, que l'on puisse s'intéresser à ces futilités collégiennes et y dédier un article, au point de soupçonner son auteur de quelque rancune vis-à-vis de la ville, d'être finalement un martyr qui aurait voulu inverser le stigmate en conceptualisant ce qu'il aurait vécu. Au risque de les décevoir, je n'étais ni un Martyr ni un Ajaccien, je naviguais comme tant d'autres jeunes dans un continuum mouvant, entre ces deux idéaux-types.

7 Aucune autre occurrence n'a été identifiée sur d'autres territoires.

8 Hibou, B., Tozy, M., *Tisser le temps politique au Maroc. Imaginaire de l'État à l'âge néolibéral*, Paris, Karthala, 2020, p. 13.

9 L'emploi du terme de « mafia » pour désigner cette criminalité est étayé à la fois par le rapport de la JIRS de septembre 2021, qui évoque un « système mafieux » pesant sur l'île, mais aussi à la lumière des plusieurs travaux journalistiques (Follorou, J., *Mafia corse : une île sous influence*, Paris, Robert Laffont, 2022 ; Lazard, V., Galland, M., *Vendetta. Les héritiers de la Brise de mer*, Paris, Plon, 2020).

La deuxième réaction est celle de l'autodérision. Se reconnaître dans un miroir derrière un masque est source d'hilarité. Il s'agit d'une formalisation d'expériences quotidiennes qui revêtent soudainement une importance absurde dès lors qu'on les extrait de leur banalité pour les « objectifier », en faire un objet de recherche scientifique. En résulte donc souvent de la dérision. Ce rire est provoqué autant par la réinterprétation de souvenirs partagés que par la reconnaissance dans les phénomènes décrits.

Cette occasion de se regarder collectivement dans un miroir pour réfléchir à la nature de nos relations humaines crée une distance à soi-même, c'est-à-dire une conscience des structures influençant notre propre comportement, qui ouvre par là même un interstice d'indétermination dans l'être. Tout en subissant les mécanismes qui nous inclinent à agir de telle ou telle manière, nous sommes capables d'avoir conscience de ces déterminants, de nous projeter hors de nous-mêmes pour nous observer d'un point de vue extérieur. Cette conscience critique crée une marge de liberté. Elle ouvre la voie à d'autres manières d'agir, de penser, et peut-être qu'elle contribue à faire évoluer les comportements.

Mais je ne conclurai pas sur cette note optimiste et sur un espoir naïf que les relations pourraient aller en s'améliorant d'elles-mêmes à condition que les violents prennent conscience de leur violence, comme si les Lumières des sciences humaines suffisaient à adoucir les mœurs. Je ne veux pas finir là-dessus parce qu'après tout, je n'ai pas vraiment répondu à la question initiale portant sur le rôle des sciences sociales face au scandale de la violence. J'en reviens donc à l'agression par laquelle j'ai entamé mon propos. À quoi bon cette analyse sociologique quand, à la fin, les agresseurs restent impunis et la victime incomprise ?

Certes. Mais figurez-vous que la victime a lu cet article. Figurez-vous qu'elle se pensait seule, et qu'elle a trouvé au moins des mots pour l'accompagner. De l'importance de nommer et de qualifier la violence, comme le souligne Michèle Créoff dans sa contribution. Figurez-vous que la victime hésitait à abandonner toute procédure et qu'elle a décidé de continuer sa lutte. Alimenter les combats individuels et collectifs, voilà aussi ce que peut la sociologie face à la violence.

VIOLENCES LATENTES ET SOCIÉTÉ CORSE

Liza Terrazzoni

Socio-anthropologue, chercheuse à l'EHESS, l'École des Hautes études en sciences sociales (2012-2020), puis à l'université de Corse (2021-2022)

Depuis quinze ans, je mène une socio-anthropologie de la Corse qui croise trois thèmes : les relations interethniques, les migrations et les violences (politiques, criminelles, sociales) avec un focus sur la violence sociale liée aux logiques d'exclusion et au racisme¹. À la manière des anthropologues, avec les outils de l'ethnographie et à partir d'une longue pratique² du « terrain », j'ai analysé le rôle de la violence dans les rapports sociaux en Corse. Depuis cette position, en adoptant un parti pris descriptif et problématique, je voudrais, dans le sillage des réflexions développées dans le cadre de l'Agora de la santé, mettre en question les phénomènes de violence à partir du terrain corse, en m'intéressant aux formes de violences latentes, autrement dit sourdes, larvées, symboliques.

Dans le propos introductif de l'Agora, la violence a été évoquée comme se perdant aux origines de l'humanité. Lors de la session consacrée aux violences en milieu scolaire, il a été rappelé combien l'histoire longue de l'école avait été marquée par des épisodes d'une grande violence. Des interventions qui rappellent que les violences au pluriel sont une constante de l'histoire. Un constat qui traverse par ailleurs l'historiographie et l'anthropologie de la violence³.

Une fois cet état de fait admis, il est possible de questionner le phénomène en balayant d'emblée une question courante mais pourtant au faible potentiel

1 Terrazzoni, L., *Les Autres en Corse, pour une sociologie des relations interethniques*, Albiana, 2019.

2 Depuis 2001, j'observe les dynamiques sociales en Corse. Selon les recherches menées, les séjours d'enquêtes ont varié de quelques semaines à plusieurs mois, voire années.

3 Héritier, F., « Les fondements de la violence. Analyse anthropologique », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, t. 115, n° 1, 2003, p. 399-419, sur <https://doi.org/10.3406/mefr.2003.10004>; Barus-Michel, J., *Le politique entre les pulsions et la loi*, Érès, 2007; Lenclud, G., Claverie, E., Jamin, J., « Présentation : une ethnographie de la violence est-elle possible ? », *Études rurales*, 1984, n° 95-96, p. 9-21, sur www.persee.fr/doc/rural_0014-2182_1984_num_95_1_3016

heuristique : est-ce que nous vivons une époque plus ou moins violente qu'une autre, dans une ou des sociétés plus ou moins violentes ? Là n'est pas, selon moi, l'enjeu d'une problématisation des phénomènes violents. Il s'agirait plutôt de chercher à décrire et caractériser les formes de violence actuelles, des plus spectaculaires aux plus larvées, dans lesquelles les sujets, en tant qu'acteurs sociaux et individus, sont pris au quotidien.

Depuis le terrain corse, afin de mettre en relief ces formes de violences latentes, j'évoquerai trois clés interprétatives, puis des exemples de terrain qui me semblent illustrer où et comment s'y logent les phénomènes de violences latentes.

INVISIBILITÉ DES SCIENCES SOCIALES ET VIOLENCES LATENTES

La socio-anthropologie œuvre à produire un regard empirique, descriptif, circonstancié (attentif à l'histoire), distancié et réflexif. Autrement dit, un regard critique, qui prend source dans l'ethnographie, à savoir une description minutieuse des situations et des expériences sociales par les anthropologues. La production d'un regard critique permet aux sociétés et aux individus qui les forment de penser les situations collectives et individuelles dans lesquelles ils sont pris. De ce point de vue, l'exercice de la critique apparaît comme fondamental. Je propose de questionner la place des sciences sociales et de la critique en Corse. Puis de réfléchir à la question suivante : dans quelle mesure exprimer un point de vue critique peut, ici, engendrer des formes de violences non pas physiques et visibles mais latentes, larvées et discrètes.

Violences physiques, intenses, spectaculaires, visibles ont été largement abordées au cours de cette Agora. Les violences moins visibles, sur lesquelles le législateur légifère cependant, comme le harcèlement à l'école, ont été vues. On a évoqué les formes de violences difficiles à nommer, caractériser et identifier, telles que la maltraitance des enfants ou la prostitution des mineurs. Les violences psychiques puis institutionnelles ont aussi fait l'objet de débats. L'ensemble de ces violences a en commun de faire consensus : aujourd'hui, malgré les difficultés, malgré la mouvance des cadres juridiques, elles sont globalement, socialement, reconnues comme telles.

Or, il existe aussi un ensemble de violences cachées, larvées, discrètes ou invisibles dont la reconnaissance est plus complexe. Il ne s'agit pas de celles reconnues mais non vues, comme pourrait l'être un enfant maltraité psychologiquement, mais des violences non identifiées comme telles, des pratiques sociales acceptées, dans lesquelles les sujets sont pris mais dont ils ne perçoivent pas toujours la dimension coercitive. En Corse, ce serait par exemple l'interconnaissance forte et le maillage social très serré en tant qu'ils impliquent des formes de contrôle social ou encore les rapports de domination s'exprimant autour de

l'appartenance corse (entre ceux qui se pensent ou sont pensés d'ici et ceux qui se pensent ou sont pensés comme d'ailleurs⁴).

Comment éclairer, identifier et caractériser ces formes de violences qui échappent au filtre de la perception comme au législateur, mais dont les implications peuvent pourtant être importantes ? Le recours aux sciences sociales – la sociologie, l'anthropologie mais aussi la psychanalyse –, à ces disciplines qui, parce qu'elles sont du côté de la description des situations et/ou des émotions, nous aident à les voir, les mettre en récit, les penser à la fois du point de vue collectif et individuel, peut-il nous aider ? Car l'enjeu semble, ici, bien résider dans leur mise en récit.

De ce point de vue, nous sommes face à un paradoxe. Nous vivons dans des sociétés d'une grande violence mais qui peuvent aujourd'hui s'énoncer comme des sociétés non violentes. François Cusset l'a montré dans son ouvrage *Le Déchaînement du monde*⁵. La *doxa* actuelle dit que nous vivons aujourd'hui dans un monde moins violent, où les progrès économiques et scientifiques nous rendraient la vie plus douce et moins conflictuelle. L'auteur réfute cette affirmation et cherche à apprécier comment, dans un même mouvement, la violence a été « d'un côté, prohibée, et de l'autre, systématisée à même les structures sociales⁶ ». Autrement dit, avance-t-il, on légifère sur la violence alors même qu'elle innerve la société. En s'appuyant sur des exemples concrets, l'historien montre que nous sommes dans un moment historique où la violence se déchaîne et devient routine (au travail, à la télévision, dans la rue, dans les informations quotidiennes reçues, etc.). Il dresse un état des lieux des formes contemporaines de la violence, en en montrant le caractère diffus et multiforme. Il montre comment le néolibéralisme, avec les valeurs qu'il porte, notamment celles de la concurrence et de l'enrichissement, du changement du rôle de l'État, produit des formes de très grandes violences sociales. À côté des violences visibles, spectaculaires, paroxystiques, il existe une expression ordinaire de la violence qui maltraite, voire annihile. Il décrit. Il rend sensibles et palpables les formes de violence et la manière dont elles enserrent les individus. Il met en évidence qu'il en résulte une souffrance des corps et des psychés.

Revenons à l'exemple corse. Cette Agora l'a montré, la Corse n'est pas épargnée par les phénomènes de violence les plus « ordinaires » : violences faites aux femmes, féminicides, violences sexuelles, afflux des enfants dans les services hospitaliers, précarité et pauvreté affectant le territoire, etc. Ces derniers mois, la société corse a vu le retour des mouvements sociaux et le spectre de la violence politique qui ont rappelé combien elle pouvait basculer. Les crimes jalonnent l'actualité de l'île depuis des années ; le néolibéralisme et la violence économique caractérisent l'économie locale avec une criminalité installée⁷. Cependant, la société

4 Terrazzoni, L., *op. cit.*

5 Cusset, F., *Le Déchaînement du monde : logique nouvelle de la violence*, La Découverte, 2018.

6 Cusset, F., *ibid.*, p. 15.

7 Briquet, J-L., « Violence politique et affairisme criminel en Corse. La question de la « dérive mafieuse » du mouvement nationaliste », dans Briquet (dir.), *Milieus criminels et pouvoirs poli-*

corse s'énonce comme à l'abri et protégée, où l'on vit bien. Et c'est de là que vient sa grande violence. C'est précisément ce point que le mouvement des #IWas a participé à mettre en exergue⁸. Le témoignage d'une jeune femme s'y étant engagée est éclairant à cet égard : « Toute ma vie, on m'a bercée de "tu as de la chance" de vivre en Corse parce qu'en Corse il ne t'arrive rien, parce que c'est trop petit, tout le monde te connaît. Et quand il m'est arrivé des choses, je me suis dit que je devais être la seule. Et c'est ce que tout le monde s'est dit malheureusement⁹. »

Avec ces trois balises, le rôle des sciences humaines et sociales, le focus sur les violentes latentes et le rôle de la mise en récit de la société corse comme épargnée par certains types de violence, je voudrais maintenant aborder des exemples de terrain.

UNE SOCIO-ANTHROPOLOGUE DES MIGRATIONS EN CORSE

En 2000, je débute une recherche sur l'immigration maghrébine en Corse, qui fera l'objet de ma maîtrise, de mon diplôme d'étude approfondi (DEA), puis de ma thèse. Au début des années 2000, 6,3 % de la population de Corse était de nationalité marocaine, tunisienne ou algérienne¹⁰. L'ensemble représentait 64,2 % des étrangers de l'île. La région se distinguait car elle comptait alors, proportionnellement à sa population, la part la plus importante d'étrangers en provenance du Maghreb tandis qu'elle affichait, après l'Île-de-France, la part d'étrangers la plus importante (9,87 %). Cette migration, essentiellement marocaine, s'est amorcée au début des années 1960 et la population était, en 1999 comme aujourd'hui, composée de milliers de Marocains et de jeunes d'origine marocaine. Et pourtant, l'uniformité de la société frappait l'observateur sans laisser présager de la diversité qui la composait. Ces groupes n'étaient, finalement, que très peu visibles. Dans les années 2000 encore moins qu'actuellement. À quoi cette invisibilité était-elle liée ?

Celle-ci se retrouvait dans le débat scientifique. Si les questions politiques, historiques ou culturelles étaient abondamment traitées dans la production universitaire sur la Corse, migrations, racisme et relations « interethniques » étaient des thèmes absents. Jusqu'à ce que Marie Peretti-Ndiaye¹¹ et moi consacrons nos doctorats à ces thèmes, deux recherches dans les sciences humaines françaises en avaient traité : l'étude de Victor Borgogno et Lise Vollenweider-Andresen en 1983¹²,

tiques. Les ressorts illicites de l'État, Karthala, 2008, p. 251-281. ; Follorou J., *Mafia corse, une île sous influence*, Robert Laffont, 2022.

8 Le mouvement #Iwas Corsica fut la version locale du mouvement #metoo. Au printemps 2020, plusieurs jeunes femmes prennent la parole sur les réseaux sociaux puis dans l'espace public, pour témoigner des agressions sexuelles dont elles ont été victimes.

9 France 3 Corse ViaStella, 3 juin 2020.

10 Selon le recensement de l'INSEE 1999.

11 Peretti-Ndiaye, M., *Le Racisme en Corse. Quotidienneté, spécificité, exemplarité*, 2014, Albiana.

12 Borgogno, V., Vollenweider-Andresen, L., *Corse : situation migratoire et insertion des immigrants*, Institut d'études et de recherches interethniques et interculturelles, IREDIC, université de Nice, 1983.

suivie de la thèse de Marie-Pierre Luciani en 1995¹³. Aucune de ces recherches, y compris les nôtres, n'a été réalisée au sein de l'université de Corse. Cette situation reflétait, certes, le retard des sciences sociales françaises sur les questions migratoires¹⁴, mais aussi, et surtout, les relations entre la société corse et les sciences sociales. Relations qui nous disent beaucoup sur les formes de violences larvées qui traversent notre société.

L'université de Corse n'a pas de filières de sociologie ou d'anthropologie. Elle produit peu de recherches qui décrivent les phénomènes sociaux actuels, c'est-à-dire les mécanismes de pouvoir, les segmentations sociales qu'ils construisent, les différentes manières dont se tissent les liens sociaux aujourd'hui en Corse ou ailleurs. Cette situation apparaît paradoxale au regard d'une production littéraire, journalistique et scientifique (dont sciences politiques, histoire, linguistique) sur la Corse très soutenue. Comme s'il existait, localement, une résistance diffuse au miroir qu'un questionnement à dimension critique peut renvoyer dans une société qui refuse de se regarder comme différentialiste, produisant des différences, des rapports de pouvoir et de domination (alors même que toute société en produit). Comme si, toute consacrée à son travail de « quête identitaire », la société corse, y compris au sein de l'université, semblait plus intéressée par son passé et les fondements mythiques de son histoire.

Il y a probablement là un point important : les rapports de pouvoir dans une société, les hiérarchies sociales, s'accompagnent toujours de formes de violence. Mais ici en Corse, elles s'accompagnent d'une violence dont les frontières avec cette quête identitaire sont parfois floues. Les décrire, comme en dévoiler les mécanismes ou les dynamiques, ainsi que c'est le rôle des sciences sociales, vient soulever des questions qui s'avèrent parfois gênantes, voire honteuses : dans une société occupée à se rassembler autour d'une identité commune positive, comment accepter de regarder les logiques ayant conduit aux manifestations des Jardins de l'Empereur¹⁵ ? Comment décrire les rapports sociaux, les logiques d'action, sans aborder le rôle de la violence ? Comment évoquer la Corse contemporaine sans bousculer l'image d'un peuple hospitalier ? Dans une société, que la plupart énoncent comme « sûre », où les uns et les autres, surtout les femmes, seraient protégés, comment accepter de regarder les mécanismes qui conduisent aux violences sexuelles ? Dans une société qui s'énonce comme gardienne des valeurs traditionnelles (honneur, famille, solidarité, par exemple) comment regarder les violences intrafamiliales ?

13 Luciani, M-P., *Immigrés en Corse, minorité de la minorité*, CIEMI, L'Harmattan, 1995.

14 Rea, A., Tripier, M., *Sociologie de l'immigration*, La Découverte, 2008.

15 En décembre 2015, à Ajaccio, dans le quartier des Jardins de l'Empereur, des pompiers sont violemment agressés par une dizaine de très jeunes individus, tous, semble-t-il, d'origine maghrébine. Dans les jours suivants, deux à trois cents personnes (selon les sources) se dirigent vers le quartier, où vivent de nombreuses familles issues de l'immigration maghrébine, en criant : « On est chez nous ! » et « Arabes dehors ! »

Tout projet de connaissance contient la potentialité de bousculer le consensus très fort qui masque certaines réalités sociales. Celui-ci est bien gardé par le fait que, dans la société corse, le maillage social est très serré, et l'interconnaissance, une réalité. On se connaît. Pas tous, mais les individus sont très souvent reliés les uns aux autres par des intérêts communs, familiaux, moraux, amicaux. Aussi, comment décrire et mettre en débat la criminalité lorsque son cousin, son ami, est lui-même membre d'une bande criminelle organisée? Comment, alors que vous êtes socio-anthropologue, chercheuse en sciences humaines sociales, assumer une position dans les médias quand le journaliste vous prévient: « Je gomme, je ne voudrais pas que votre boîte aux lettres brûle... » Comment prendre position? Au mois de juin 2015, à Prunelli di Fiumorbu, des parents refusent que leurs enfants chantent en arabe un couplet de la chanson *Imagine* de John Lennon pour la kermesse de fin d'année et menacent de porter atteinte à son bon déroulement. La kermesse est annulée. Le jour d'après, on tague *Arabi fora et lingua corsa* devant l'école. Des représentants de parents d'élèves prennent position en faveur des enseignants qui avaient proposé une version multilingue de la chanson. Certains, parmi ceux qui avaient défendu les instituteurs, ont vu leur voiture brûlée et leurs enfants conspués.

Ces exemples montrent que se positionner, critiquer peut, ici, être pris comme une subversion ou une trahison. Pourquoi? Parce que dire, décrire, c'est s'engager. Voir, donner à voir, c'est prendre position. La liberté d'agir s'en trouve considérablement limitée, comme la liberté d'expression. Aussi la pensée critique n'a-t-elle ici que peu de place.

RÉCIT D'ENQUÊTES

L'anthropologie privilégie l'enquête de terrain. Lorsque j'ai commencé à travailler sur l'immigration en Corse, j'ai donc mené des enquêtes et je suis partie à la rencontre de ceux qui pouvaient me raconter, du point de vue de leur expérience, ce que signifiait être perçu comme issu de l'immigration maghrébine en Corse et comment cela se traduisait dans leur quotidien. En Corse, il y a une dizaine d'années, des « Maghrébins » et des Français d'origine maghrébine disent qu'ils ne peuvent pas fréquenter des « filles corses » parce qu'ils « risquent leur vie¹⁶ », qu'ils ne peuvent pas côtoyer certains lieux publics ou bien encore qu'ils hésitent à s'installer « à leur compte » et préfèrent rester salariés ou journaliers de crainte d'être (encore plus) rackettés (que les autres). Je me suis trouvée face à des gens qui avaient peur. Au fur et à mesure des enquêtes, je me suis rendu compte que cette crainte régulait à la fois leurs comportements au quotidien dans l'espace public mais également leurs comportements économiques et intimes (entrepreneuriat, relations intimes, mariages).

¹⁶ Peretti-Ndiaye, M., *op. cit.* Terrazzoni, L., *op. cit.*

Ils avaient peur de la violence, d'être « frappés » parce qu'ils étaient perçus comme « Maghrébins », d'être mis à l'écart; ils avaient peur qu'on leur refuse l'entrée dans un endroit, etc. Avaient-ils vraiment été victimes de violence ou craignaient-ils simplement de l'être? Ce n'est pas tant la question. Il s'agit de relever que j'étais face à des gens qui exprimaient la peur de la violence et de l'humiliation, qui se sentaient menacés en raison de leur appartenance culturelle.

D'autres formes de violence m'apparaissaient et continuent d'apparaître. Des étudiantes me racontaient récemment qu'elles ont rebaptisé l'un de leur copain « Petru » alors que son prénom est « Mourad ». Réalité que j'avais déjà observée il y a plus de dix ans alors que je faisais ma thèse. Il y a bien là une violence, symbolique certes, mais dont il s'agirait de mesurer les incidences sociales et psychiques, notamment sur les questions d'appartenance et d'identité. Une jeune femme, d'origine marocaine, me confiait même que, petite, elle pensait avoir été « punie » en étant « réincarnée dans la peau d'une Arabe ».

Ces exemples, relevant de différents registres, montrent d'abord combien il est difficile, socialement et intimement, d'être ici perçu comme un « autre », de porter des caractéristiques culturelles qui distinguent. Ils montrent également qu'il existe une pression sociale diffuse qui ne cesse de rappeler aux uns qu'ils ne peuvent rester différents s'ils veulent avoir une place. Ils signifient bien qu'un certain nombre de ces individus, étiquetés comme « Maghrébins », sont mis à l'écart de la société par une série de dispositifs qui passent parfois par l'usage de la violence physique mais aussi par des formes de violence plus symbolique et psychique. Cette situation de cloisonnement, de sentiment de mise à l'écart, de menace, en d'autres termes de vulnérabilité, ne concerne pas que les immigrés maghrébins et leurs descendants. Mais aussi ceux qu'ici, en Corse, on appelle les « *pinzuti*¹⁷ » et, de manière plus générale, ceux perçus comme étrangers. Une femme, originaire d'un village de l'Extrême Sud dont le mari, continental, avait été victime d'un attentat, m'avait dit : « *Nous-mêmes, nous avons peur, alors, vous imaginez, eux, les Maghrébins!* »

CE QUE PEUVENT LES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

L'ensemble de ces matériaux de terrain peut être lu ainsi : la potentialité du recours à la violence, la peur de son exercice, régulent les comportements des individus et vont, pour certains, jusqu'à les hanter. L'exercice de la violence n'est pas forcément nécessaire mais, en tant qu'il existe comme probabilité forte, confère à la violence une fonction de régulation sociale, de façonnage des comportements, mais pas seulement¹⁸.

17 Le mot *pinzutu*, « Français venu du continent », a fait son entrée dans l'édition 2023 du *Petit Larousse illustré*.

18 Pitt-Rivers, J., *Anthropologie de l'honneur, la mésaventure de Sichem*, Hachette, 1977.

Nous faisons face à une violence, discrète certes, mais qui innerve tout, et dont les effets vont se loger dans les moindres coins de l'intimité, de la sociabilité et du psychisme des individus. Contrairement à ce que l'on pourrait spontanément penser, ce qui fait violence ici, ce n'est pas tant la violence réelle, concrète, physique qui traverse la société corse et les vies des individus que la violence symbolique, cette pression latente, dont les acteurs n'ont d'ailleurs pas toujours conscience.

Cette violence symbolique se distingue de la physique dont les conséquences corporelles entraînent quasi mécaniquement une prise de conscience de la victime d'avoir été l'objet de violence. La première « parvient à imposer des significations et à les imposer comme légitimes en dissimulant les rapports de force qui sont au fondement de sa force, ajoute sa force propre, c'est-à-dire proprement symbolique, à ces rapports de force¹⁹ ». Elle glisse d'une pression sociale à une pression intime ; elle empêche d'être pleinement soi, l'émancipation, l'affranchissement du sujet, de l'individu et de l'être social.

L'ensemble de ces réflexions et exemples empiriques montrent, du moins je l'espère, à la fois ce que peuvent les sciences humaines et sociales et le grand intérêt de les mobiliser. L'anthropologie, la sociologie, notamment grâce à l'ethnographie (le regard du sujet sur l'expérience, la description), permettent de s'emparer de situations sociales et, par la description qu'elles en donnent, de les penser. Ces disciplines contiennent la potentialité, par leur pouvoir descriptif et de mise en récit, par le regard qu'elles portent sur les phénomènes, de transformer les sociétés. Ce regard critique ouvre un espace de débat pour les individus, une opportunité de penser leurs propres expériences, nécessaire à leur émancipation sociale comme à leur affranchissement individuel. Et l'on voit bien à quel point ce regard peut être précieux pour sortir notamment des impensés et des inhibitions qui caractérisent les relations entre société corse et violences.

¹⁹ Bourdieu, P., Passeron, J.-C., *La Reproduction, élément d'une théorie du système d'enseignement*, Éditions de Minuit, 1970.

UNE PREMIÈRE AGORA CONTRE LES VIOLENCES

Marie-Hélène Lecenne

Directrice générale de l'ARS Corse

En considérant la violence comme telle, l'Agora « Violences et santé », organisée en Corse en octobre 2022 par l'Agence régionale de santé, a visé plusieurs objectifs.

La violence était, jusqu'à ces dernières années, rarement abordée de manière globale et directe. L'impact individuel et collectif de la violence retentit dans tout le champ de la santé et s'impose à nous comme faisant partie intégrante de la santé publique, impliquant de plus en plus tous les personnels de santé.

Mettre l'accent sur l'incidence de la violence sur l'état de bien-être physique, mental et social, c'est mesurer les conséquences de la violence sur un temps long et le caractère multidimensionnel de ses répercussions. Et ce faisant, c'est inscrire l'accompagnement des victimes et des personnes de leur entourage, touchées de manière collatérale, sur une durée bien plus importante que la première prise en charge.

Par là-même, on mesure le coût de la violence pour la société et le système de santé, de surcroît, lorsque la problématique de la maltraitance est élargie à la négligence et à ses effets délétères sur le développement de l'enfant.

Le prisme de la santé met ainsi le projecteur sur la trajectoire des victimes, notamment des femmes victimes de violences, des enfants de l'aide sociale à l'enfance, de certains enfants en situation de handicap, des personnes ayant vécu la rue, des personnes souffrant de troubles psychiques et/ou d'addictions.

Aborder la violence sous l'angle de la santé, c'est mettre en lumière toute la portée d'une politique de prévention : le programme des 1000 premiers jours de la vie, la stratégie 2037 en matière de compétences psycho-sociales, le repérage des troubles du développement et l'intervention précoce. L'ambition de ces nouvelles approches repose donc sur de nouvelles compétences des professionnels de santé et une organisation, des ressources et des effecteurs spécialisés, qui en facilitent l'accès. Et de ce point de vue, il y a tant à faire...

L'Agora a mis en lumière la récente capacité insulaire à faire du système de santé un partenaire de la première prise en charge, celle qui succède à la première et courageuse prise de parole de la victime.

L'île ne dispose que depuis 2022 d'une Unité médico-judiciaire, d'une Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger, d'un Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales. Leur organisation reste à construire pour s'inscrire dans la durée.

L'Agora a porté l'interrogation en Corse sur des phénomènes de violence tus, niés ou révélés récemment. La thématique de la prostitution des mineurs et des jeunes adultes en est doublement emblématique : le phénomène est peu étudié sur le territoire et la violence subie par les personnes prostituées encore moins. Il en va de même du harcèlement scolaire dont le développement est accentué par les réseaux sociaux, même si ce sujet est pris en charge par différents plans de lutte au sein de l'Éducation nationale.

La maltraitance est désormais inscrite dans le code de la santé publique ainsi que dans le code de l'action sociale et des familles. Des travaux en cours au niveau national ont permis de créer des outils qui donnent à la récente définition de la maltraitance, issue d'une démarche de consensus conduite par la Haute Autorité de santé, matière à déployer de nouvelles procédures et organisations favorisant la détection et le traitement, en particulier à l'attention des adultes accompagnés à domicile.

Dans ce même registre, la maltraitance, dont le système de santé est directement producteur, a justifié un focus ; d'autant que la question fait l'objet de mesures spécifiques déjà anciennes. Sa résurgence, avec le scandale Orpea, a conduit les pouvoirs publics à mobiliser à nouveau des acteurs et les professionnels dans des démarches préventives.

De ce point de vue, le colloque régional à Ajaccio a ouvert une réflexion sur les enjeux, les définitions et les pratiques. L'Agora a mobilisé l'agence régionale de santé et ses partenaires pendant 12 jours permettant ainsi d'appréhender les violences sous ses différentes formes et enjeux. Puis l'Agora a fait étape à Bastia pour une journée consacrée au champ de la santé mentale, où experts et professionnels ont partagé leurs connaissances et les modalités de prise en charge des psycho-traumatismes mais se sont aussi interrogés sur les risques de maltraitance que l'hospitalisation psychiatrique sous contrainte peut avoir à connaître et à prévenir. À Calvi, une conférence sur les addictions, au centre des préoccupations des élus en Corse, a permis de mener des échanges avec la population. À Corte, l'université de Corse a accueilli une table ronde sur les violences sexistes sexuelles dans l'enseignement supérieur. À Porto-Vecchio, le public a pu débattre et participer à des animations sur la violence dans le monde du sport.

Toutes les contributions de cette première Agora n'ont pu être retranscrites et publiées dans cet ouvrage, certaines seront ultérieurement mises en ligne sur un site dédié à la disposition de tous.

Le prochain Plan régional de santé 2023-2028 inscrit la lutte contre ces violences plurielles comme une priorité dans sa stratégie régionale de santé.

Pour l'Agence régionale de santé, l'Agora a enfin donné à voir la manière dont elle est mobilisée pour faire vivre la démocratie sanitaire et favoriser la reconnaissance des usagers du système de santé dans leur parole, dans leur compétence expérientielle et dans leur rôle.

L'Agora a pu montrer que la mise en réseau des acteurs du judiciaire, du social et du sanitaire est une condition indispensable à la lutte contre ces violences afin d'éviter le morcellement des programmes et des politiques publiques de nos institutions.

Que l'Agora et ses actes témoignent modestement de l'engagement de nos institutions et des professionnels dans cette lutte désormais prioritaire.

AGORA
DE LA SANTÉ

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Corse

PROGRAMME

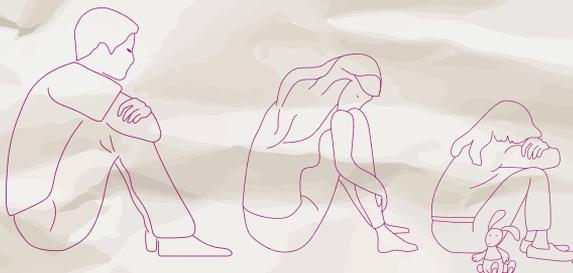
VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE
repérer, protéger, accompagner

OCTOBRE 2022

Colloque régional à Ajaccio
4, 5 et 6 octobre / hôtel Campo Dell'Oro

Conférence-débat régionale à Bastia
10 octobre / centre culturel Alb'Oru

Rencontres thématiques
Ajaccio, Bastia, Corte, Calvi, Porto-Vecchio
du 4 au 15 octobre





AGORA
DE LA SANTÉ

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Corse

PROGRAMME

AJACCIO
Hôtel Campo Dell'Oro

4, 5 et 6 OCTOBRE 2022

Colloque régional

VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE
repérer, protéger, accompagner



The illustration shows three stylized figures sitting on the ground, appearing to be in a state of distress or grief. From left to right: a man with his head in his hands, a woman with her head buried in her arms, and a child sitting next to a small dog. A large, light-colored ribbon is draped across the scene, starting from the top left and ending near the child and dog.

VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE

repérer, protéger, accompagner

MARDI 4 OCTOBRE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

8h30 Accueil café

9h Ouverture

■ **Marie-Hélène LECENNE**. Directrice générale, ARS Corse

■ **Dr Bianca FAZI**. Conseillère exécutive de la Collectivité de Corse en charge de la santé et du social

■ **Vannina SAGET**. Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité

9h20 Introduction

La violence – ou plutôt les violences – comme déterminant de santé publique ?

■ **Dr Jean-Louis WYART**. Directeur de la santé publique, ARS Corse

9h30 Plénière

VIOLENCES, MALTRAITANCE, NÉGLIGENCE ENVERS LES ENFANTS

Animation

■ **M^e Johana GIOVANNI**. Avocate au barreau d'Ajaccio et à la cour d'appel de Bastia

Le cadre légal de la protection de l'enfance : un regard historique et contextualisé

■ **Michèle CREOFF**. Juriste, ancienne Inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Besoins fondamentaux de l'enfant : retour sur les concepts de violence, maltraitance et négligence

■ **Éliane CORBET**. Psychopédagogue. Membre de la Haute autorité de santé

Du diagnostic à la prise en charge des victimes : retour sur un dispositif expérimenté en Loire-Atlantique

■ **Dr Nathalie VABRES**. Pédiatre coordinatrice de l'UAPED – Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger au CHU de Nantes

Présentation de l'offre de l'UAPED en Corse – Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger

■ **Dr Édeline COINDE**. Cheffe du service pédiatrique du Centre hospitalier d'Ajaccio

■ **Céline PAZZONI**. Psychologue au Centre hospitalier d'Ajaccio

Échanges avec la salle. Modération :

Michèle CREOFF



11h Pause

11h15 Plénière

Présentation du schéma directeur 2022-2026 pour la protection de l'enfance en Corse

■ **Laurent CROCE**. Directeur de la protection de l'enfance de la Collectivité de Corse

Échanges avec la salle. Modération :

Michèle CREOFF

VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE

repérer, protéger, accompagner



13h Pause déjeuner

Buffet sur inscription

14h Plénière

VIOLENCES SEXISTES, SEXUELLES ET CONJUGALES

Animation

■ **M^e Johana GIOVANNI**. Avocate au barreau d'Ajaccio et à la cour d'appel de Bastia

Vers une prise en charge globale de la victime et de l'auteur : de la détection des femmes victimes de violences à la prévention et la lutte contre la récidive

■ **Vanina SAGET**. Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité

Observatoire territorial des violences faites aux femmes : problématiques, données et objectifs

■ **Muriel FAGNI**. Conseillère territoriale à la Collectivité de Corse

■ **Isabelle SALVADORI**. Responsable de l'Observatoire à la Collectivité de Corse

Présentation d'un modèle holistique pour la prise en charge de la victime : des violences à la reconstruction

■ **Dr Pierre FOLDES** et **Frédérique MARTZ**. Fondateurs de Women Safe and Children de Saint-Germain-en-Laye

■ **Marie LARUE**. Psychologue, Women Safe and Children de Saint-Germain-en-Laye

Présentation autour d'extraits du documentaire de Florie Martin, Réparer les vivants

Prise en charge en milieu rural : un modèle possible pour le territoire ?

■ **Mathilde FEDI**. Présidente, Women Safe and Children Corsica

■ **Benoît LEMAIRE**. Secrétaire, Women Safe and Children Corsica

Présentation des UMJ en Corse – Unités médico-judiciaires, un dispositif pour prendre en charge les violences faites aux femmes

■ **Nicolas SEPTE**. Procureur de la République d'Ajaccio

Échanges avec la salle. Modération :

M^e Johana GIOVANNI



16h Pause



VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE

repérer, protéger, accompagner

16h30 – 18h Ateliers en parallèle

Les ateliers se déroulent en parallèle. Ils favorisent une réflexion sur les enjeux territoriaux par les acteurs de terrain – professionnels ou bénévoles – et les experts. Ils présentent des dispositifs existants ou programmés et des modalités pratiques de prévention et d'action.

Les noms des intervenants ci-dessous sont mentionnés sous réserve de leur disponibilité.

Liste mise à jour : www.corse.ars.sante.fr

ATELIER 1

Prise en charge à l'issue de l'UAPED – Unité d'accueil pédiatrique enfance en danger

Animation

■ **Dr Nathalie VABRES**. Cheffe de l'UAPED du CHU de Nantes

Présentation

■ **Dr Edeline COINDE**. Cheffe du service pédiatrie du Centre Hospitalier d'Ajaccio

■ **Céline PAZZONI**, Psychologue au Centre hospitalier d'Ajaccio

Intervenants pré-inscrits

■ **Dr Mohamed BENKHELIFA** (sous réserve de sa disponibilité). Chef du service pédiatrie au Centre hospitalier de Bastia

■ **Laurent GERMANI**. Directeur adjoint du Centre hospitalier d'Ajaccio

■ **Dr Remus STEGARU**. Médecin légiste au Centre hospitalier de Bastia, UMJ – Unité médico-judiciaire

ATELIER 2

Repérage précoce et accompagnement adapté des personnes avec des troubles du neuro-développement, outils de prévention de la violence

Introduction et animation

■ **Dr Anne CORMORECHE - MONGE**.

Médecin directeur CMPP – Centre médico-psycho-pédagogique René Milliex et PCO – Plateforme de coordination et d'orientation OVE. Rhône. Fondation OVE.

Modération

■ **Audrey COLONNA**. Direction du Médico-Social, ARS Corse

■ **Dr Catherine SUARD**. Conseillère médicale. Direction du Médico-Social, ARS Corse

Intervenants pré-inscrits

■ **Dr Dominique CONSTANTINI**. Médecin CAMSP de Bastia et médecin coordonnateur PCO

■ **Julie LE BERRE**. Neuropsychologue, cheffe de Service DEA

■ **Dr Laetitia MENDELLA**. Médecin psychiatre, directeur médical CMPP de Bastia et médecin au CRA – Médecin expert TSA auprès du tribunal

■ **François WERTZ**. Educateur spécialisé, Espoir Autisme Corse

VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE

repérer, protéger, accompagner

ATELIER 3

Quels outils pour la protection de l'enfance ?

Animation

■ **David RYBOLOVIECZ**. Directeur national adjoint des CEMEA – Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active – en charge de la santé, psychiatrie et interventions sociales

Présentation

■ **Laurent CROCE**. Directeur de la protection de l'enfance de la Collectivité de Corse

■ **Lætitia FILIPPI**. Cheffe de Mission de l'Observatoire de la protection de l'enfance de Corse

Intervenants pré-inscrits

■ **Laura ABRANI** (sous réserve). Directrice territoriale PJJ – Protection judiciaire de la jeunesse de Corse

■ **Bertrand CHARRUAUD**. Adjudant de gendarmerie. Commandant de la MPF

■ **Michèle CREOFF**. Ancienne inspectrice de l'Action sanitaire et sociale

■ **Anne LEONARDI** (sous réserve de sa disponibilité). Directrice de l'Action sociale de proximité de la Collectivité de Corse

ATELIER 4

Détecter, prendre en charge et accompagner les femmes victimes de violences : quelles sont les dynamiques territoriales ?

Animation

■ **Vannina SAGET**.

Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité

Intervenants pré-inscrits

■ **Associations corse** de lutte contre les violences faites aux femmes pour leurs actions sur le territoire

■ **Lucie BAUER**. Adjudante compagnie d'Ajaccio, référente VIF – Violence intrafamiliale

■ **Mathilde FEDI et Benoît LEMAIRE**.

Association Women Safe and Children Corsica

■ **Marie-Madeleine FONTAINE**. Directrice adjointe, CHRS de la FALEP – Fédération des associations laïques d'éducation permanente

■ **Patricia JACQUES**. Directrice juridique CDAD 2A – Conseil départemental de l'accès au droit – Corse du Sud

■ **Céline LE DREF**. Directrice du CIAS de la Communauté de communes Ile-Rousse-Balagne

■ **Béatrice PUEYO**. Directrice CIDFF – Centre d'information sur les droits des femmes et des familles – Corse du Sud

■ **Isabelle SALVADORI et Jean-Philippe GIACOBBI**. Observatoire territorial des violences faites aux femmes – Collectivité de Corse



VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE

repérer, protéger, accompagner

ATELIER 5

Prise en charge des auteurs de violences conjugales : justice réparatrice ou justice restauratrice ?

Animation

■ **Nicolas SEPTE**. Procureur de la République d'Ajaccio

■ **Liza TERRAZZONI**. Chercheuse en sociologie, anthropologie. EMRJ – Équipe méditerranéenne de recherche juridique, Université de Corse

Présentation

■ **Julien COLONNA**. Coordonnateur du CPCA – Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales

■ **Anna DE JAGER**. Psychologue clinicienne au CPCA

Intervenants pré-inscrits

■ **Rachida BERNOUS**. Conseillère conjugale Ecole des parents et des éducateurs

■ **Laurence GALEA** (sous réserve de sa disponibilité). Psychologue-clinicienne, parcours d'exécution des peines au Centre de détention de Casabianda-Aléria

■ **Anne-Marie LHOSTIS**. Directrice départementale de la Haute-Corse, ARS Corse

■ **Daniel ROSSI**. Psychothérapeute Corsica psy Ajaccio

■ **Vanina SAGET**. Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité

■ **Bénédicte SIMON**. Juriste et directrice de la CORSAVEM, antenne d'Ajaccio



VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE*repérer, protéger, accompagner*

MERCREDI 5 OCTOBRE
PRÉVENTION DES VIOLENCES
EN MILIEU SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

8h30 Accueil café**9h** Introduction

■ **Marie-Hélène LECENNE**. Directrice générale, ARS Corse

■ **Jean-Philippe AGRESTI**. Recteur de l'Académie de Corse

9h15 – 11h Plénière

Programme conçu par l'ARS sous l'autorité de Monsieur le Recteur de l'Académie de Corse, Jean-Philippe AGRESTI.

Animation

■ **Yann VACHER** (sous réserve). Docteur en sciences de l'éducation, Université de Corse

■ **Michel PIFERINI**. Inspecteur d'Académie. Conseiller technique de Monsieur le Recteur pour les établissements et la vie scolaire

Le cadre juridique et institutionnel du harcèlement scolaire

■ **Caroline SIFFREIN-BLANC**. Maître de Conférences à l'AMU – Aix-Marseille Université, spécialiste du droit de la famille et de l'enfant

La violence scolaire : cadres d'analyse, manifestations et causes

■ **Benjamin MOIGNARD**. Professeur, enseignant-chercheur en sciences de l'éducation à l'université de Cergy-Paris

Présentation du programme PHARE

■ **Mélina SNIEG**. Membre de la mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire au ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

■ **Sadate HAMADI**. Membre de la mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire au ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

Projection de vidéos et de travaux d'élèves

■ **Marie-Dominique BIANCAMARIA**.

Enseignante BTS Service et prestations des secteurs sanitaires et sociaux, Lycée Fesch

■ **Luce LECA**. Directrice de l'UDAF Corse du Sud – Union départementale des associations familiales

■ **Anastasia RUBINI**. Directrice adjointe Espace santé jeunes, FALEP

Harcèlement et cyber-harcèlement : présentation de la méthode de la préoccupation partagée

■ **Jean-Pierre BELLON**. Professeur

de philosophie; directeur du Centre ReSIS

■ **Marie QUARTIER**. Psychologue, Centre ReSIS

Échanges avec la salle. Modération :

■ **Marie PERETTI-NDIAYE**. Docteure en sociologie

**11h – 11h30** Pause

VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE

repérer, protéger, accompagner

11h30 – 13h Ateliers en parallèle

ATELIER 1

Harcèlement scolaire. Centre ReSIS : méthode de la préoccupation partagée

Animation :

- **Jean-Pierre BELLON**. Professeur de philosophie, directeur du Centre ReSIS
- **Marie QUARTIER**. Psychologue, Centre ReSIS

Intervenants

- **Michel PIFERINI**. Inspecteur d'Académie. Conseiller technique de Monsieur le Recteur pour les établissements et la vie scolaire
- **Équipes ressources**. Référents contre le harcèlement dans les établissements primaires et secondaires de l'Académie de Corse

ATELIER 2

Cyber-violence, comment faire émerger la parole des victimes ?

Animation

- **François LABOULAIS**. Directeur national adjoint des CEMEA – Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, en charge des médias, numérique et éducation critique

Intervenants pré-inscrits

- **ASSOCIATIONS** de lutte contre les violences et le harcèlement
- **Éric CLUZEAU**. Directeur départemental de la Sécurité publique d'Ajaccio – DDSP
- **Nathalie ROQUES**. Commandant de l'Etat-major DDSP d'Ajaccio

ATELIER 3

Addictions et idées suicidaires : l'impact chez les jeunes, des pré-adolescents aux jeunes adultes

Introduction – Animation

- **Bernard BASSET**. Président Addictions France
- **Dr Danielle ANTONINI**. Cardiologue. Conseillère territoriale, présidente de la commission des politiques de santé de l'Assemblée de Corse

Intervenants pré-inscrits

- **Dr Isabelle ACQUAVIVA**. Cheffe du pôle psychiatrie adultes du Centre hospitalier de Castelluccio
- **Véronique ANGELOTTI**. Lieutenant-colonel de gendarmerie
- **Élise CHARLOT**. Directrice régionale Corse association Addictions France
- **Dr Sylvie FERRARA**. Médecin, conseillère technique du Recteur, Académie de Corse
- **Dr Rémy FRANCOIS**. Psychiatre, directeur du Centre de rééducation du Finosello
- **Dr Marie-Fanny GIUSTINIANI**. Médecin au CSAPA – Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
- **Dr Élise MOSCONI**. Psychiatre au Centre hospitalier de Castelluccio
- **Corinne NATALI**. Référente parcours addictologie. Direction de la santé publique, ARS Corse.
- **Jean-Michel TATIN**. Addictologue

ATELIER 4

Atelier Radio : les jeunes prennent la parole...

Animation

Radio FREQUENZA NOSTRA

M^e Johana GIOVANNI

Collégiens, lycéens, étudiants...

VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE

repérer, protéger, accompagner



13h Pause déjeuner

Buffet sur inscription

14h Plénière

MARCHANDISATION DES CORPS ET PROSTITUTION DES MINEURS ET DES JEUNES ADULTES

Introduction

Présentation du contexte institutionnel.

Focus sur le plan interministériel

■ **Marie PERETTI-NDIAYE**. Docteure en sociologie

La prostitution des mineurs : formes et modes de fonctionnement, profils des usagers et modalités d'accompagnement

■ **Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE**. Juriste, chargée de recherche au CNRS, Université de Bordeaux

Prostitution des mineurs et des jeunes adultes en Corse. Restitution d'une enquête exploratoire

■ **Marie PERETTI-NDIAYE**. Docteure en sociologie

Échanges avec la salle. Modération :

Marie PERETTI-NDIAYE



16h – 16h30 Pause

16h30 – 18h Ateliers en parallèle

ATELIER 5

Prostitution : repérage des mineurs à risques

Animation

■ **François LABOULAIS**. Directeur national adjoint des CEMEA – Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active en charge des Médias, numérique et éducation critique

Intervenants pré-inscrits

■ **Michèle BELLONE**. Directrice ESMS Association LEIA ADUNITI – Lien Ecoute Initiative Accompagnement

■ **Éric CHASSOT**. Capitaine DDSP Ajaccio

■ **Dr Sylvie FERRARA**. Médecin conseiller technique du Recteur, Académie de Corse

■ **Aurélie GUENNEC**. Assistante sociale PJJ – Protection judiciaire de la jeunesse

■ **Marie PERETTI-NDIAYE**. Docteure en sociologie

■ **Valérie PUAUX**. Adjudante de gendarmerie, adjointe au Commandant MPF – Maison de Protection des Familles

■ **Béatrice PUEYO**. Directrice du CIDEFF – Centre d'information et de documentation sur les droits de l'enfant et de la femme – Corse du Sud

■ **Vanina SAGET**. Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité

VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE*repérer, protéger, accompagner***ATELIER 6****Prostitution des mineurs :
accompagnement et prise en charge****Animation**

■ **David RYBOLOVIECZ**. Directeur national adjoint des CEMEA – Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active – en charge de la santé, psychiatrie et interventions sociales

Intervenants pré-inscrits

■ **Naïs ACQUAVIVA**. Juge pour enfants au tribunal d'Ajaccio

■ **Véronique ANGELOTTI**. Lieutenant-colonel de la Gendarmerie nationale

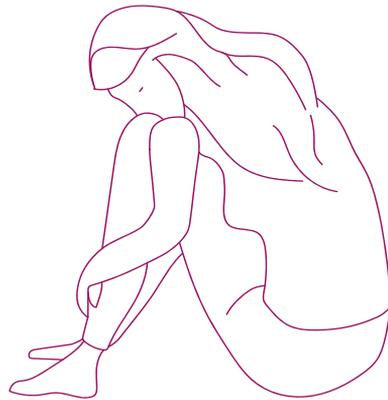
■ **Sophie ETTORI**. Psychologue, MDA – Maison des adolescents de Porto-Vecchio

■ **Paule MAERTEN**. Animatrice territoriale ENIPSE et COREVIH

■ **Marie-Pierre PEZZANO**. Coordinatrice de l'Espace santé jeunes de la FALEP

■ **Marie-Pierre de ROCCA SERRA**. Cheffe de service des CPEF - Centre de planification et d'éducation familiale

■ **Dr Jean-Louis WYART**. Directeur de la santé publique, ARS Corse



VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE

repérer, protéger, accompagner

JEUDI 6 OCTOBRE

VIOLENCES ET MALTRAITANCES INSTITUTIONNELLES

8h30 Accueil café

Prévention de la maltraitance dans les établissements sanitaires et médico-sociaux

9h Ouverture

■ **Marie-Hélène LECENNE**. Directrice générale ARS Corse

■ **Dr Bianca FAZI**. Conseillère exécutive de Corse en charge de la santé et du social

François NATALI Directeur Ehpad Casa Serena - Propriano

La violence des ruptures de parcours

Nicole ROUSSET. Directrice AFM-Téléthon – Côte d'Azur Corse

Laura PONZEVERA. Directrice de l'association Inseme

La démocratie sanitaire comme levier de l'exercice des droits ?

Dr Danielle ANTONINI. Présidente de la CRSA

– Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse

■ **Véronique CUVILLIER**. Présidente – Commission spécialisée des droits des usagers du système de santé de la CRSA

■ **Nonce GIACOMONI**. Président – Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA

■ **Félix SQUARCINI** (sous réserve). Délégué Défenseur des droits, Corse du Sud

■ **Christelle FELIX**. Coordinatrice régionale FAS – France Assos Santé – Corse

■ **Josette RISTERUCCI**. Membre du Collectif Interassociatif sur la Santé de Corse - Ancienne présidente de la CRSA

9h15 Plénière

Définitions de référence et enjeux de la prévention de la maltraitance

■ Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance

Centrer l'accompagnement sur les personnes
Qualité des accompagnements, autodétermination et lutte contre la maltraitance au cœur de l'action de la HAS.

■ **Véronique GHADI**. Direction de la qualité de l'accompagnement social et médico-social (DIQASM) à la HAS – Haute Autorité de Santé

9h45 Table ronde 1

Animation

■ **Marie-Josée POLI** (sous réserve). Représentante des usagers en établissements publics et privés

 **11h Pause**

VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE

repérer, protéger, accompagner

11h15 Table ronde 2

PAUVRETÉ, PRÉCARITÉ : VIOLENCES SYSTÉMIQUES ET VIOLENCES PERÇUES ?

Introduction

Panorama de la précarité et de la pauvreté en Corse. Cartographie des indicateurs.

■ **Magali BONNEFONT** et **Antonin BRETTEL**.

Service Études et Diffusion INSEE de Corse

Animation

■ **Hyacinthe CHOURY**. Président de la Commission du CESEC – Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, secrétaire général de la Fédération de Corse du Secours populaire

Intervenants pré-inscrits

■ **Julien AMRHEIN**. Responsable Pôle Solidarité à l'Assurance Maladie Ajaccio

■ **Christelle BELLINA**. Directrice de la Fraternité du partage Ajaccio

■ **Patricia JACQUES**. Directrice juridique du CDAD 2A – Conseil départemental de l'accès au droit de Corse du Sud

■ **Didier MEDORI**. Commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de Corse

■ **Laurent MEGE**. Chargé de mission réduction des inégalités de santé, ARS Corse

■ **Jean-Michel TATIN**. Addictologue, Les Uns visibles

■ **Jean-Claude VIGNOLI**. Vice-président de A Fratellanza

Échanges avec la salle. Modération :

Hyacinthe CHOURY



13h Pause déjeuner

Buffet sur inscription

14h30 Plénière

VIOLENCES ET SOCIÉTÉ : REGARDS CROISÉS

Animation

■ **Marie PERETTI-NDIAYE**. Docteure en sociologie

■ **Lisandru LABAN-GIULIANI**. Chargé de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris

■ **Liza TERRAZZONI**. Chercheuse en sociologie, anthropologie. EMRJ – Équipe méditerranéenne de recherche juridique, Université de Corse

Échanges avec la salle. Modération :

Marie PERETTI-NDIAYE

16h30 Clôture

■ **Marie-Hélène LECENNE**. Directrice générale, ARS Corse

Les communications et les échanges lors des plénières seront enregistrés pour la publication des actes du colloque Agora de la Santé – «Violences et santé en Corse» (à paraître courant 2023).



PROGRAMME

BASTIA
Centre culturel Alb'Oru
13 rue Saint-Exupéry

LUNDI 10 OCTOBRE 2022

Conférence régionale – débat
**Santé mentale et soins psychiatriques :
droits des patients, éthique
et bientraitance ?**



En partenariat avec la Communauté psychiatrique de territoire



VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE

repérer, protéger, accompagner

9h Accueil café

9h30 Ouverture

■ **Marie-Hélène LECENNE**. Directrice générale ARS Corse

■ **Michel CASTELLANI**. Député de la 1^{ère} circonscription de Haute-Corse

■ **Pierre SAVELLI**. Maire de Bastia

■ **Michel PROSIC**. Préfet de Haute-Corse

9h50 Introduction

■ **Dr Jean-Louis WYART**. Directeur de la santé publique ARS Corse

Introduction à la thématique santé mentale et soins psychiatriques, présentation des tables rondes.

Animation et modération de la journée

■ **Patrick VINCIGUERRA**. Journaliste, animateur Radio France – RCFM

10h Plénière

■ **Simon VASSEUR-BACLE**. Psychologue clinicien à l'EPSM – établissement public de santé mentale Lille Métropole. Délégation ministérielle à la santé mentale et à la psychiatrie.

Respect des droits du patient

10h30 Table ronde 1 – Droits des patients

■ **Dominique ANDREANI**. Représentante des Usagers au Centre hospitalier de Castelluccio Déléguée régionale UNAFAM Corse

■ **Dr Nathalie NOBILI PIERI**. Pédopsychiatre, Centre hospitalier de Castelluccio

■ **Corinne SEONI**. Responsable des relations avec les usagers au Centre hospitalier de Castelluccio

■ **Christophe ARNOULD**. Directeur du Centre hospitalier de Bastia

■ **Dr Patrick STALLA**. Psychiatre, Clinique San Ornello

■ **Frédéric EBENDINGER**. Directeur adjoint du Centre hospitalier de Bastia

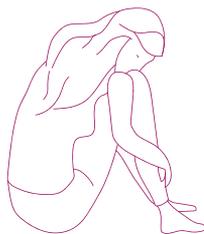


11h30 Pause

11h45 Plénière

■ **Katia KOSTULSKI**. Psychologue responsable de l'équipe de recherche Psychologie du travail et clinique de l'activité

Soigner et bientraiter



VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE

repérer, protéger, accompagner

12h Table ronde 2 – *Bienveillance des soignés et des soignants ?*

Animation et modération en duo

■ **Pasquale CHILOTTI**. Psychologue du travail et **Patrick VINCIGUERRA**. Journaliste RCFM

■ **Isabelle GUENAND**. Référent éthique Cadre de santé, Centre hospitalier de Bastia

■ **Christel AMADEI**. Cadre de santé, pédopsychiatrie, Centre hospitalier de Bastia

■ **Dr Nicole GRAZIANI**. Cheffe de service psychiatrie adulte, Centre hospitalier de Bastia

■ **Charles ZUCCARELLI**. Président directeur général du groupe San Ornello

■ **Dr Serge SANCHEZ**. Psychiatre à la clinique San Ornello

■ **Dr Marie-Hélène CATTINO**. Psychiatre, présidente de la CME, Centre hospitalier de Castelluccio

■ **Pierre LAFFIN**. Référent éthique, ingénieur qualité. Centre hospitalier de Castelluccio

■ **Marie-Jo SIMEONI**. Animatrice GEM – Groupe d'entraide mutuelle « Se construire ensemble » à Bastia

13h15 Pause déjeuner

Buffet sur inscription

14h30 Plénière

■ **Michel DOUCIN**. Animateur groupe de travail UNAFAM, parcours pénal des malades psychiques

Maltraitance et soins sans consentement, est-ce une fatalité ?

Échanges avec la salle. Modération : **Patrick VINCIGUERRA**

15h Table ronde 3 – *Privation des libertés : pratique des soins en milieu pénitentiaire*

■ **Julie LATOU**. Directrice du centre pénitentiaire de Borgo

■ **Nathalie BOISSOU-COMTOIS**. Directrice du Centre de détention de Casabianda-Aléria

■ **Paul MASSON**. Directeur général du groupe San Ornello

■ **Dr Jocelyne RAPTELET**. Psychiatre, cheffe de secteur au Centre hospitalier de Bastia

■ **Dr Isabelle ACQUAVIVA**. Cheffe du pôle psychiatrie adultes au Centre hospitalier de Castelluccio

16h pause

16h15 Table ronde 4 – *Privation des libertés et obligation de soins ?*

■ **Jean-Philippe RISS**. Directeur du SPIP – Service pénitentiaire de l'insertion et de la probation

■ **Arnaud VIORNERY**. Procureur de la République près du tribunal judiciaire de Bastia.

■ **Thierry DESPLANTES**. Vice-président du tribunal de Bastia, juge des libertés et de la détention

■ **Dr Patrick STALLA**. Psychiatre, Clinique San Ornello

■ **Dr Marie-Hélène CATTINO**. Psychiatre, présidente de la CME, Centre hospitalier de Castelluccio

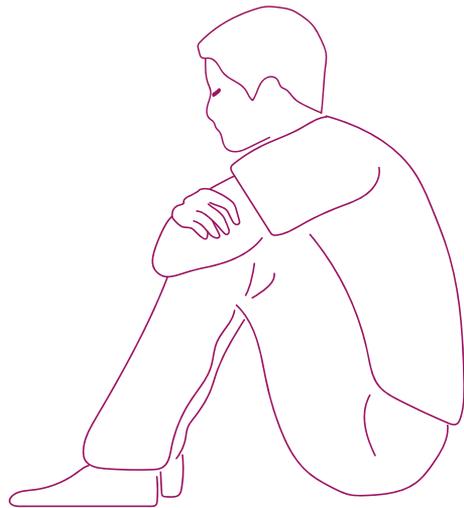
■ **Dr Nicole GRAZIANI**. Cheffe de service psychiatrie adulte, Centre hospitalier de Bastia



VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE*repérer, protéger, accompagner***17h30** Présentation du film**Introduction****Frédéric GUILLEMET**, Coordonnateur du
PTSM - Projet territorial de santé mentale - Corse**12 jours****Raymond Depardon**

© France 2017, 1h27'

Immergé au Centre hospitalier Le Vinatier, à Lyon, le documentariste donne la parole aux patients placés en établissement psychiatrique. Avant 12 jours, les personnes hospitalisées en psychiatrie sans leur consentement sont présentées en audience : d'un côté, un juge des libertés, de l'autre, un patient. Entre eux deux naît un dialogue sur le sens du mot liberté et de la vie.





PROGRAMME

RENCONTRES THÉMATIQUES

Conférences, films, débats et ateliers

Ajaccio, Bastia, Corte, Calvi, Porto-Vecchio

du 4 au 15 OCTOBRE

2022

VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE

repérer, protéger, accompagner



VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE*repérer, protéger, accompagner***AJACCIO****DU MARDI 4 AU VENDREDI 7 OCTOBRE****FILMS ET RENCONTRES
EN PARTENARIAT****Mardi 4 octobre****La Nuit du Droit - 2022**

Un partenariat CDAD - Conseil départemental de l'accès au droit de Corse du Sud et l'ARS Corse.

AUDITORIUM

Palais des Congrès, Quai l'Herminier

19h30 : Présentation suivie du film de Dominique Moll « La Nuit du 12 »

Sélectionné au festival de Cannes 2022. Basé sur l'histoire vraie d'un féminicide non résolu dont l'enquête a été relancée grâce à l'opiniâtreté d'une juge d'instruction...

■ **Alain FOUQUET**, Président du tribunal judiciaire d'Ajaccio et du CDAD de Corse du Sud

■ **Nicolas SEPTE**, Procureur de la République d'Ajaccio et vice-président du CDAD - Corse du Sud

■ **Raphaële DECONSTANZA**, Bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau d'Ajaccio

■ **Marie-Hélène LECENNE**, Directrice générale ARS Corse

21h30 – 22h30 : Rencontre débat sur le thème des violences conjugales et intrafamiliales, avec la participation de magistrats du tribunal judiciaire d'Ajaccio et d'avocats du barreau d'Ajaccio

Entrée libre

Plus d'informations www.lanuitdudroit.fr / www.cdad-2a.com

**Mercredi 5, jeudi 6 & vendredi 7 octobre****Un cycle de films sur le thème des violences****ELLIPSE CINÉMA**

6 & 7 octobre : projections en matinée pour les jeunes et les scolaires

5, 6 & 7 octobre : séances grand public

Des films en avant-première**Dalva, de Emmanuelle Nicot, 2022**

A 12 ans, Dalva ne sait pas comment vit une jeune fille de son âge... Portrait d'une enfant abusée, enlevée à un père incestueux.

Riposte féministe, de Marie Perennès et Simon Depardon, 2022

Un documentaire traitant des collages féministes qui s'affichent sur les murs de nos villes.

Un chef-d'œuvre à revoir**Moi, Daniel Blake, de Ken Loach**

Palme d'or au festival de Cannes 2016. En Grande-Bretagne, un homme de 59 ans, victime d'un accident cardiaque, est contraint de faire appel à l'aide sociale. L'inhumanité d'un système devenu absurde...

Tarif réduit : 6€

Plus d'informations www.ellipse-cinema.fr

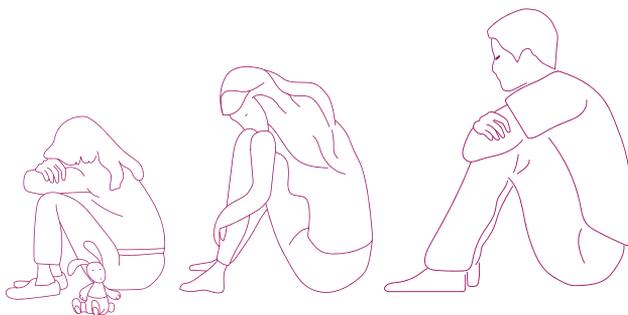


VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE*repérer, protéger, accompagner***BASTIA****LUNDI 10 OCTOBRE****FILM DOCUMENTAIRE*****Soins psychiatriques et droits des patients*****CENTRE CULTUREL ALB'ORU**
13, rue Saint-Exupéry

À l'occasion des Semaines d'information sur la santé mentale, l'Agora de la santé organise une conférence-débat régionale sur la thématique des soins psychiatriques et des droits des patients suivie de la projection d'un film documentaire, ouverte à tous.

17h30 Projection**Introduction****Frédéric GUILLEMET**, Coordonnateur du
PTSM - Projet territorial de santé mentale - Corse**12 jours****Raymond Depardon**
© France 2017, 1h27'

Immergé au Centre hospitalier Le Vinatier, à Lyon, le documentariste donne la parole aux patients placés en établissement psychiatrique. Avant 12 jours, les personnes hospitalisées en psychiatrie sans leur consentement sont présentées en audience : d'un côté, un juge des libertés, de l'autre, un patient. Entre eux deux naît un dialogue sur le sens du mot liberté et de la vie.

Entrée libre

VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE

repérer, protéger, accompagner

CORTE

MERCREDI 12 OCTOBRE

CONFÉRENCE-DÉBAT

Violences sexuelles et sexistes en milieu étudiant

IUT AMPHI ACQUAVIVA
Université de Corse Pasquale-Paoli

Dans le cadre du Village santé sexuelle les 11 et 12 octobre, l'ARS Corse organise une conférence-débat sur les violences sexuelles et sexistes en milieu étudiant : « Dire que ça existe ne suffit pas... » Comment faire bouger les mentalités ? Quand passe-t-on de la plaisanterie au harcèlement ? Comment réagir ? Enquête et état des lieux 2020-22 présenté par l'Observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes. Quelles politiques de prévention mettre en place ? Les professionnels invités répondent...

10h Accueil café

10h30 Conférence-débat

Animation – modération

Caroline ETTORI. Journaliste, animatrice
France 3 ViaStella, Paroles de Corses...

Introduction

Déborah MORACCHINI. Référente santé sexuelle à la Direction de la santé publique, ARS Corse.

Invités

Dr Thierry DAHAN. Responsable du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé de l'université de Corse

Bruno GARNIER. Professeur de sciences de l'éducation à l'université de Corse. Chargé de mission pour la laïcité et l'égalité hommes-femmes

Samantha HENRY. Chargée de prévention au sein d'ENIPSE

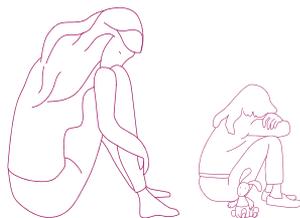
Manon HOURLIER. Etudiante en droit à l'université de Reims, membre de l'Observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur

Leana PANIZZA. Juriste au CIDEFF – Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

Marie PASCALE. Association Main Violette Corse

Dr Anne SERVAIS. Psychiatre au BAPU – Bureau d'aide psychologique universitaire

12h30 – 13h30 Spuntinu



VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE*repérer, protéger, accompagner***CALVI****VENDREDI 14 OCTOBRE****CONFÉRENCE-DÉBAT*****Addictions et violences***

CENTRE SOCIAL

Lieu-dit Cardellu Route de Santore

À l'initiative de la Ville de Calvi, dans le cadre de l'Agora de la santé, conférence-débat sur le thème des addictions des jeunes et des adultes.

Présentation**Hélène ASTOLFI.** Adjointe au Maire de la Ville de Calvi**Anne-Marie LHOSTIS.** Directrice départementale de la Haute-Corse, ARS Corse**18h30** Conférence : *Addiction, une maladie chronique à traiter comme toutes**les autres maladies*

Pr Laurent KARILA. Professeur de psychiatrie et addictologue à l'AP-HP, il enseigne à la faculté de médecine de Paris-Saclay. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur les addictions (drogue, sexe, écrans...) et participe régulièrement à des émissions de télévision. Créateur du podcast **Addiktion**, disponible sur toutes les plateformes et sur : <https://laurentkarila.fr/podcast/>



VIOLENCES ET SANTÉ EN CORSE

repérer, protéger, accompagner

PORTO-VECCHIO

SAMEDI 15 OCTOBRE

CONFÉRENCE ET ATELIERS

Le sport et ses valeurs : la cohésion en question ?

MÉDIATHÈQUE L'ANIMU

Dans le cadre de l'Agora de la santé, l'ARS Corse en partenariat avec la Ville de Porto-Vecchio, la DRAJES de Corse – Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la Maison Sport-Santé, la FSGT – Fédération sportive et gymnique du travail et les clubs et associations sportives, propose une réflexion et des ateliers participatifs sur la thématique sport et violences

10h Accueil café

10h30 Conférence suivie d'un échange avec le public

Le sport comme vecteur d'émotion collective : cohésion ou fracture ?

■ **Didier REY**. Docteur en histoire, maître de conférences à l'université de Corse Pasquale-Paoli.

11h30 Ateliers en parallèle

ATELIER 1

Testez votre forme : prendre soin de sa santé physique et psychique grâce à l'activité physique.

Bilan sportif dans les jardins de la Médiathèque avec les animateurs de la Maison Sport-Santé

ATELIERS 2 ET 3

Tournoi mixte de foot à 7 auto-arbitré dans le City stade, animé par la FSGT

Animations sportives proposées par la DRAJES.

12h30 «Spuntinu sportif» dans les jardins



ACHEVÉ D'IMPRIMER
en octobre 2023
sur les presses de l'Industrie grafiche delle Pacini Editore. Pise
Imprimé en Italie

DÉPÔT LÉGAL
4^e trimestre 2023

ISBN
978-2-8241-1244-2

Albiana – 6, Bd Fred Scamaroni – 20000 Ajaccio
Tél. : 04 95 50 03 00 – Fax : 04 95 50 03 01
www.albiana.fr

E-mail : contact@albiana.fr

© Tous droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays –
Albiana 2023

